



La Charente à Angoulême (16), le 02/04/2019



Le Clain à Chasseneuil (86), le 23/06/2019



BILAN FINAL DE L'ÉTIAGE 2019 SECTEURS POITOU-CHARENTES & MARAIS POITEVIN

SITUATION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ET MESURES DE GESTION APPLIQUÉES D'AVRIL À OCTOBRE 2019



La Vonne à Ménigoute (79), le 29/10/2019



La Boivre à Poitiers (86), le 08/08/2019

Ce document vise à dresser un bilan global sur l'état quantitatif des ressources en eau, et des mesures de gestion prévues, à l'échelle des bassins du Nord de la Région Nouvelle-Aquitaine (Charente, Seudre, Sèvre Niortaise, Thouet, Clain, Vienne aval, etc.) à la fin de la période d'étiage 2019.

La première partie rappelle le contexte dans lequel se trouve le territoire depuis plusieurs années, vis-à-vis de la situation quantitative et des différents usages de la ressource en eau.

La seconde partie concerne l'impact du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau.

La troisième partie récapitule l'évolution de la situation de la ressource en eau d'avril à octobre 2019 et porte sur différents aspects : pluviométrie, hydrologie, état des nappes, des réserves et des milieux naturels. Elle permet d'avoir une première idée de la situation actuelle (à fin octobre 2019) vis-à-vis de la ressource en eau, ainsi que de son évolution depuis le début de l'année hydrologique (ici considérée de novembre à octobre).

La quatrième partie concerne les mesures de gestion et le suivi des objectifs définis aux points nodaux et la dernière, l'alimentation en eau potable.

Certaines parties de ce document sont extraites des bulletins de situation hydrologique mensuels de l'ARB NA, diffusés sur le site :

www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr
(Rubrique : Productions > Valoriser > Bulletins mensuels de situation hydrologique (BSH))

Consultez les bulletins de suivi existants sur les autres territoires de Nouvelle-Aquitaine sur le site de l'ARB NA :

www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr
(Rubrique : Productions > Valoriser > Le suivi quantitatif de la ressource en eau en Nouvelle-Aquitaine)

Sommaire

BILAN DE LA SITUATION FINALE DE L'ÉTIAGE 2019 (SYNTHESE)	p.3
CONTEXTE : LA SITUATION QUANTITATIVE DE L'EAU EN POITOU-CHARENTES	p.4
Le réseau hydrographique et les grands bassins versants	p.4
Les usages de l'eau : un territoire agricole	p.6
Un territoire en situation de déficit chronique	p.10
Les usages prioritaires pour la gestion de l'eau	p.12
IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU	p.14
ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	p.16
La pluviométrie	p.16
Evolution de l'état des ressources en eau	p.19
Etat des écosystèmes aquatiques	p.28
MESURES DE GESTION APPLIQUEES ET SUIVI DES OBJECTIFS DEFINIS AUX POINTS NODAUX	p.33
Récapitulatif des objectifs aux points nodaux	p.33
Suivi du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE)	p.34
Suivi du Débit de Crise (DCR)	p.35
Suivi des mesures de limitation des usages de l'eau	p.36
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	p.40
ANNEXES	p.41

Ce document a été réalisé par l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB NA), au sein de laquelle l'ORE Poitou-Charentes a fusionné au 1er janvier 2018, à partir des informations des Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, du Ministère chargé de l'Environnement et de son Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), d'Electricité de France (EDF), de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) – Délégation Nouvelle-Aquitaine, de Météo-France, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Vendée, des Sociétés Publiques Locales (SPL) des eaux du Cébron et de la Touche-Poupard, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente, de la Banque Hydro (Eau France), des Services de Prévision des Crues (SPC) Vienne Charente Atlantique, des DREAL Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, des Fédérations départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (16, 17, 79, 86), ainsi que du groupement régional, des préfetures (16, 17, 79, 85, 86).

Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine



Action financée par la Région Nouvelle-Aquitaine



Avec le concours financier de l'Union Européenne (fonds FEDER)



Et la participation de :
Agence de l'eau Adour-Garonne
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Département de la Vienne
Département des Deux-Sèvres

Précautions de lecture :

Ce document présente l'état de la ressource en eau au cours de la période d'avril à fin octobre 2019. Sa vocation s'arrête au constat de la situation.

Les données historiques utilisées dans cette synthèse pour les comparaisons aux valeurs interannuelles varient selon la date de mise en service des différentes stations de mesure. En moyenne, elles remontent environ aux 25 dernières années pour les stations piézométriques, et à 35 années pour les stations hydrométriques (débits des cours d'eau). Pour les données piézométriques, l'état de la ressource avant la mise en place des prélèvements pour l'irrigation n'est donc pas pris en compte dans le calcul des moyennes interannuelles, sauf quelques cas où des historiques plus importants sont disponibles.

BILAN DE LA SITUATION FINALE DE L'ÉTIAGE 2019 (SYNTHESE)



Au préalable, il est important de noter que l'évolution des conditions pluviométriques influence directement l'état quantitatif des ressources en eau, mais aussi plus indirectement la pression exercée sur celles-ci (par exemple la variation importante de l'intensité des prélèvements agricoles en période d'étiage, selon les besoins en eau des cultures et les précipitations reçues).

Pour cette année hydrologique 2018-2019, faute de précipitations hivernales régulières et conséquentes, la reconstitution des ressources en eau n'a pas été véritablement efficace. Le territoire picto-charentais se trouvait alors dans des dispositions hydrologiques plutôt préoccupantes avant d'aborder cette nouvelle période d'étiage 2019.

A l'échelle du Poitou-Charentes, les précipitations ont présenté une situation contrastée d'avril à octobre, avec des cumuls de pluies généralement inférieurs aux normales d'avril à mai, puis de juillet à septembre, où les déficits sont parfois marqués, notamment en raison d'épisodes caniculaires. A l'inverse, les pluies ont été sensiblement supérieures aux normales en juin, et très nettement excédentaires en octobre.

Dans ces conditions climatiques, du fait des rares précipitations et des sollicitations croissantes des différents usages, les débits des cours d'eau, les niveaux des nappes et les taux de remplissage des grands barrages-réservoirs n'ont cessé de diminuer de juillet à septembre, et sont restés globalement inférieurs aux normales saisonnières, atteignant parfois des niveaux assez critiques. Certains milieux aquatiques ont aussi été affectés par l'absence d'écoulement des cours d'eau (« assec ») pouvant mettre en péril la vie aquatique, notamment en septembre, avec une des situations les moins favorables observée depuis 2011 ou 2012 à la même période.

En lien avec ces conditions, les Débits d'Objectifs d'Étiage (DOE) n'ont été satisfaits que sur 6 des 22 points nodaux en 2019 et les Débits de Crise (DCR) ont quant à eux été franchis sur 13 stations.

En revanche, les fortes pluies d'octobre ont engendré une hausse généralisée des niveaux des cours d'eau et des nappes souterraines, et permis d'atténuer la situation jusque-là critique. Malgré cet effet bénéfique, la plupart des stations de suivi présentent encore un débit ou un niveau de nappe inférieur aux moyennes saisonnières en octobre.

Des arrêtés de restriction des usages agricoles de l'eau ont été pris dès le mois d'avril sur certains bassins. Les mesures se sont ensuite intensifiées progressivement et la quasi-totalité des zones de gestion ont été concernées par un arrêté de restriction pendant cette période d'étiage 2019. Au 31 octobre, avant la fin d'application des arrêtés cadre, environ 80% des unités de gestion étaient encore concernées par un arrêté de restriction (dont 63% par une interdiction totale de prélèvements), et de nombreux sous-bassins étaient en situation de crise (l'intégralité des sous-bassins du Thouet et du Clain par exemple).

En novembre 2019, à la faveur de nouvelles pluies intenses, la phase de recharge naturelle des ressources en eau, et notamment des nappes souterraines, semble s'être véritablement enclenchée pour cette nouvelle année hydrologique 2019-2020. Et contrairement aux années passées, la période d'étiage ne se prolonge pas à l'automne.



CONTEXTE : LA SITUATION QUANTITATIVE DE L'EAU EN POITOU-CHARENTES



Le réseau hydrographique et les grands bassins versants

Le Poitou-Charentes comptabilise 7 260 km de cours d'eau (17 074 km avec le petit chevelu – têtes de bassin, ruisseaux), qui se répartissent en majorité sur **trois grands bassins versants** :

- **La Loire.** Son bassin versant, très grand (117 000 km²), s'étend sur plus de 20% du territoire national. Elle prend sa source dans le Massif Central et se jette dans l'océan Atlantique à S^t Nazaire (44). En Poitou-Charentes, le sous-bassin de la Vienne (auquel appartiennent les sous-bassins du Clain et de la Creuse), et celui du Thouet (auquel appartient le sous-bassin de la Dive du Nord) font partie du bassin de la Loire.
- **La Sèvre Niortaise et le Marais Poitevin.** D'une superficie d'environ 3 350 km², ce bassin versant s'étend sur 3 départements du Nord de la Nouvelle-Aquitaine (Charente-Maritime -17, Deux-Sèvres - 79, et Vienne - 86) et 1 département des Pays de la Loire (Vendée - 85). La Sèvre Niortaise se jette dans l'océan Atlantique, au niveau de la baie de l'Aiguillon.
- **La Charente.** D'une superficie d'environ 10 000 km², son bassin s'étend sur 6 départements, essentiellement en Charente et Charente-Maritime. Le fleuve Charente prend sa source à Chéronnac (87) à 310 m d'altitude, puis s'écoule sur une longueur d'environ 360 km, avant de se jeter dans l'Atlantique.

Le territoire de picto-Charentais est également concerné par d'**autres bassins versants** : la Seudre en particulier, l'Isle-Dronne (sous-bassin de la Dordogne), et les petits fleuves côtiers de Gironde.

Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

Il s'agit d'un **domaine dans lequel tous les écoulements des eaux convergent vers un même point, exutoire de ce bassin.** Ainsi toute goutte d'eau qui tombe dans ce territoire délimité par des frontières naturelles se dirige vers le cours d'eau ou ses affluents, puis vers l'aval et son exutoire. Le bassin versant d'un fleuve est ainsi un territoire qui s'étend de sa source à son embouchure, incluant tous les affluents (et affluents des affluents) du fleuve, et tous les territoires qui viennent alimenter ces cours d'eau lorsque tombe une goutte de pluie.

Cette aire d'alimentation a **des limites géographiques, qui ne tiennent pas compte des limites administratives.** Deux bassins versants sont effectivement séparés entre eux par une ligne de crête topographique appelée alors la ligne de partage des eaux. A l'intérieur d'un grand bassin, un sous-bassin peut être défini pour chaque affluent

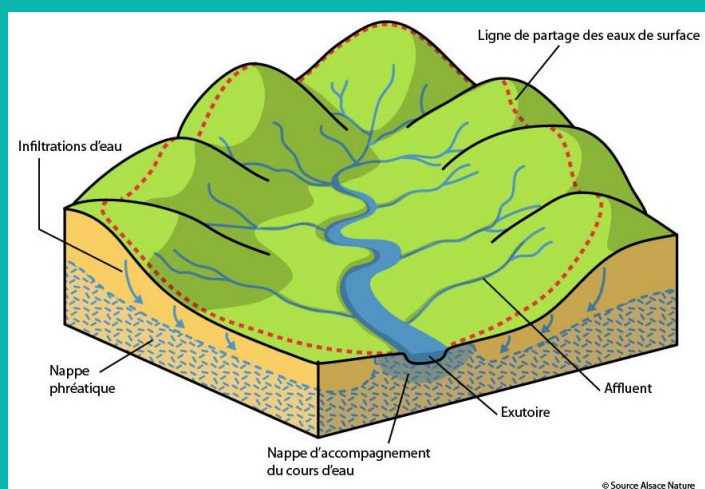
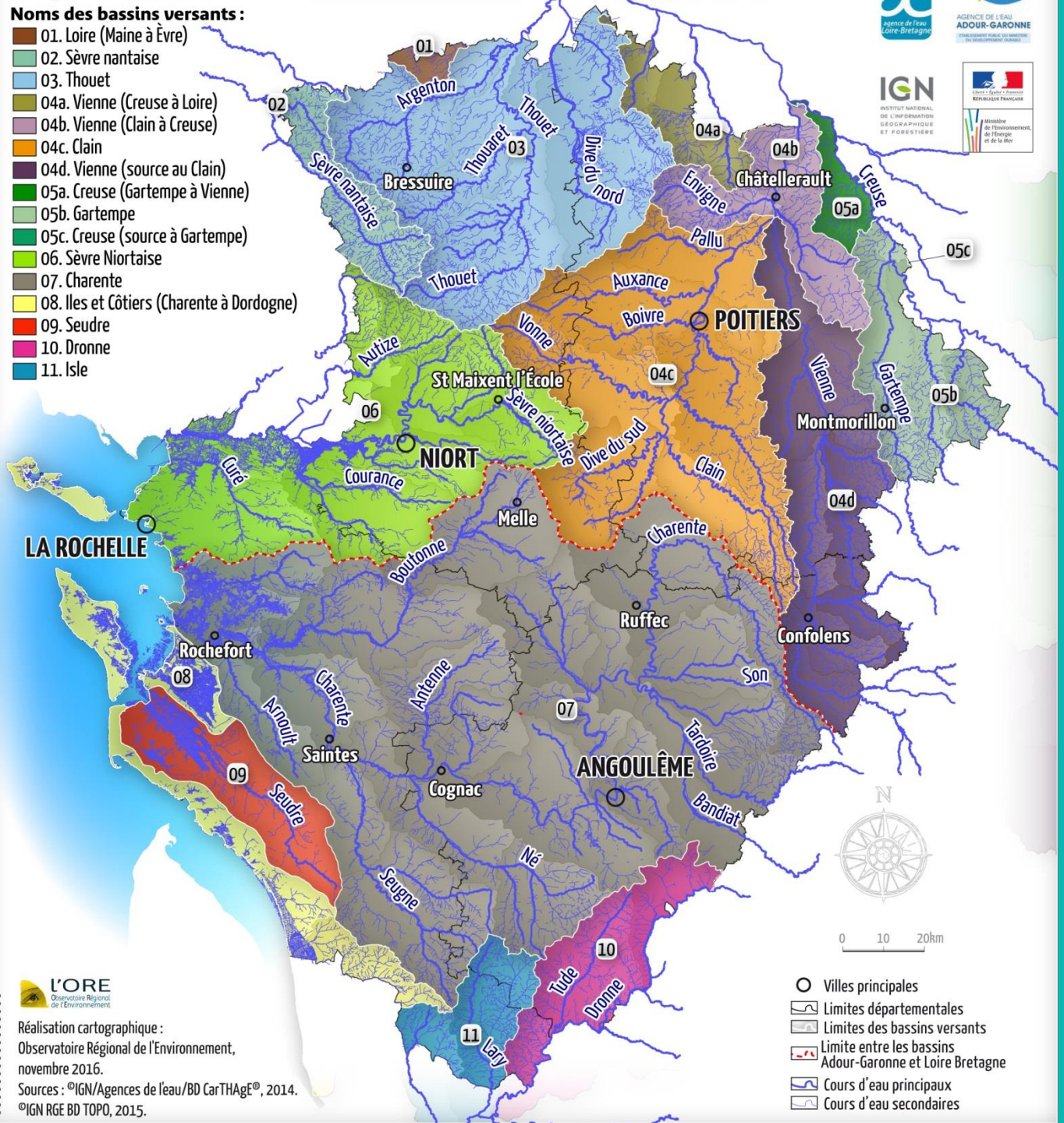


Schéma simplifié d'un bassin versant (source : Alsace Nature)

Le réseau hydrographique de Poitou-Charentes

Noms des bassins versants :

- 01. Loire (Maine à Èvre)
- 02. Sèvre nantaise
- 03. Thouet
- 04a. Vienne (Creuse à Loire)
- 04b. Vienne (Clain à Creuse)
- 04c. Clain
- 04d. Vienne (source au Clain)
- 05a. Creuse (Gartempe à Vienne)
- 05b. Gartempe
- 05c. Creuse (source à Gartempe)
- 06. Sèvre Niortaise
- 07. Charente
- 08. Îles et Côtiers (Charente à Dordogne)
- 09. Seudre
- 10. Dronne
- 11. Isle



Réalisation cartographique :
 Observatoire Régional de l'Environnement,
 novembre 2016.
 Sources : ©IGN/Agences de l'eau/BD CarTHAgE®, 2014.
 ©IGN RGE BD TOPO, 2015.

- Villes principales
- ▬ Limites départementales
- ▬ Limites des bassins versants
- ▬ Limite entre les bassins Adour-Garonne et Loire Bretagne
- ▬ Cours d'eau principaux
- ▬ Cours d'eau secondaires

Quelle est la différence entre bassin topographique et bassin hydrogéologique ?

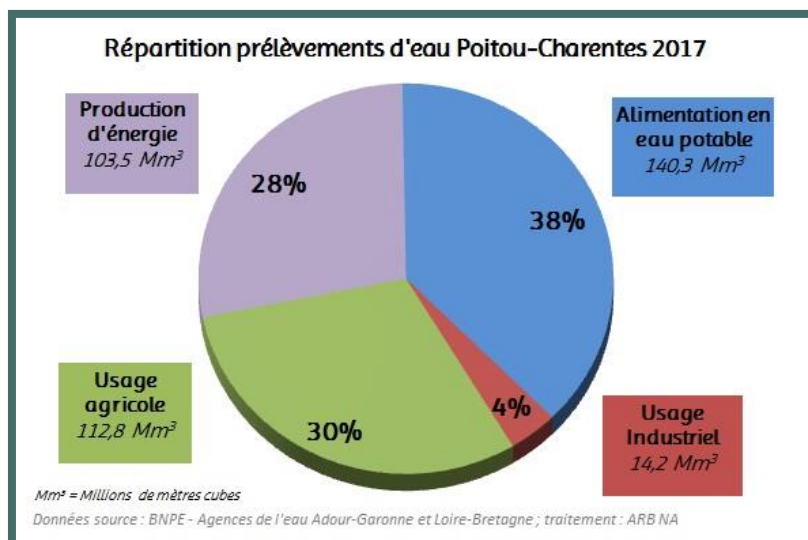
Un bassin versant peut être défini non seulement pour des eaux superficielles (bassin versant hydrographique ou topographique) mais aussi pour des eaux souterraines (bassin versant hydrogéologique). Il s'agit alors du bassin versant « réel ». Le bassin versant topographique sous-entend que le sol est imperméable. Les bassins versants hydrogéologiques sont définis non pas à partir des lignes de crêtes topographiques, mais à partir des lignes de crêtes piézométriques (hauteur d'eau dans le sol).

Les usages de l'eau : un territoire agricole

Les données prélèvements des Agences de l'eau sont issues des déclarations faites au titre de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau. Cette redevance est fixée pour un certain seuil de volume annuel prélevé, les données ne sont donc pas exhaustives et comportent des estimations.

On distingue quatre grands types d'usages de l'eau : l'usage domestique (alimentation en eau potable), l'usage agricole (irrigation), l'usage industriel et l'usage énergétique (production d'énergie). **En Poitou-Charentes, les volumes d'eau prélevés concernent essentiellement les besoins domestiques, agricoles et énergétiques tandis que la part des besoins industriels est très nettement inférieure.**

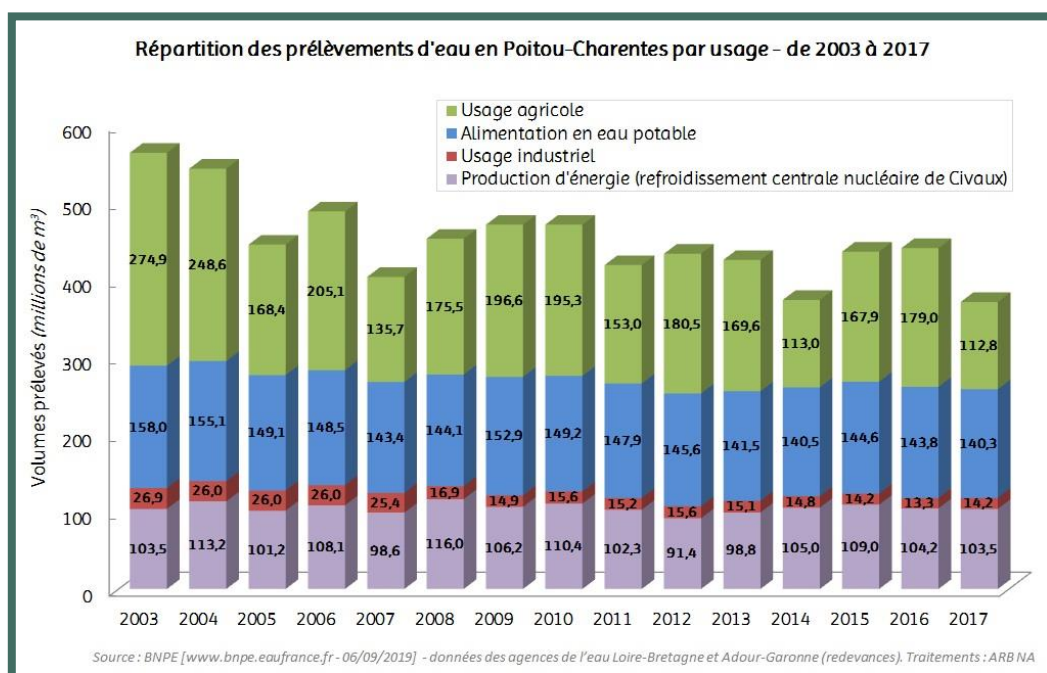
La totalité des prélèvements d'eau pour la production d'énergie est effectuée par la centrale nucléaire de Civaux, située dans le département de la Vienne. L'eau prélevée est utilisée pour le refroidissement des réacteurs.



En 2017, la part des prélèvements d'eau pour la production d'eau potable est de 38%, contre 30% pour l'usage agricole, 28% pour la production d'énergie, et seulement 4% pour les besoins industriels.

Une baisse considérable des prélèvements sur la période 2003-2017 est à noter pour les usages industriel et agricole, malgré des fluctuations importantes d'une année sur l'autre pour ce dernier. Par ailleurs, les prélèvements pour la production d'eau potable et d'énergie présentent une tendance plutôt stable. **Sur ces 15 dernières années, l'usage agricole représente en moyenne 40% des prélèvements totaux.** Les quantités prélevées varient d'une année à l'autre, selon les conditions météorologiques et les mesures de restrictions engagées.

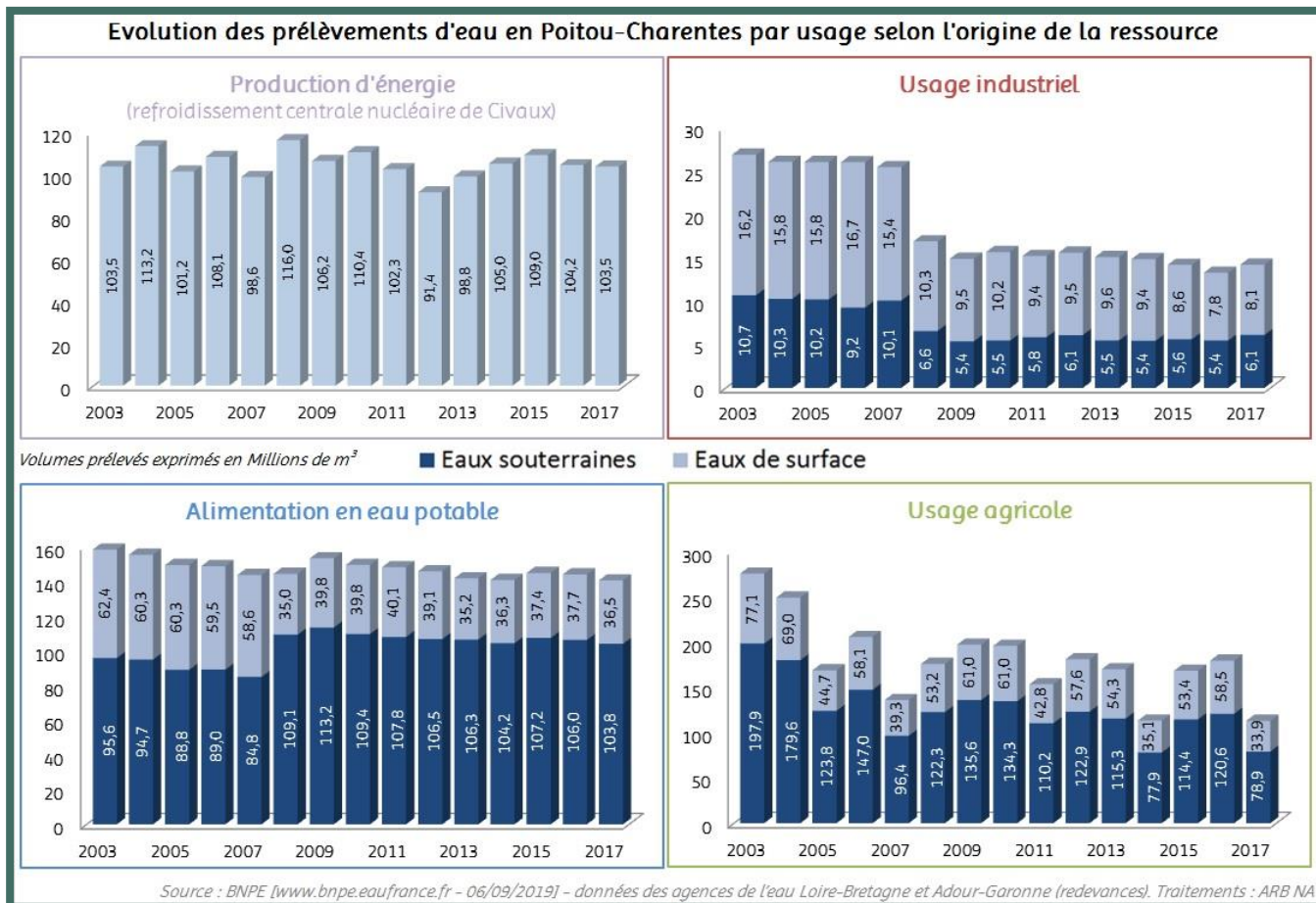
En moyenne de 2003 à 2017, l'alimentation en eau potable représente environ un tiers des prélèvements (33%), la production d'énergie 23%, et l'usage industriel environ 4%. La part de prélèvements pour ces derniers reste peu variable.



En 2018, un français consomme en moyenne 148 litres d'eau par jour (soit environ 54 m³ par an) contre 151 litres par jour en 2008 (soit environ 55 m³ par an), soit une diminution de 1% par an. A cette consommation personnelle, s'ajoute l'ensemble des consommations collectives (écoles, hôpitaux, lavage de la voirie, milieu professionnel, restaurant...) soit une moyenne de 200 litres par jour et par personne (source : Observatoire SISPCA ; Centre d'information sur l'eau, cieau). Il y a cependant des fortes disparités entre le secteur rural et le secteur urbain. Le niveau de vie, l'âge, la pratique sportive sont d'autres facteurs influençant également la consommation.

Les prélèvements d'eau pour ces différents usages s'effectuent dans les eaux superficielles (cours d'eau, lacs, etc.) ou dans les eaux souterraines. De 2003 à 2017 en Poitou-Charentes, **les nappes souterraines correspondent à la ressource la plus exploitée avec en moyenne 52% des volumes d'eau prélevés tous usages confondus, contre 48% pour les eaux superficielles.** Cette répartition est bien plus hétérogène suivant les usages :

- les prélèvements pour la production d'énergie sont intégralement effectués dans les eaux superficielles et ceux pour l'usage industriel en proviennent majoritairement avec en moyenne 61,5%.
- l'alimentation en eau potable et l'usage agricole concentrent une grande partie de leurs prélèvements sur les eaux souterraines avec respectivement 69% et 70% en moyenne.



A l'échelle nationale, sur la totalité des volumes prélevés, environ 18% ne retournent pas au milieu naturel : il s'agit de la « consommation nette ». Elle est très élevée pour le secteur agricole (de par l'absorption de l'eau par les plantes ou la rétention d'eau dans le sol) et moindre pour l'usage industriel. En outre, cette répartition varie selon la période considérée : les prélèvements agricoles sont concentrés sur la période estivale, où l'évapotranspiration est la plus forte.

Usage	Consommation nette annuelle	Consommation nette estivale
Irrigation	48%	79%
Usages domestiques	24%	10%
Production d'énergie	22%	9%
Industrie (hors énergie)	6%	2%

Répartition nationale de la consommation d'eau nette par secteur
(Source : Ministère chargé de l'écologie - CGDD - 2012 ; d'après les données de l'IFEN de 2001)



Pour en savoir plus ... www.eau-poitou-charentes.org
Consultez la rubrique « Chiffres clés » du site de l'eau en Poitou-Charentes

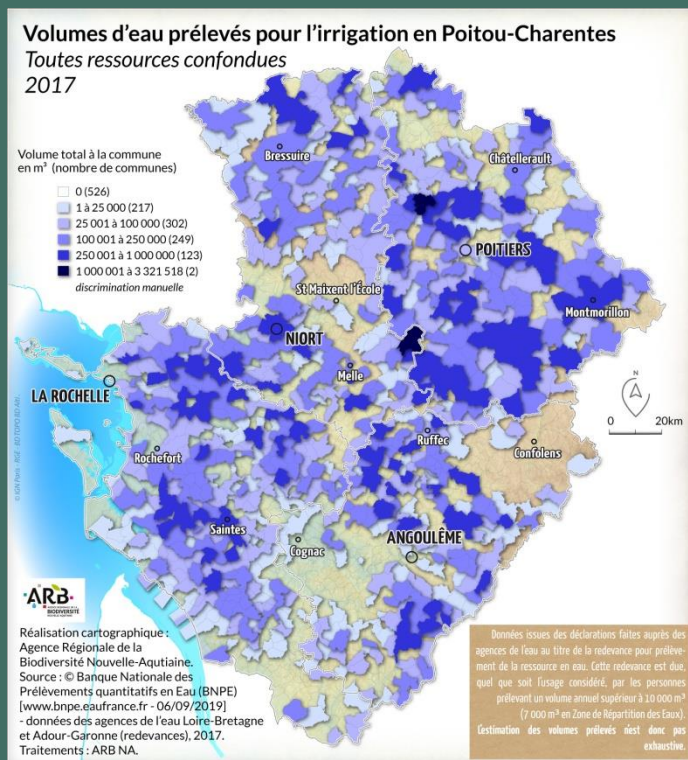


Les cartes suivantes, localisant les prélèvements d'eau à la commune, permettent d'identifier les secteurs où la pression de prélèvements agricoles est la plus forte, toutes ressources confondues, puis selon la nature de la ressource sollicitée.

Volumes d'eau prélevés pour l'irrigation en Poitou-Charentes – Année 2017

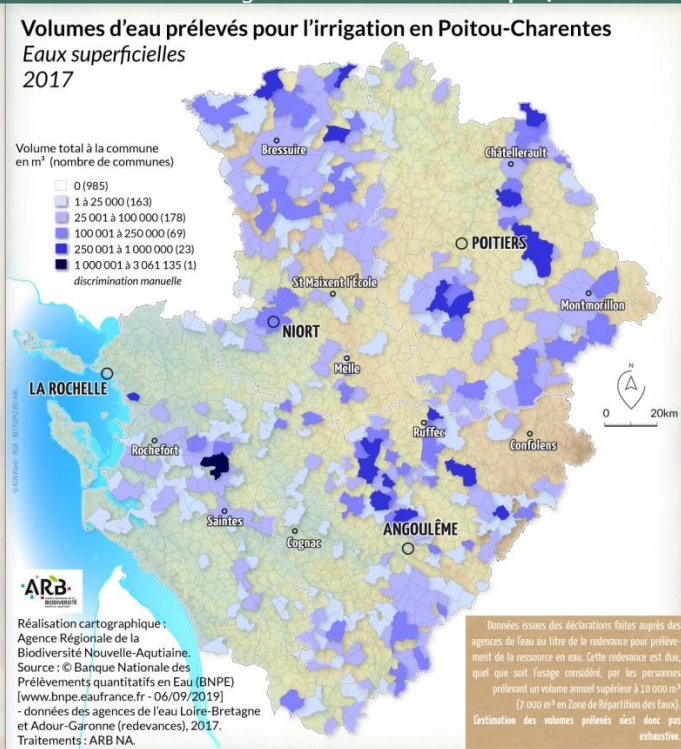
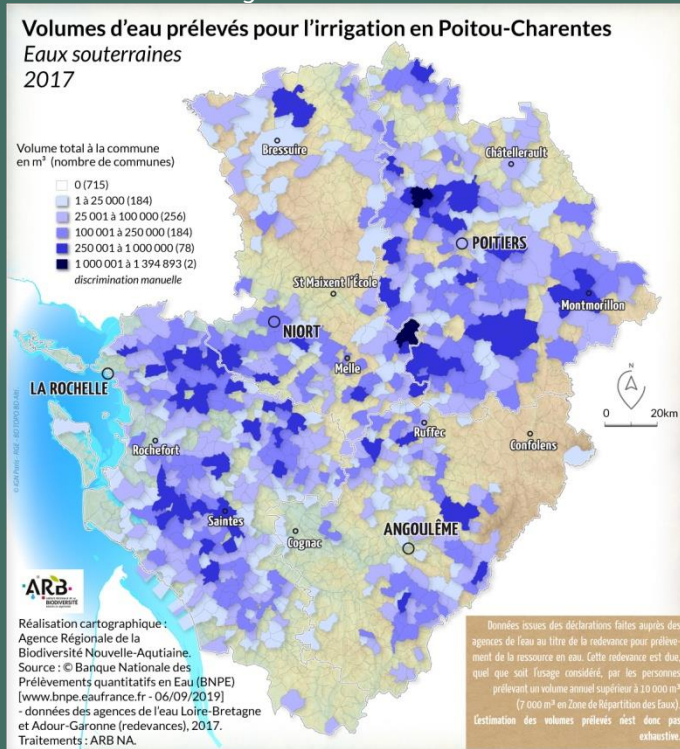
Données sources : Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne – Traitements : ARB NA

Prélèvements agricoles 2017 - Toutes ressources



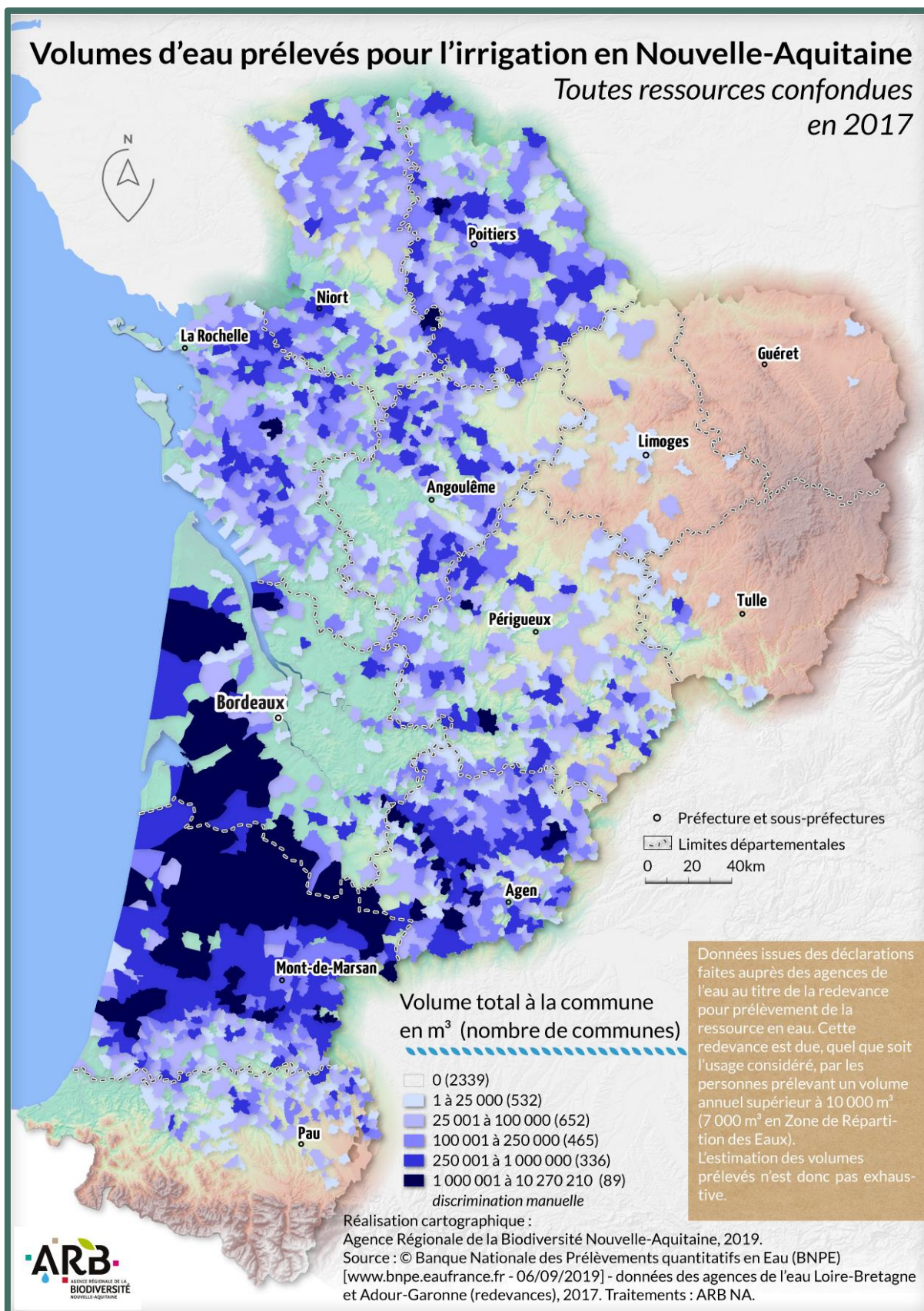
Prélèvements agricoles 2017 - Eaux Souterraines

Prélèvements agricoles 2017 - Eaux Superficielles



Volumes d'eau prélevés pour l'irrigation en Nouvelle-Aquitaine

Toutes ressources confondues en 2017



Pour en savoir plus ...

www.eau-poitou-charentes.org

Consultez la rubrique « Eau et agriculture » du site de l'eau en Poitou-Charentes

<http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/>

Consultez le Géoportail de l'ARB NA (couches d'information de la rubrique « Ressources en eau » Usages de l'eau »)

Un territoire en situation de déficit chronique

En Poitou-Charentes, la ressource en eau est fortement sollicitée pour les différents usages, en particulier pour l'irrigation agricole, à une période où elle est déjà, naturellement, à son niveau le plus bas. Or, il s'avère que ces sollicitations excèdent, dans de nombreux secteurs, ce que le milieu peut fournir.

Une grande partie du territoire régional a d'ailleurs été classée en **Zones de Répartition des Eaux**, zones caractérisées par une **insuffisance chronique** des ressources en eau par rapport aux besoins. L'objectif de gestion équilibrée, visé par la loi sur l'eau inscrite dans le Code de l'Environnement (article L211-1) et par la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.), n'est donc pas atteint aujourd'hui.

Afin de suivre le respect de cet objectif, les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, définissent des objectifs (valeurs-seuils) à respecter sur plusieurs stations de mesure du territoire, aussi appelées **points nodaux**. Ces points sont des stations de suivi du débit des cours d'eau, du niveau des nappes, ou du niveau des biefs (Marais Poitevin) donnant une vue synthétique de l'état d'un bassin versant. **L'objectif défini aux points nodaux pour s'assurer d'une gestion équilibrée de la ressource est le DOE (Débit Objectif d'Étiage) pour les cours d'eau, le POE (Piézométrie Objectif d'Étiage) pour les nappes, et le NOE (Niveau Objectif d'Étiage) pour les plans d'eau ou les marais.**

L'objectif défini aux points nodaux pour s'assurer d'une gestion équilibrée de la ressource est le DOE (Débit Objectif d'Étiage) pour les cours d'eau, le POE (Piézométrie Objectif d'Étiage) pour les nappes, et le NOE (Niveau Objectif d'Étiage) pour les plans d'eau ou les marais.

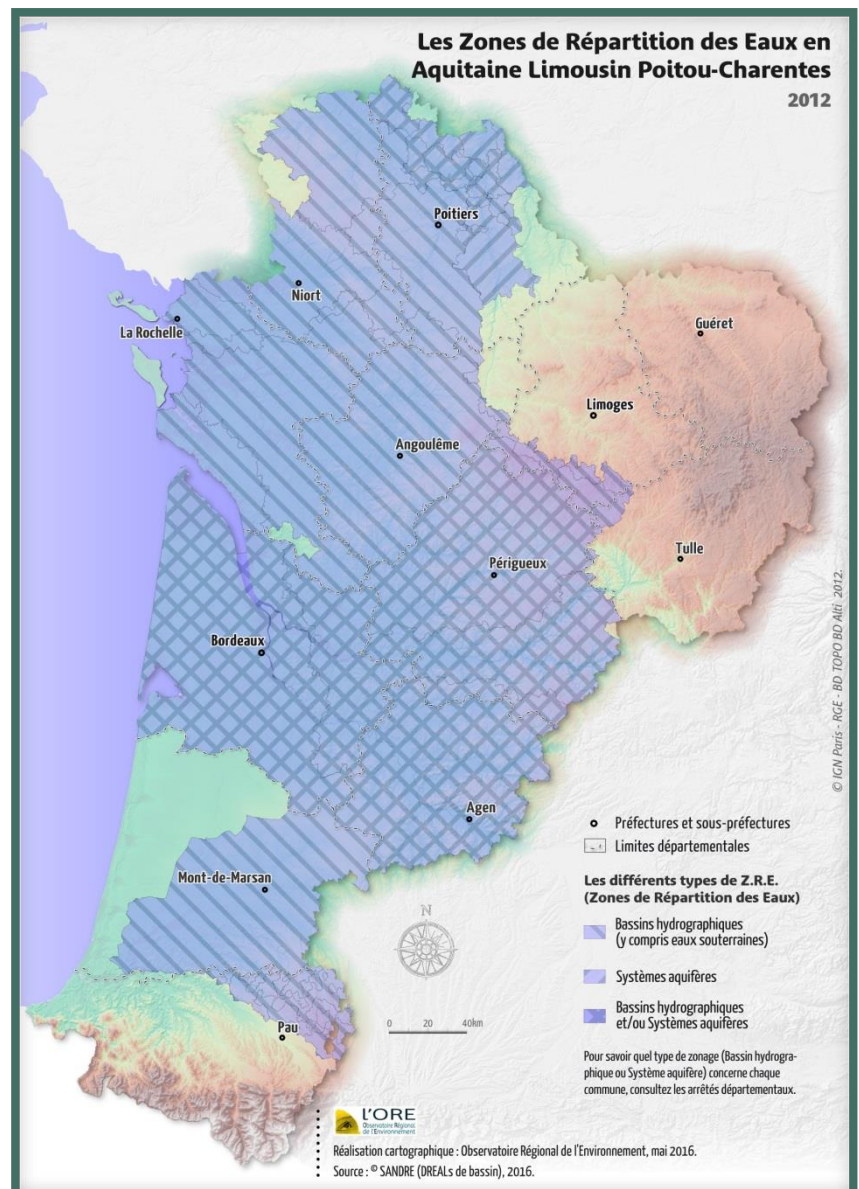
La définition de ces trois termes, en fonction des deux bassins de gestion des Agences de l'eau auxquels le Poitou-Charentes appartient, est la suivante :

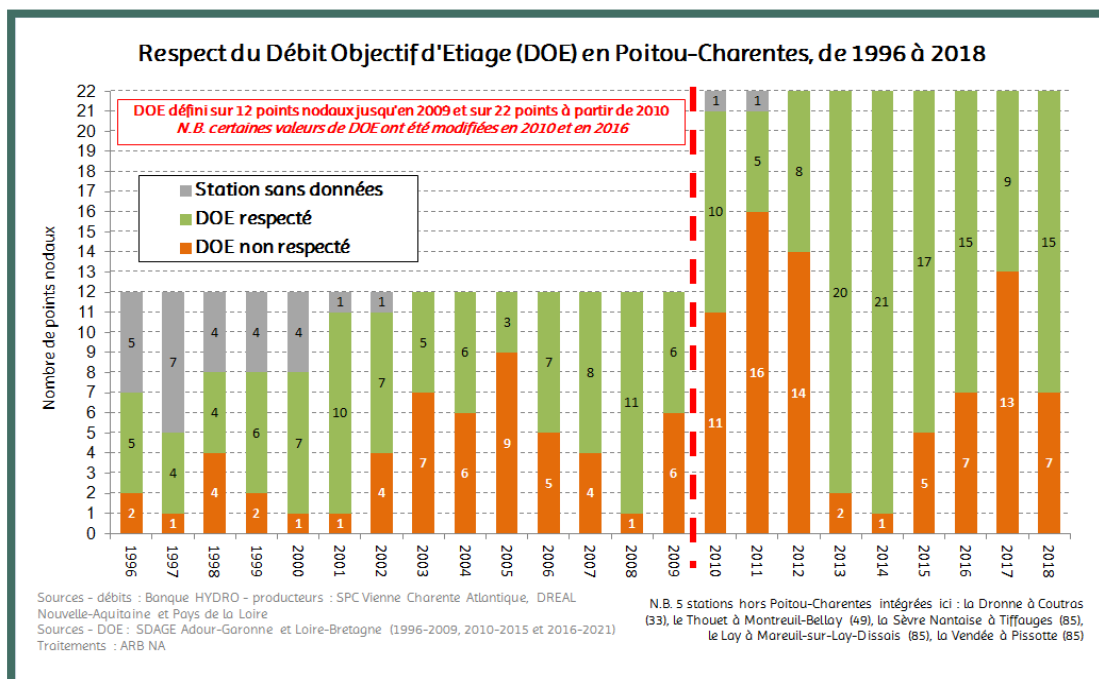
- Selon le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne :

Le DOE/POE/NOE est une valeur moyenne mensuelle d'étiage (un débit ou un niveau de nappe) au-dessus de laquelle il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Il permet de fixer un objectif stratégique, qui est de respecter cette valeur en moyenne huit années sur dix. Le DOE/POE sert de référence pour l'exercice de la police des eaux et des milieux aquatiques pour accorder les autorisations de prélèvements et de rejets.

- Selon le SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne :

Le DOE/POE/NOE est le débit ou niveau de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L211-1 du code de l'environnement. À chaque point nodal, la valeur de DOE/POE est visée chaque année en période d'étiage en valeur moyenne journalière. Cet objectif stratégique structure et dimensionne tous les moyens définis dans les dispositions suivantes du SDAGE afin de rétablir les équilibres quantitatifs à l'horizon 2021.





En Poitou-Charentes, le respect des valeurs seuils a dans un premier temps été défini sur **12 points nodaux** (SDAGE 1996-2009). Ce chiffre a par la suite été revu à la hausse (SDAGE 2010-2015), puisqu'il concerne maintenant **22 stations** (nombre identique dans les SDAGE 2016-2021). **Aucun POE, n'est défini en Poitou-Charentes. Le franchissement chaque année du DOE sur plusieurs points nodaux illustre l'incapacité actuelle à satisfaire les demandes associées aux différents usages.** En 2018, 7 stations sur 22 ont franchi le DOE.

Pour mettre fin à cette situation, les services de l'Etat en Poitou-Charentes ont travaillé à la **définition des volumes prélevables** sur chaque bassin versant, afin de réviser les autorisations de prélèvements et parvenir ainsi à un équilibre entre volumes consommés et ressource disponible. Les circulaires d'application du 30 juin 2008¹ et du 3 août 2010², ainsi que les SDAGE 2016-2021, précisent que le volume total autorisé devra être égal au volume maximum prélevable, au plus tard le 31 décembre 2018, pour les bassins "à écart important" (le retour à l'équilibre va nécessiter un effort conséquent). Ce volume concerne tous les usages et tous les types de ressources. La circulaire du 30 juin 2008 préconise également la mise en place d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) par bassin, qui aura en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés pour l'usage agricole sur un territoire déterminé (voir préambule de la partie 2 du bilan initial d'étiage 2017). En Poitou-Charentes les arrêtés de désignation des OUGC ont été pris en 2011, 2013 et 2016 (date variable selon les bassins).

Pour en savoir plus ...

www.eau-adour-garonne.fr

Consultez la rubrique « Quelle politique de l'eau en Adour-Garonne ? »

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/>

Consultez la rubrique « SDAGE 2016-2021 »

www.eau-poitou-charentes.org

Consultez la partie 2 « Mesures de gestion » des Bilans Initiaux de l'Étiage et la rubrique « Les Organismes Uniques de Gestion Collective »

<http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/>

Consultez le Géoportail de l'ARB NA (couches d'information de la rubrique « Gérer préserver restaurer > Gestion de la ressource en eau »)

¹ Circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation. http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/exboenvireco/200815/eat_20080015_0100_0007.pdf

² Circulaire du 3 août 2010 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs en matière de prélèvements d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation dans les bassins où l'écart entre le volume prélevé en année quinquennale sèche et le volume prélevable est supérieur à un seuil de l'ordre de 30%. http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/08/cir_31709.pdf

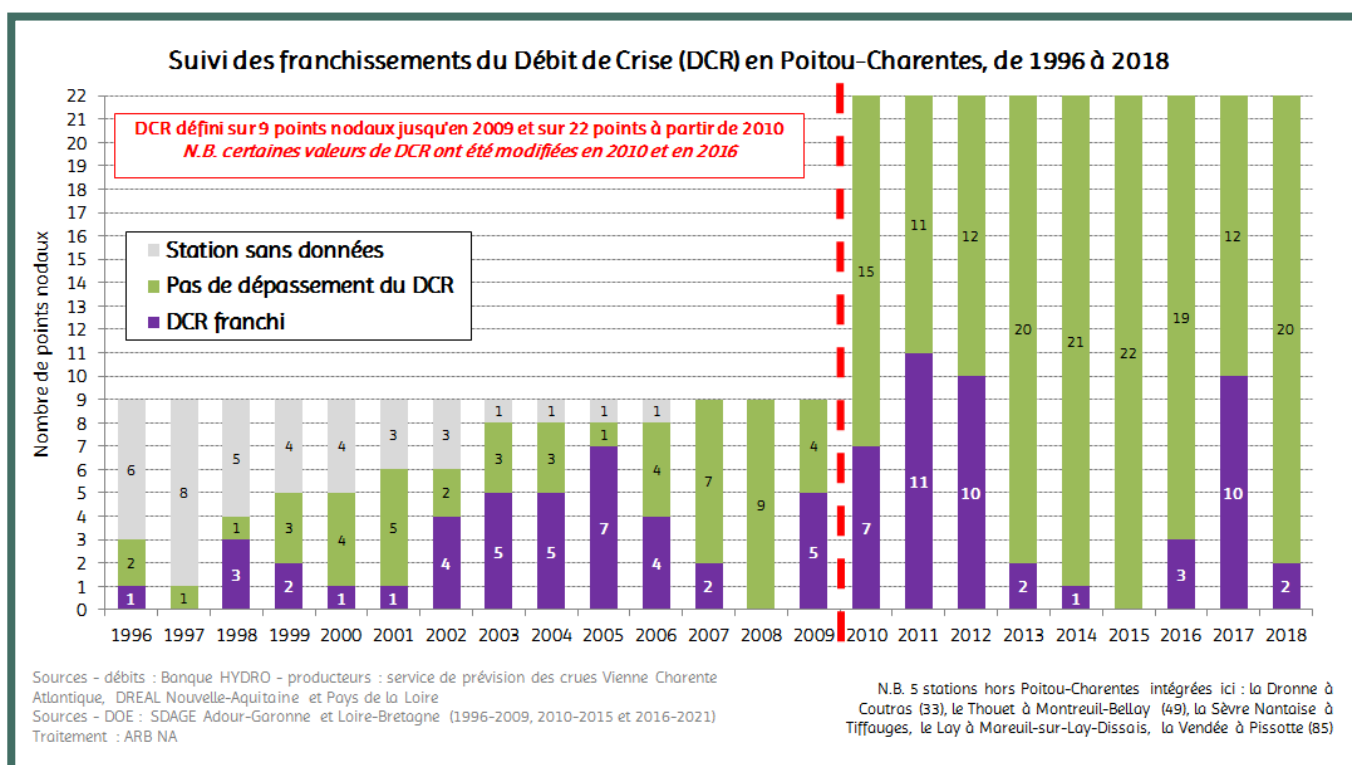
Les usages prioritaires pour la gestion de l'eau : l'alimentation en eau potable des populations, puis la préservation de la vie aquatique

Le Code de l'Environnement prévoit que, pour gérer la ressource en eau, la **priorité doit être donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique et de l'alimentation en eau potable, puis à la préservation de la vie aquatique et du libre écoulement des eaux** ; la satisfaction des usages économiques et de loisirs venant après dans la hiérarchie des usages visés par la gestion équilibrée.

Face à cette situation de déficit chronique, et pour parvenir à préserver les usages prioritaires que sont en premier lieu l'alimentation en eau potable puis la vie aquatique et le libre écoulement des eaux, **des mesures de restriction, voire d'interdiction de certains usages de l'eau (irrigation agricole en particulier) sont mises en œuvre chaque année** en Poitou-Charentes ; alors même que ces mesures ne devraient être envisagées que lors d'épisodes climatiques exceptionnellement secs (cf. définition du DOE précédemment).

D'autres valeurs-seuils, les **DCR (Débit de Crise)**, sont définis aux points nodaux afin de suivre, à l'échelle des bassins versants, l'efficacité des mesures de restrictions appliquées pour préserver les usages prioritaires. Le DCR est la valeur de débit de référence en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

Par conséquent, il convient de ne pas franchir cette valeur seuil en appliquant toute mesure préalable, notamment de restriction des usages. Cet objectif a été défini dans les SDAGE 1996-2009 sur 9 stations et révisé en 2010 dans les SDAGE 2010-2015 sur 22 stations en Poitou-Charentes. Les nouveaux SDAGE 2016-2021, n'ont pas modifié ce nombre de stations.

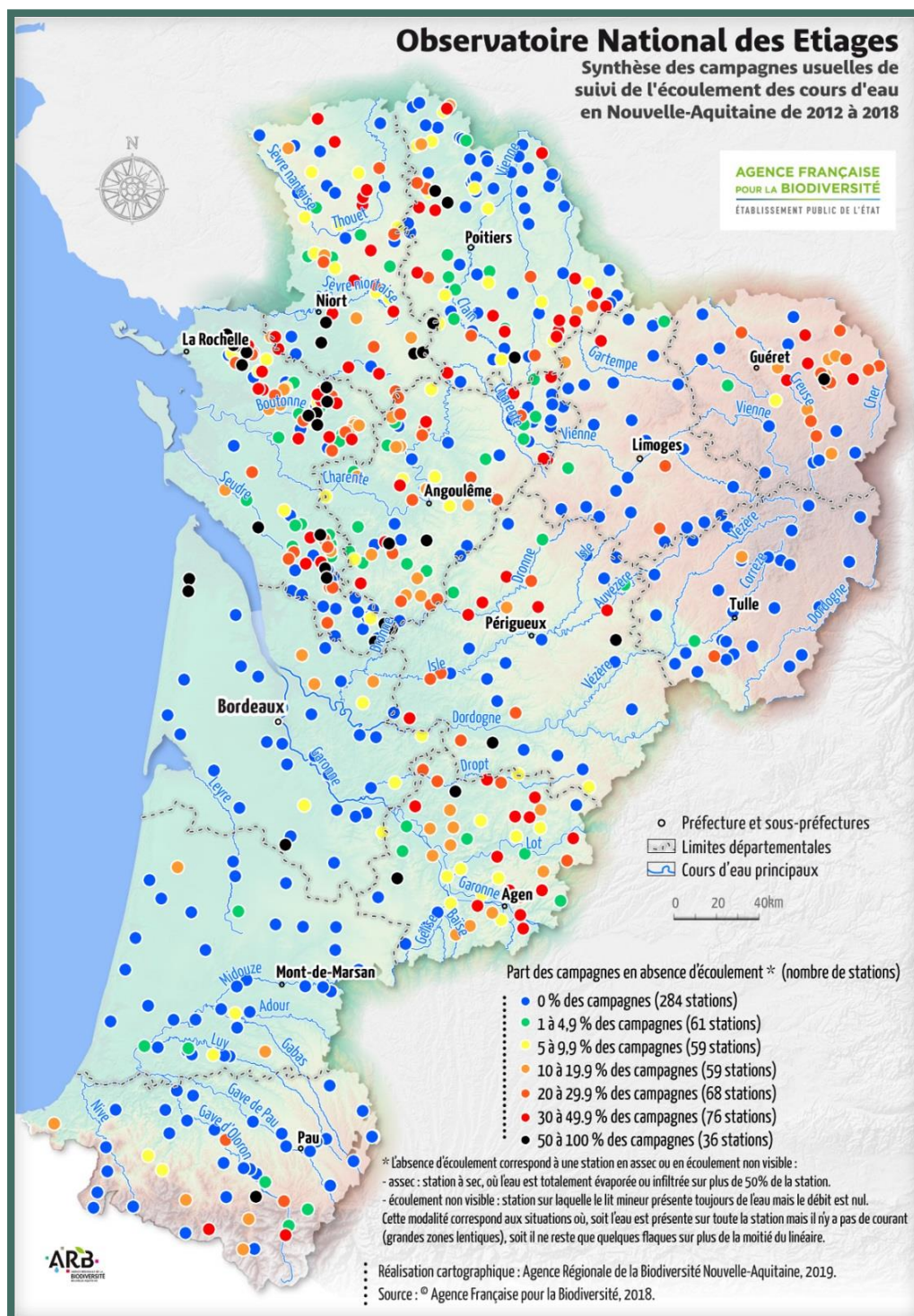


En Poitou-Charentes, le DCR est régulièrement franchi sur plusieurs bassins. C'est le cas pour deux points nodaux en 2018 sur la Charente à la station de Jarnac et sur le Né à Salles-d'Angles.

Les valeurs de DOE et de DCR aux points nodaux ont été modifiées, pour partie, dans les SDAGE 2016-2021 approuvés fin 2015.

A noter que ces dernières années, **la survie des espèces dépendantes des milieux aquatiques a été régulièrement mise en péril par la survenue d'assecs** sur les cours d'eau du Poitou-Charentes (cf. résultats de l'Observatoire national des étiages de l'Agence Française pour la Biodiversité, et suivis des linéaires de cours d'eau par les Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques).

En outre, certains secteurs de Poitou-Charentes ont connu des assecs récurrents au cours des dernières années. Or, lorsqu'un assec survient sur un cours d'eau, son impact dure plusieurs années.



Pour en savoir plus ...

www.eau-poitou-charentes.org

Consultez le site dédié à l'eau en Poitou-Charentes

> Rubriques « Chiffres clés » et « Veille hydrologique »



IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

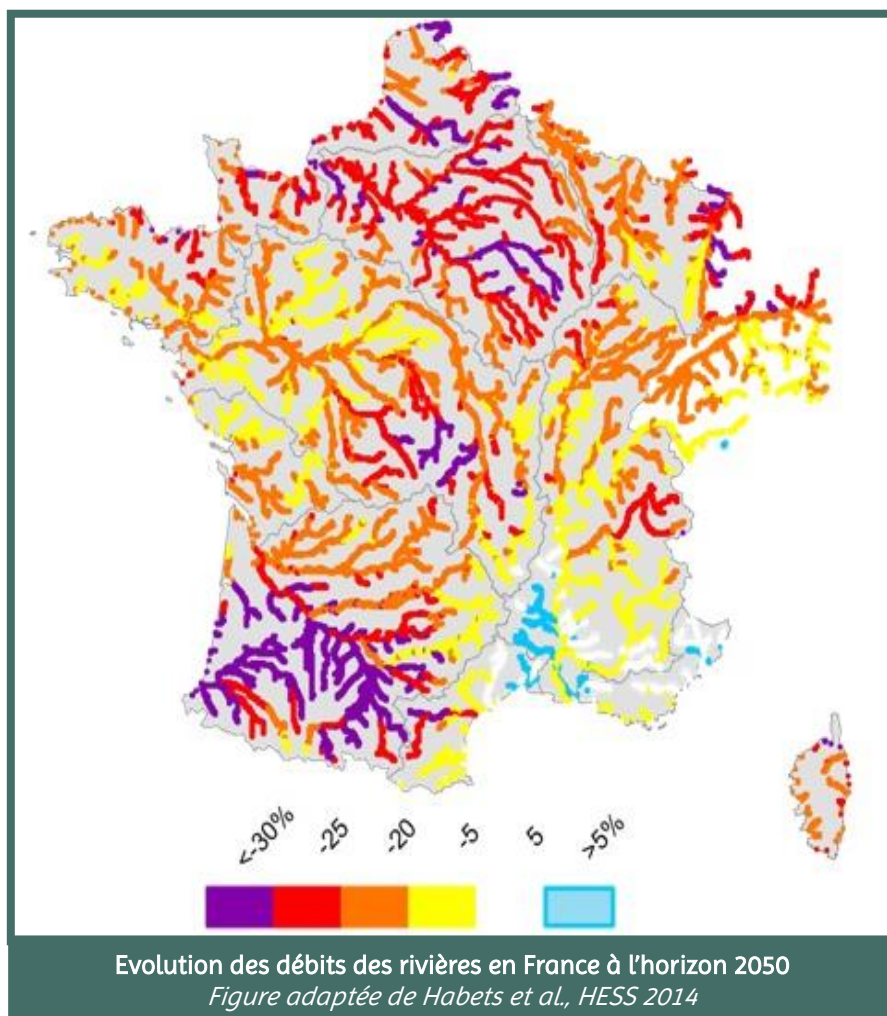


Les **changements climatiques** désignent une variation statistiquement significative de l'état moyen du climat ou de sa variabilité persistant pendant de longues périodes (*Source : Ministère de l'environnement*). Ces changements peuvent être dus à des **causes naturelles** (paramètres astronomiques, rayonnement solaire, etc.) ou **anthropiques**.

L'**effet de serre** est un phénomène naturel qui permet l'établissement de la vie sur Terre. Il se caractérise par un piégeage des rayonnements infrarouges émis par la Terre suite à l'absorption du rayonnement solaire. Ce rayonnement infrarouge piégé va ainsi permettre d'avoir une **température moyenne** sur la planète de 15°C contre -18°C si cet effet n'existait pas. L'**Homme** au travers de ses activités, et essentiellement de ses activités industrielles est venu **perturber** le climat de la Terre en émettant des **gaz à effet de serre** (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, etc.). L'émission de ces gaz en grande quantité entraîne ce que l'on appelle aujourd'hui le **réchauffement climatique**.

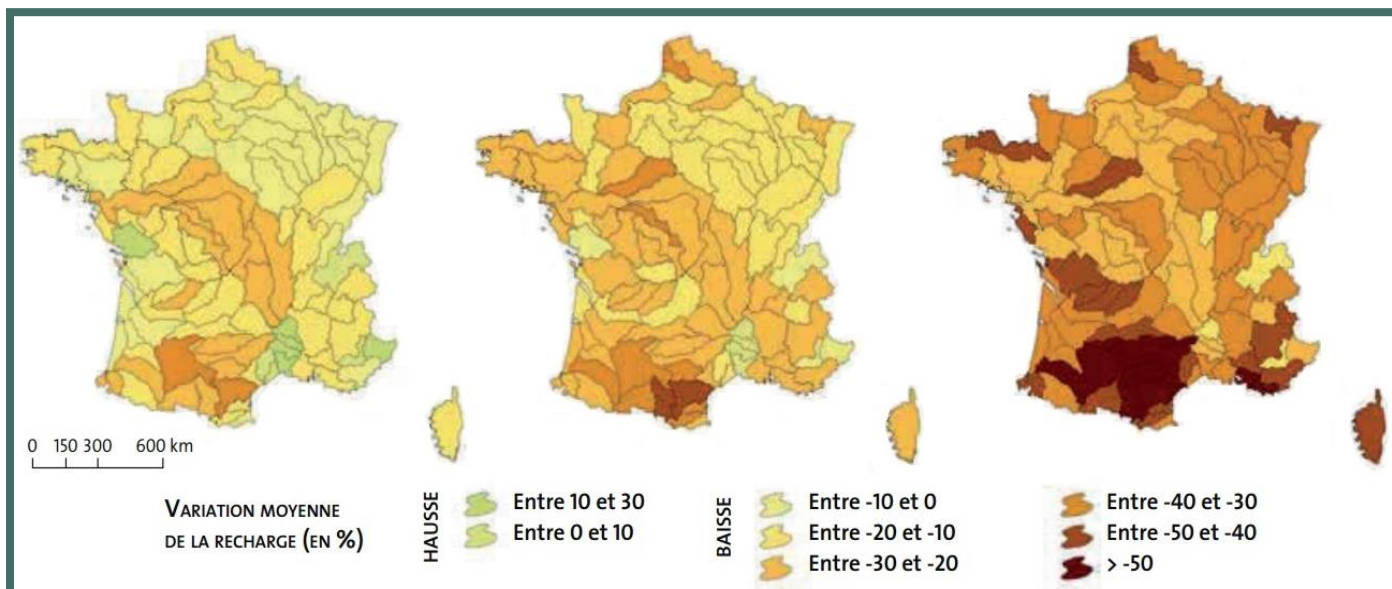
Cet accroissement de températures (air et eau) a des conséquences plus ou moins directes sur l'environnement en général, et **un effet non négligeable notamment sur les ressources en eau**, que ce soit d'un point de vue quantitatif (thème développé dans les paragraphes qui suivent) mais aussi qualitatif : variation de la pluviométrie, de l'évapotranspiration, des débits des rivières, de la fréquence d'événements extrêmes (crues, étiages, canicules), acidification des océans, élévation du niveau de la mer, etc.

Des **prévisions** ont été réalisées à l'**horizon 2050** en France métropolitaine, afin d'évaluer les effets du changement climatique sur l'évolution quantitative des ressources d'eau douce. Les résultats sont plutôt alarmants, **le débit moyen annuel des cours d'eau français diminuerait de 20 à 30%**, avec une variabilité spatiale et saisonnière assez marquée (source : Florence Habets-CNRS).



Le **niveau moyen des nappes souterraines** risque lui aussi d'être **fortement impacté** par la baisse des précipitations et l'augmentation de l'évaporation (source : Explore 2070 – BRGM, 2012).

Des constats à peu près similaires ont été établis par le Comité Scientifique Régional sur le Changement Climatique (AcclimaTerra), dans le dernier rapport : « *Régionalement, le changement climatique se traduit par une élévation de la température de l'air, une variabilité de la pluviométrie annuelle et par une augmentation globale de l'évapo-transpiration. [...] Pour les eaux de surface, si les multiples cours d'eaux de la région présentent des différences très prononcées, une diminution de leur disponibilité est prévisible dans les prochaines décennies, accompagnée de transformations des cycles hydrologiques. La disponibilité de l'eau souterraine peut évoluer du fait d'une variation des conditions hydrologiques. [...]* »



Variation de la recharge entre temps présent (1960–1990) et temps futur (2045–2065). Écart minimal, moyen et maximal de la recharge temps futur/temps présent. Projet Explore 2070. BRGM, 2012.

Sur les aquifères libres de Poitou-Charentes déjà fortement sollicités pour l'agriculture irriguée, les variations piézométriques sont largement influencées par la pluviométrie et les températures marquant une tendance à la hausse. » (Source : AcclimaTerra, Le Treut. Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine. Pour agir dans les territoires, 2018).

Ce manque d'eau (avec une baisse de la qualité) va avoir pour conséquence d'accroître les conflits et problématiques entre les différents usagers de la ressource. Les besoins résidentiels vont croître avec l'augmentation de la population. Les activités économiques (agriculture, production d'électricité, etc.) risquent de solliciter encore davantage la ressource afin

de répondre à la demande. Et la conservation des milieux (biodiversité des cours d'eau, des milieux marins, etc.) ne devra pas être laissée pour compte. Le Poitou-Charentes ne sera pas épargné... sur ce territoire agricole, porté vers les grandes cultures (céréales, oléagineux), les demandes en eau risquent d'être encore plus importantes qu'à l'heure actuelle. Ces sollicitations aggraveraient alors le déficit hydrique déjà bien présent pendant la période d'étiage. L'adaptation au changement climatique est devenue ces dernières années une réelle nécessité. Dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, sa prise en compte s'inscrit dorénavant dans les SDAGE (2016–2021) notamment.

Pour en savoir plus ...

www.developpement-durable.gouv.fr

Consultez la rubrique « Effet de serre et changement climatique »

www.acclimaterra.fr

Consultez le site du Comité Scientifique Régional sur le Changement Climatique (AcclimaTerra)

www.eau-poitou-charentes.org

Consultez la rubrique « Eau et changement climatique »

<http://sigespoc.brgm.fr>

Consultez la rubrique « Les risques > L'impact du réchauffement climatique »

www.fleuve-charente.net

Consultez la rubrique « Les impacts du changement climatique - Charente 2050 »



ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES



La pluviométrie

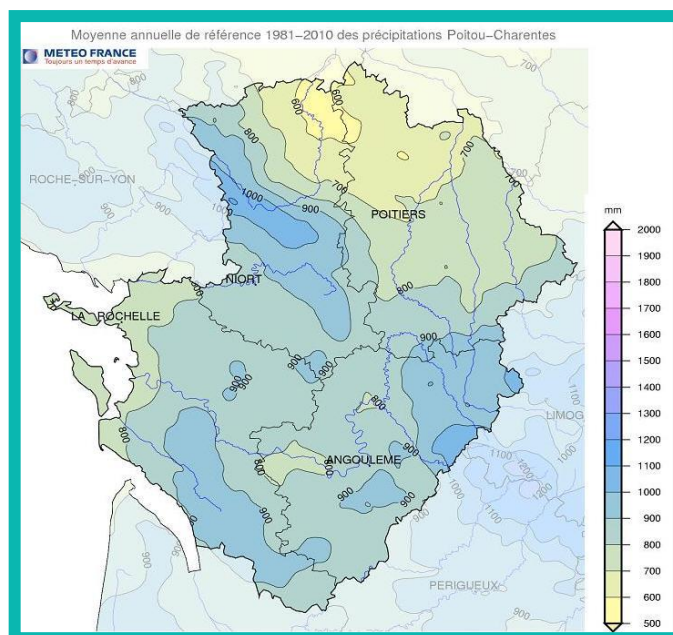
Source : Météo France

● Comparaisons historiques

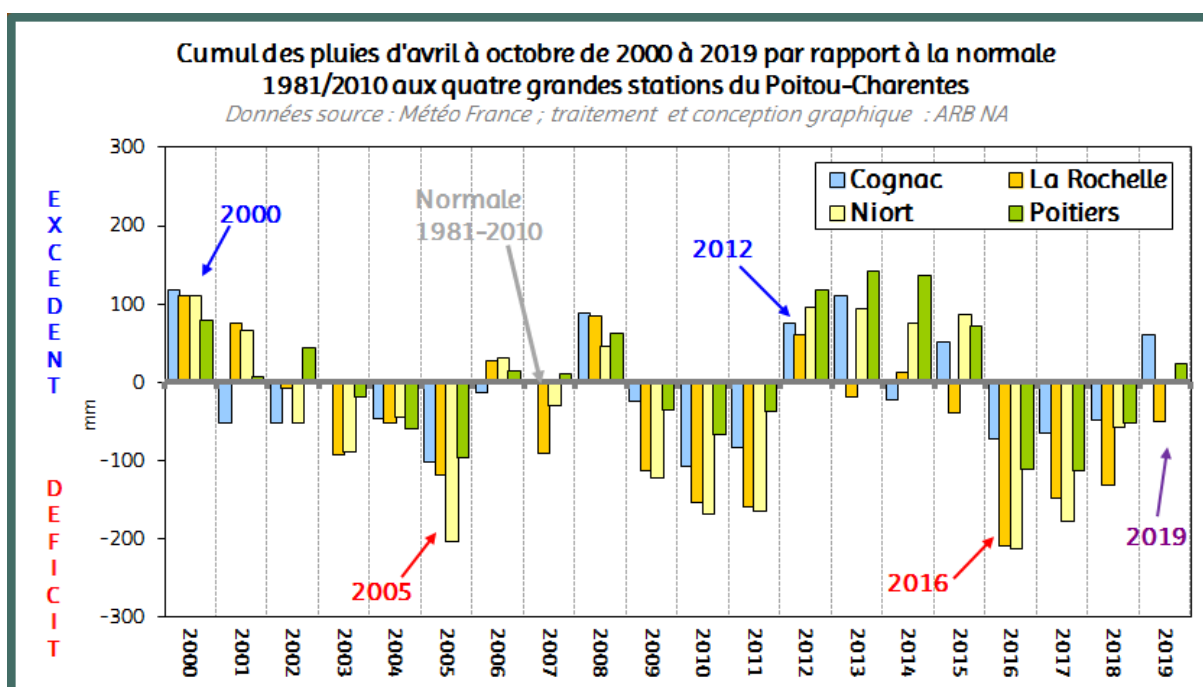
Les précipitations moyennes en Poitou-Charentes sont **légèrement supérieures** à la moyenne nationale.

Ces dernières années, le territoire est marqué par des **années hydrologiques¹ très variables**. On notera les bilans pluviométriques **exceptionnels de 2000 et 2012 classés excédentaires** et ceux de **2005 et 2016, comme déficitaires**. Sur les vingt dernières années, il semble se dégager des cycles de 3-4 ans alternant situation déficitaire et situation excédentaire.

Les bilans hydriques paraissent relativement homogènes (si une station montre un bilan excédentaire par rapport à la normale, les autres aussi le sont dans la majorité des cas). Cependant certaines disparités sont observées, au niveau des écarts à la normale.



Pour la période d'avril à octobre 2019, le niveau de précipitations des **4 grandes stations pluviométriques de Poitou-Charentes** est **hétérogène par rapport aux normales** (deux stations inférieures aux normales et deux supérieures). Le bilan hydrique est déficitaire pour La Rochelle et Niort dont les rapports à la normale sont respectivement -50,9 mm et -2,6 mm. Par contre, il est excédentaire aux stations de Cognac et Poitiers, respectivement de l'ordre de 60 mm et 23 mm.

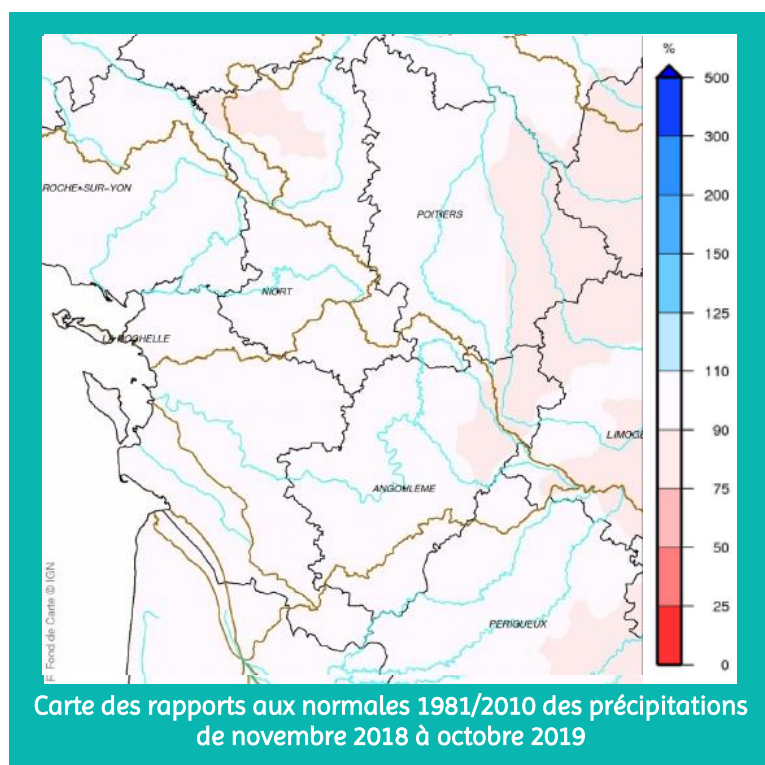
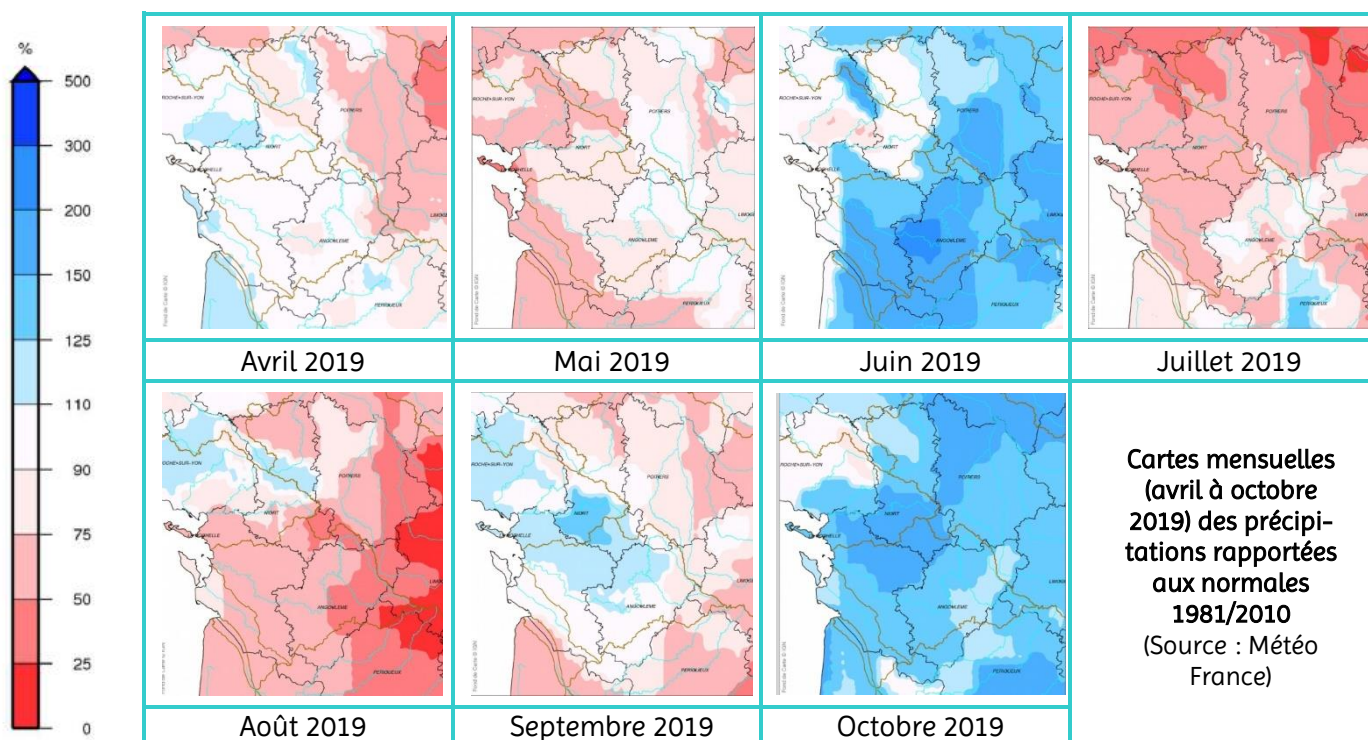


Cette période printemps/été 2019 semble se situer dans un cycle intermédiaire, contrairement à celles de 2016, 2017 et 2018, où les pluies avaient été peu abondantes, entraînant une situation très déficitaire.

¹ *année hydrologique* : période de douze mois qui débute après le mois habituel des plus basses eaux, ou le mois à partir duquel les nappes commencent à se recharger, ici considérée de novembre à octobre.

Les cumuls de pluies

A l'échelle du Poitou-Charentes, **une situation contrastée est observée d'avril à octobre 2019**. Le mois d'avril présente un **déficit global** par rapport aux moyennes de saison, notamment à l'Est et au Nord-Est. En mai, le déficit est plus observé sur l'Ouest du territoire. Le **mois de juin est marqué par des pluies (souvent orageuses) produites lors des deux premières décades, sensiblement supérieures aux normales dans l'ensemble, mais inégalement réparties**. En juillet et août, les pluies sont généralement inférieures aux normales (en Charente, le mois d'août fait partie des dix mois les plus secs depuis 1959). Par la suite, en septembre les cumuls sont proches des normales notamment au centre et à l'Ouest, et de légers déficits caractérisent le reste du territoire. Le mois d'octobre affiche des cumuls pluviométriques **nettement excédentaires**.



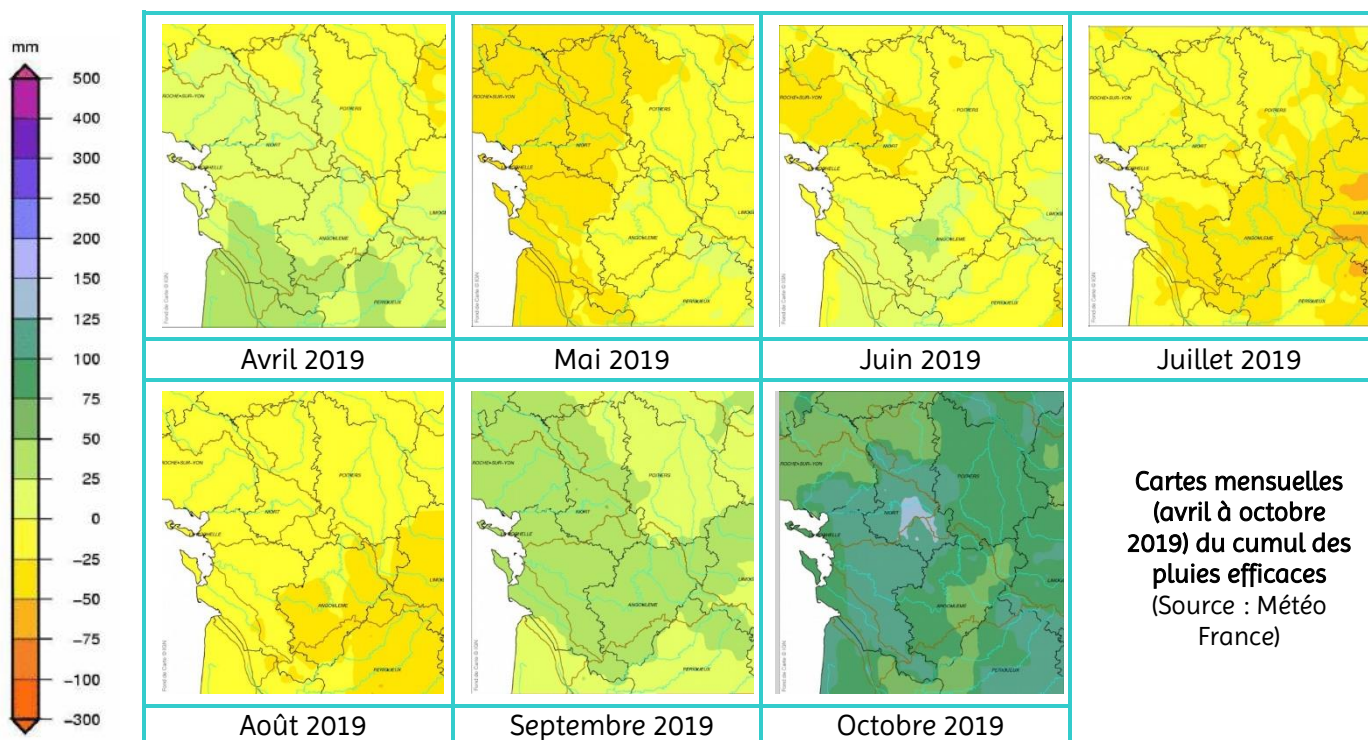
Au final, les cumuls de pluies durant l'année hydrologique (novembre 2018 à octobre 2019) sont **conformes à la normale** avec une **légère tendance déficitaire de -10 % sur l'Est du territoire et le Nord-Ouest des Deux-Sèvres**.

En effet, les excédents pluviométriques de juin et octobre 2019 ont comblé les déficits des autres mois en situation de sécheresse estivale.

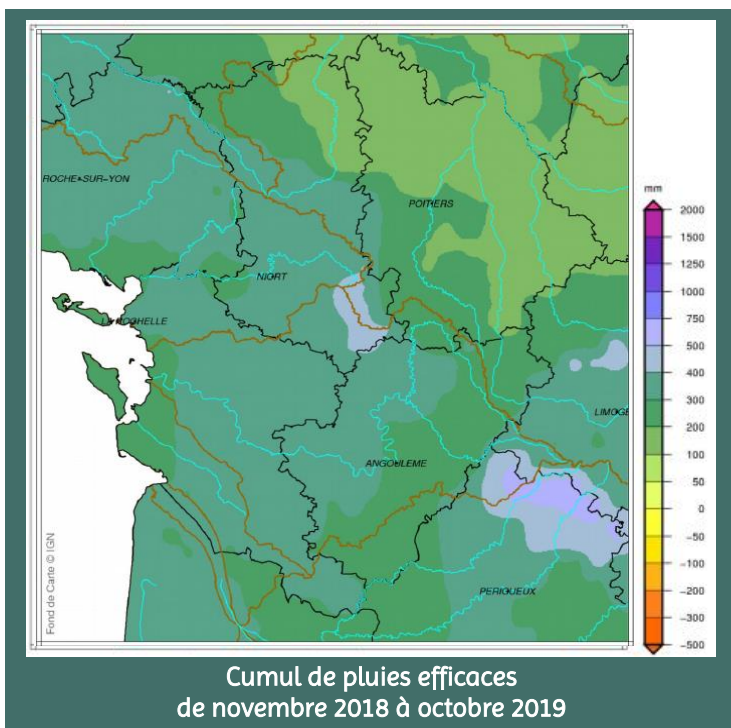
Les pluies efficaces¹

Globalement, les pluies n'ont pas été efficaces en Poitou-Charentes d'avril à août 2019 en raison des températures élevées et d'un ensoleillement favorisant l'évaporation, notamment en mai, juillet et août, où les cumuls efficaces sont négatifs.

En septembre les pluies apparaissent efficaces avec des cumuls de 10-50 mm sur l'ensemble du territoire. C'est le même cas au mois d'octobre avec des cumuls particulièrement élevés de l'ordre de 60 à 90 mm dans le nord des Deux-Sèvres et l'est de la Charente, et de 120 à 130 mm au maximum dans le sud des Deux-Sèvres.



De novembre 2018 à octobre 2019, les cumuls de pluies efficaces varient de 125 à 250 mm du département de la Vienne au Nord-Est des Deux-Sèvres, et de 250 à 410 mm sur le reste du Poitou-Charentes.



¹ **Pluies efficaces** : elles sont égales à la différence entre les précipitations totales et l'évapotranspiration réelle et représentent la quantité d'eau fournie par les précipitations, qui reste disponible à la surface du sol. Cette eau est répartie, au niveau du sol, en deux fractions : l'écoulement superficiel et l'infiltration.

Pour en savoir plus...

www.meteofrance.com

Consultez le suivi hydrologique mensuel national de Météo France, disponible dans la rubrique Climat



Evolution de l'état des ressources en eau (aquifères, barrages-réservoirs, cours d'eau)



● Etat des eaux souterraines

Sources : Réseau piézométrique Poitou-Charentes, Région Nouvelle-Aquitaine et Département de la Vendée

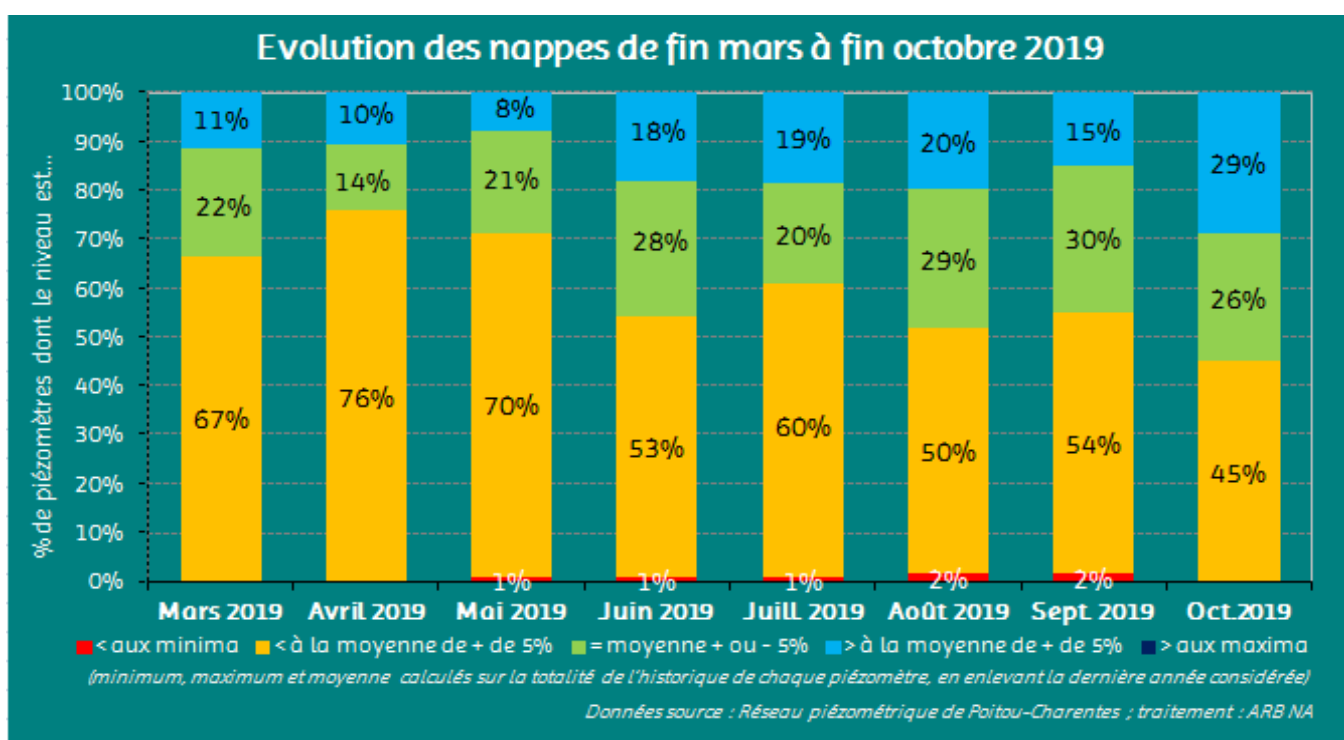
Secteur Poitou-Charentes

Fin mars 2019, la situation des nappes en Poitou-Charentes est assez délicate, avec environ 67% des stations indiquant un niveau piézométrique inférieur à leur moyenne interannuelle¹. Faute de pluies conséquentes, la situation perdure globalement jusqu'à fin mai.

En juin, les précipitations abondantes enregistrées sur une grande partie du territoire, ont permis d'améliorer la situation, 54% des stations présentent alors un niveau inférieur à leur moyenne.

De juillet à septembre, en lien avec les prélèvements, les fortes chaleurs, et les faibles pluies efficaces, la situation reste peu favorable, avec une majorité de piézomètres présentant un niveau inférieur à leur moyenne.

La situation s'améliore en octobre, les fortes pluies reçues ont permis une certaine remontée des niveaux piézométriques, 74% présentent un niveau en hausse par rapport à fin septembre.



¹ la moyenne interannuelle est calculée d'après un historique de mesures qui est propre à chaque piézomètre et fonction de l'année de sa mise en service (le plus souvent postérieure à la mise en place de l'irrigation).

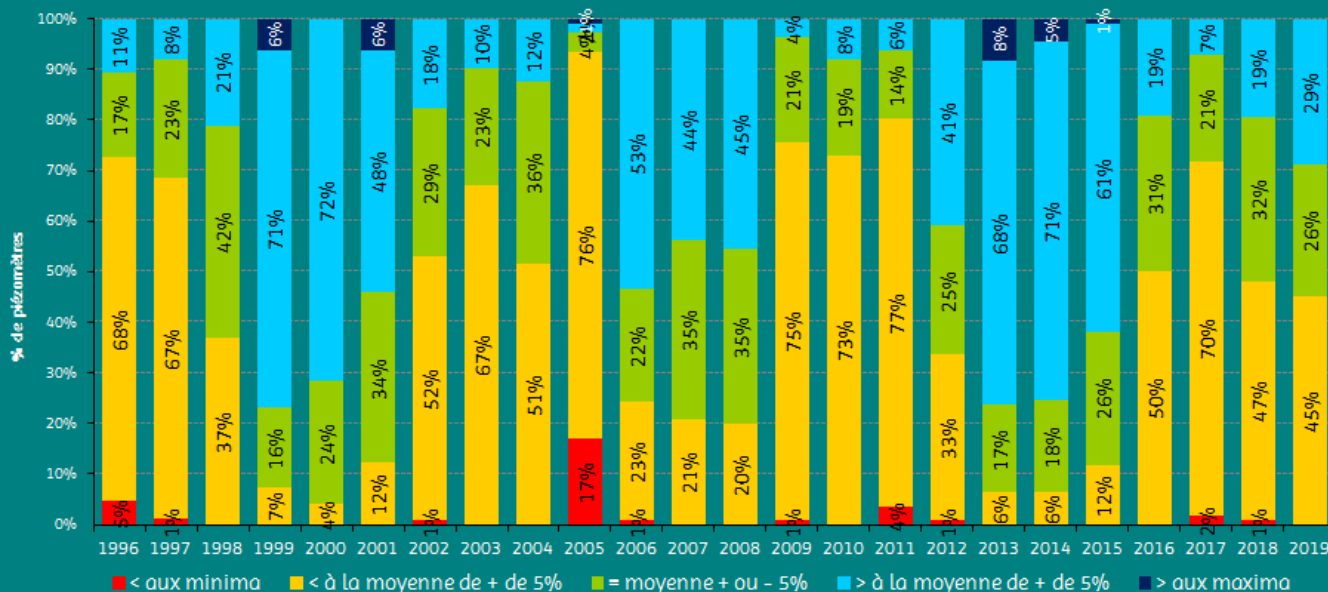
Ainsi, au 31 octobre 2019, 50 piézomètres présentent un niveau inférieur à leur moyenne interannuelle, soit environ 45 % du parc tous types de nappes confondus (contre 54% fin septembre). 55 % des piézomètres indiquent un niveau proche ou supérieur à la moyenne (contre 45% fin septembre), dont 26% proches de la moyenne.

Pour les nappes libres, 47% des piézomètres indiquent un niveau inférieur à leur moyenne (64% fin septembre). Par ailleurs, 24 % des niveaux piézométriques sont supérieurs à leur moyenne.

Pour les nappes captives, 59% des niveaux piézométriques sont proches ou supérieurs à la moyenne (67% fin septembre) et 13 piézomètres indiquent un niveau inférieur à leur moyenne, soit 41 %.

Situation des nappes au 31 octobre, de 1996 à 2019

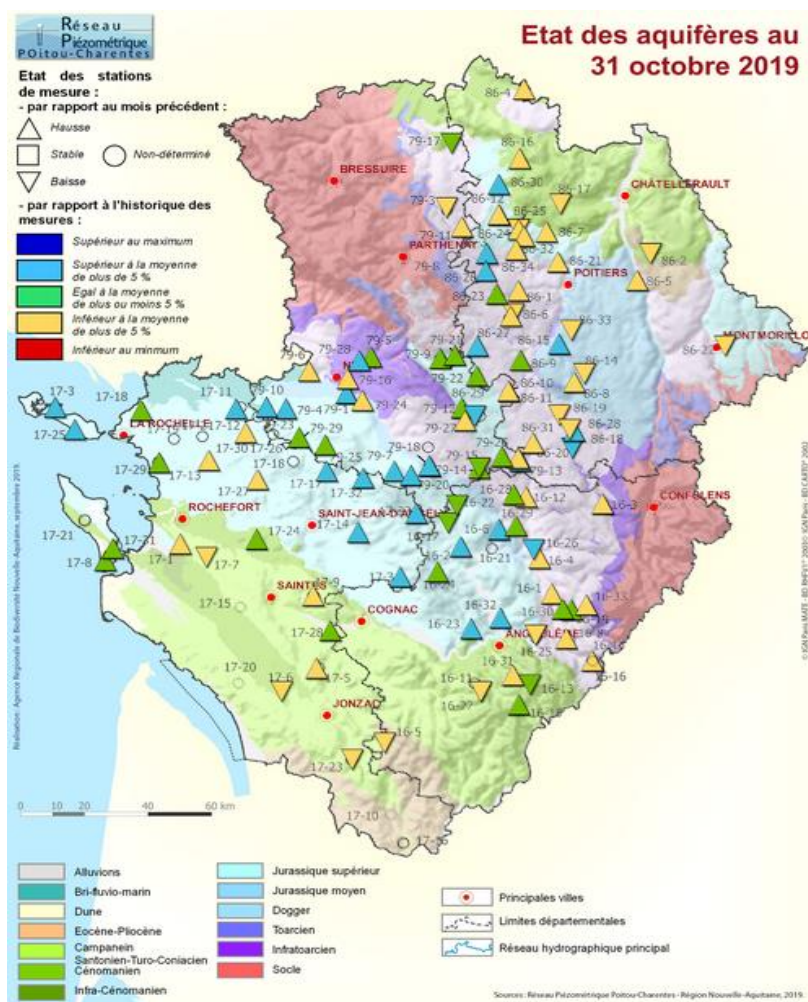
(minimum, maximum et moyenne calculés sur la totalité de l'historique de chaque piézomètre, en enlevant la dernière année considérée)



Données source : Réseau Piézométrique Poitou-Charentes - Traitement : ARB NA

En outre, avec plus de la moitié des piézomètres proches ou supérieurs à la moyenne, la situation de 2019 se situe au 12^{ème} rang des situations les plus favorables de ces vingt-quatre dernières années, pour un 31 octobre.

En perspective: les fortes pluies d'octobre semblent enclencher la recharge progressive automnale/hivernale 2019/2020 des nappes d'eau souterraine.



Pour en savoir plus ...

www.piezo-poitou-charentes.org

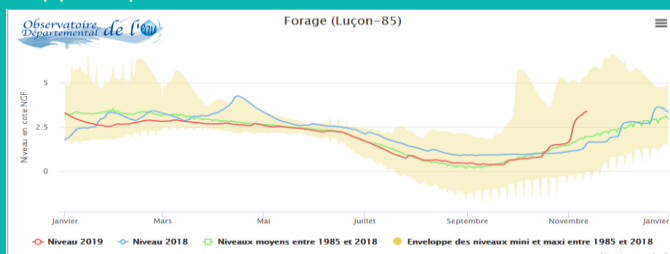
Consultez le site du réseau piézométrique Poitou-Charentes

Secteur Sud Vendée Marais Poitevin

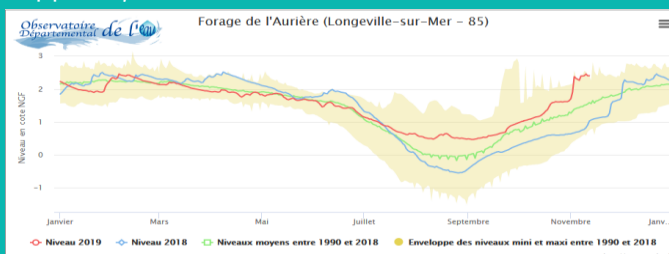
Les graphiques ci-après représentent les niveaux d'eau souterraine, depuis janvier 2019, dans les trois nappes du Sud-Vendée, aux indicateurs de référence retenus pour le suivi et la gestion en 2019.



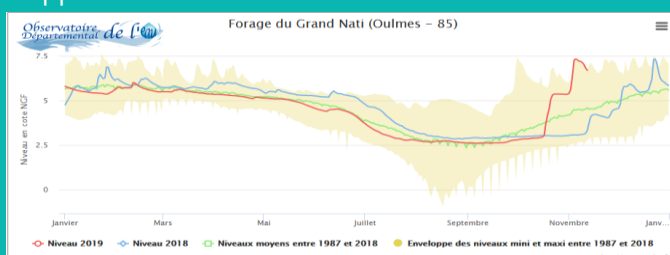
Nappe Lay-Est



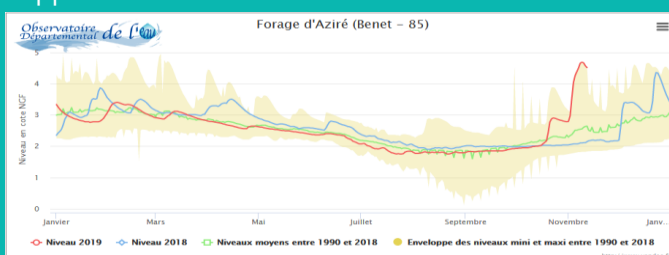
Nappe Lay-Ouest



Nappe des Autises

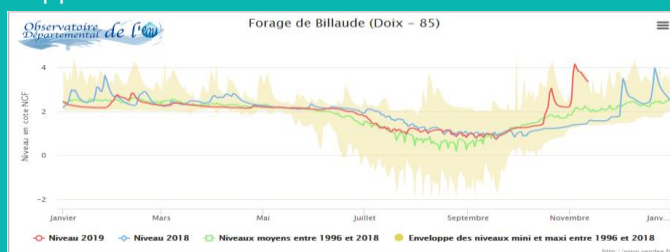


Nappe des Autises

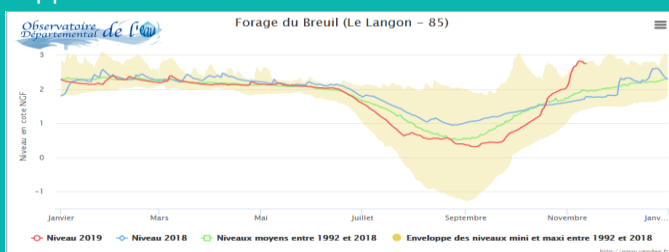


○ Niveau 2019
 ◇ Niveau 2018
 □ Niveaux moyens

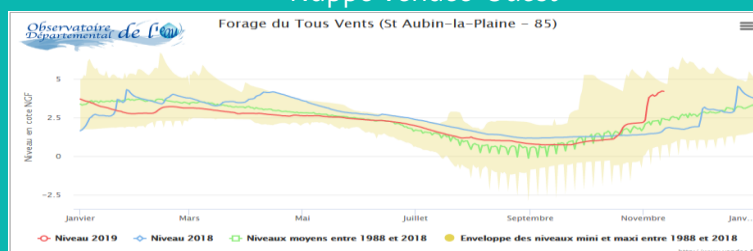
Nappe Vendée-Est



Nappe Vendée-Centre



Nappe Vendée-Ouest



Source : Observatoire Départemental de la Vendée



Pour en savoir plus ...

<https://observatoire.vendee.fr>

Pour suivre les ressources en eau du secteur Sud Vendée du Marais Poitevin, consultez le site de l'Observatoire du département de la Vendée (rubrique : Environnement > Bulletin)



● **Principaux barrages : recharge et volumes disponibles**

Sources : Société Publique Locale (SPL) des eaux du Cébron et de la Touche-Poupard, EPTB Charente

Le **barrage de la Touche Poupard**, situé en amont de la Sèvre Niortaise sur le Chambon, assure plusieurs usages :

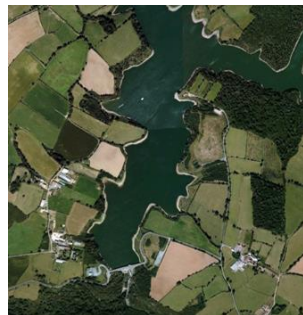
- réserve en eau potable (7 Mm³/an) ;
- débit réservé et soutien d'étiage (5 Mm³/an) ;
- irrigation (3 Mm³/an).

A la veille de la période d'étiage, son taux de remplissage s'élevait à 100 % (début avril 2019). En lien avec les conditions climatiques plus sèches et l'intensification des prélèvements pour les différents usages, les volumes stockés ont commencé à baisser en juin, jusqu'à atteindre un taux de remplissage de 51% début octobre 2019. **Début novembre 2019, suite aux fortes pluies, il est rempli à 78%.**

Le **barrage du Cébron**, situé en amont du Thouet, assure les mêmes usages que celui de la Touche Poupard et sensiblement dans les mêmes proportions. **Presque intégralement rempli début avril (97%),** sa vidange s'est enclenchée en juin. Les volumes stockés n'ont ensuite cessé de diminuer jusqu'à début novembre 2019, avec un taux de remplissage de 44%.



Cébron – 11 Mm³



Touche Poupard - 15 Mm³



Lavaud - 10 Mm³

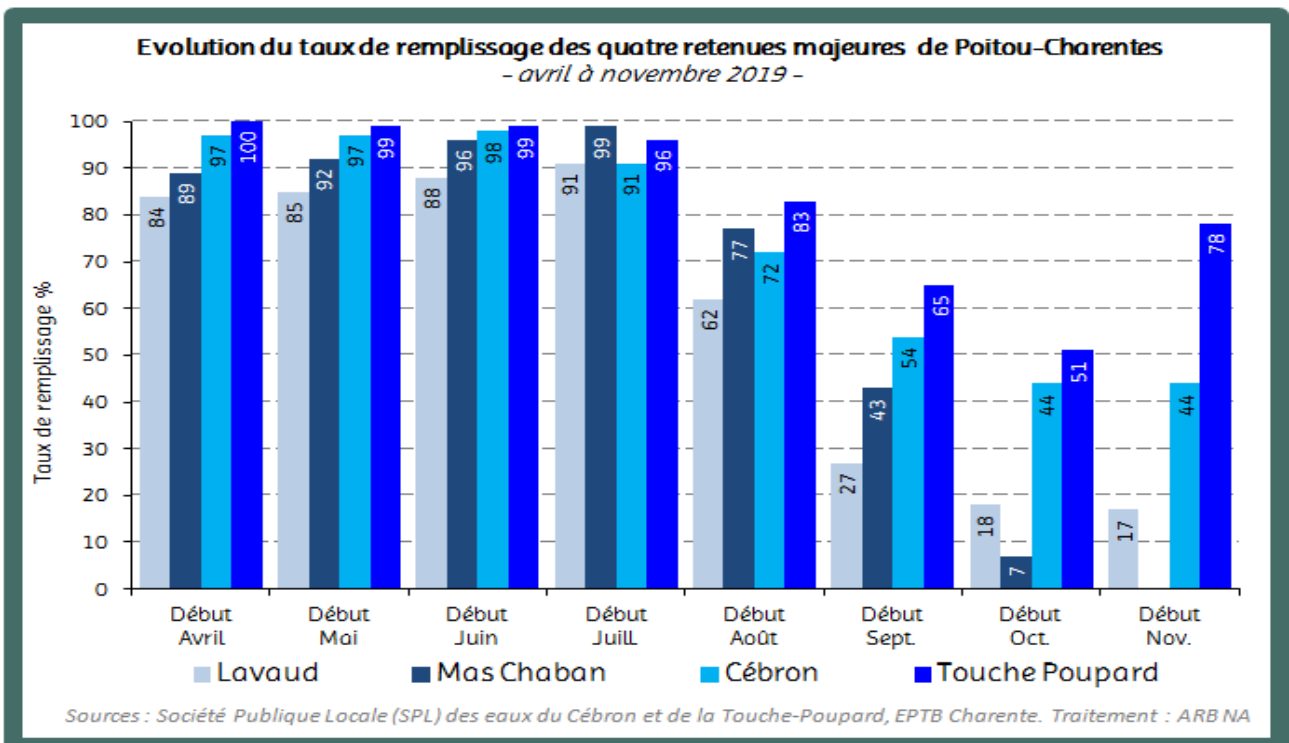


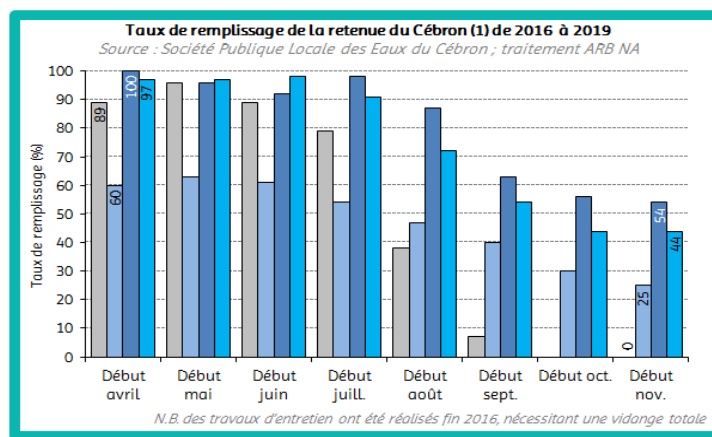
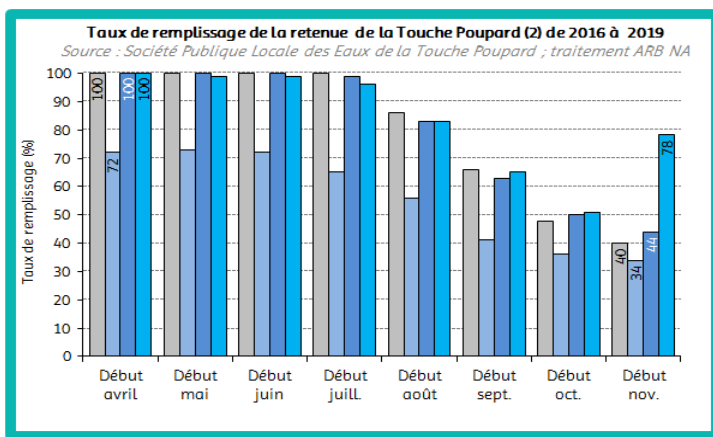
Mas Chaban - 12 Mm³

Source : Google Earth

Les **barrages de Mas Chaban et Lavaud**, situés en amont de la Charente, assurent un soutien d'étiage et constituent une source d'approvisionnement pour l'irrigation.

Le barrage de **Mas Chaban** présente un taux de **89% début avril 2019**, celui de **Lavaud** est lui rempli à **84%**. Les volumes stockés des deux barrages ont ensuite connu une **hausse progressive jusqu'à 10% au maximum en trois mois**, ils atteignent des **taux de remplissage respectifs de 99% et 91% début juillet**. Ils ont par la suite diminué graduellement jusqu'à atteindre **17% début novembre pour Lavaud** et **0% à Mas Chaban** (complètement vidé en raison d'une inspection de sûreté obligatoire tous les 10 ans).





■ 2016 ■ 2017 ■ 2018 ■ 2019

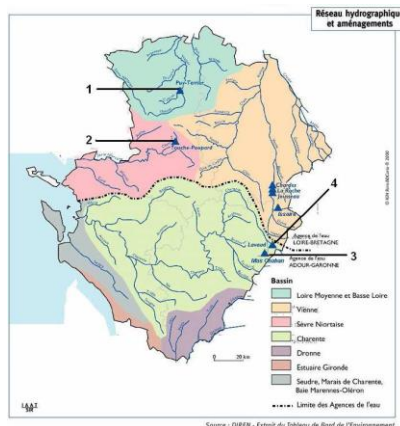
En Deux-Sèvres

Le barrage de la Touche Poupard était intégralement rempli début avril, et celui du Cébron l'était presque à 97%.

Les volumes stockés ont ensuite diminué progressivement à partir du mois de juin.

Début novembre, le taux de remplissage de la Touche Poupard est supérieur à celui de l'année passée, inversement pour le Cébron :

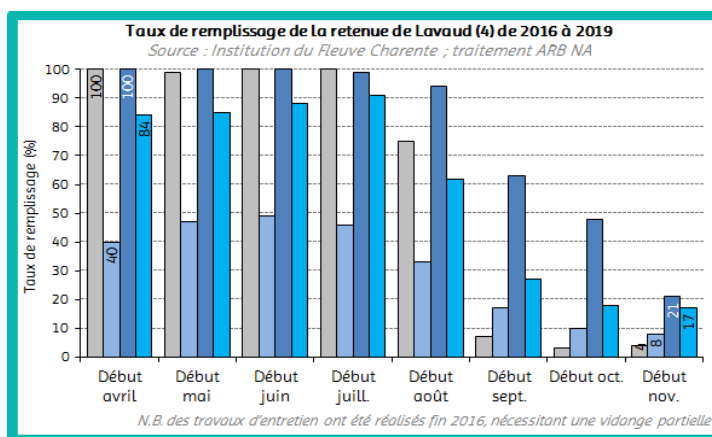
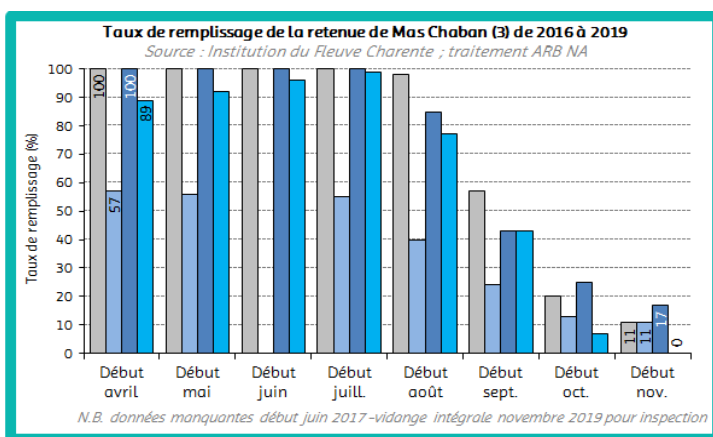
- 78 % pour Touche Poupard
- 44% pour Cébron



En Charente

Contrairement à 2018, les deux barrages Mas Chaban et Lavaud n'étaient pas intégralement remplis début avril 2019. Les volumes stockés ont diminué progressivement à partir du mois de juillet, jusqu'à atteindre des **taux de remplissage plutôt inférieurs à ceux des années passées début novembre** :

- 0% pour Mas Chaban (vidange décennale)
- 17% pour Lavaud



■ 2016 ■ 2017 ■ 2018 ■ 2019

En conclusion : les précipitations hivernales n'ont pas permis le **remplissage complet des barrages-réservoirs avant la période d'étiage 2019, à l'exception de celui de la Touche Poupard**. Les différents usages associés ont sollicité les ressources stockées à partir du mois de juin ou juillet. En raison des faibles précipitations et des besoins estivaux importants, les taux de remplissage des barrages du **Cébron et de Lavaud** relevés début novembre sont **inférieurs à ceux de l'année passée à la même période**. La situation est particulière pour Mas Chaban, vidé intégralement courant novembre en vue d'une inspection de sûreté. Seul le barrage de la Touche Poupard présente un taux de remplissage en novembre plutôt supérieur à celui des années précédentes.

Pour en savoir plus ...

www.fleuve-charente.net

Suivez le remplissage des retenues en Charente sur le site de l'EPTB Charente

<http://spl-cebron.fr/>

Informations sur le barrage du Cébron sur le site de la SPL



● Hydrologie : évolution des débits et des écoulements

Sources : Banque hydrologique, services de prévision des crues Vienne Charente Atlantique, DREAL Nouvelle-Aquitaine et DREAL Pays de la Loire.

Evolution des débits des cours d'eau

En lien avec l'évolution des pluies, **les débits moyens mensuels enregistrés d'avril à octobre 2019** ont été plutôt **inférieurs aux normales saisonnières** dans l'ensemble.

En avril et mai, les cours d'eau présentent un débit assez bas, toutes les stations de suivi ont un débit **inférieur à leur moyenne, et 66% en sont inférieures de plus de 50%**. En juin, du fait d'un apport pluvieux enregistré aux deux premiers décades du mois, 14% des stations ont un débit **proche ou supérieur à leur moyenne**. De juillet à septembre, la quasi-absence de précipitations a provoqué une **diminution significative des débits**, toutes les stations sont **inférieures aux normales saisonnières** durant cette période à l'exception d'une (Charente à Jarnac), qui présente un débit proche de la moyenne en août.

En **octobre**, les fortes précipitations reçues, ont permis une **augmentation assez significative** des débits, 3% des stations ont un débit proche de la moyenne, et 14% en sont nettement supérieures. Par ailleurs, certains cours d'eau présentent des **débits inférieurs de plus de 75%** à leur moyenne de saison, c'est par exemple le cas de la Tude à Médillac, le Lay à Mareuil-sur-Lay-Dissais, et L'argenton à Massais.

En 2019, en raison des **déficits pluviométriques** au cours de l'étiage, **quasiment tous les principaux cours d'eau du Poitou-Charentes affichent des débits moyens mensuels inférieurs à leur moyenne saisonnière**, avec de très faibles valeurs pour certains.

Bassin / secteur	Cours d'eau	Localisation de la station de suivi	Rapport entre le débit moyen mensuel 2019 et le débit moyen mensuel interannuel						
			Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juill 2019	Août 2019	Sept 2019	Oct 2019
Vienne amont	Vienne	Étagnac [Chatenet] (16)	40%	53%	87%	55%	58%	72%	44%
	Vienne	Lussac-les-Châteaux (86)	43%	51%	90%	53%	55%	58%	58%
Vienne aval	Vienne	Ingrandes (86)	33%	57%	89%	44%	52%	53%	46%
	Veude	Lémeré (37)	45%	47%	23%	21%	29%	29%	45%
Gartempe	Gartempe	Vicq-sur-Gartempe (86)	38%	39%	73%	50%	39%	72%	75%
Creuse	Creuse	Leugny (86)	25%	38%	59%	35%	35%	35%	37%
Clain	Vonne	Cloué (86)	44%	54%	45%	42%	56%	48%	183%
	Boivre	Vouneuil-sous-Biard (86)	37%	54%	52%	47%	54%	44%	88%
	Clain	Poitiers [Pont Neuf] (86)	47%	58%	70%	46%	59%	48%	93%
Thouet	Clain	Dissay (86)	41%	45%	62%	35%	36%	34%	71%
	Thouaret	Luzay (79)	32%	62%	13%	6%	10%	4%	62%
	Argenton	Massais (79)	33%	47%	60%	8%	11%	9%	25%
	Dive du Nord	Pouançay (86)	61%	71%	47%	30%	52%	46%	51%
Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Thouet	Montreuil-Bellay [Saint-Eloi] (49)	40%	49%	35%	20%	40%	24%	74%
	Lay	Mareuil-sur-Lay-Dissais (85)	51%	55%	34%	16%	45%	30%	22%
	Autise	Saint-Hilaire-des-Loges (85)	35%	39%	37%	21%	13%	12%	153%
	Sèvre Niortaise	Azay-le-Brûlé [Pont de Ricou] (79)	58%	68%	72%	61%	68%	71%	170%
Vendée	Sèvre Niortaise	Niort [La Tiffardière (totale 2)] (79)	54%	69%	62%	48%	55%	59%	157%
	Vendée	Pissotte [Pont de Crochet] (85)	7%	44%	17%	80%	47%	36%	79%
Sèvre Nantaise	Sèvre Nantaise	Saint-Mesmin [La Branle] (85)	52%	71%	55%	24%	53%	20%	77%
	Sèvre Nantaise	Tiffauges [La Moulinette] (85)	40%	50%	48%	13%	36%	21%	63%
Dronne	Lizonne	St-Séverin [Le Marchais] (16)	46%	49%	75%	40%	32%	29%	31%
	Dronne	Bonnes (16)	47%	53%	83%	45%	47%	45%	40%
	Tude	Médillac [Pont de Corps] (16)	37%	39%	54%	25%	10%	1%	4%
	Dronne	Coutras [Coutras aval] (33)	47%	50%	83%	44%	47%	42%	43%
Charente amont	Bonnieure	St-Ciers-sur-Bonnieure [Villette] (16)	34%	35%	65%	33%	37%	26%	32%
	Tardoire	Montbron [Moulin de Lavaud] (16)	46%	49%	84%	38%	32%	18%	47%
	Touvre	Gond-Pontouvre [Foulpougne] (16)	83%	85%	91%	70%	66%	72%	90%
	Charente	Vindelle [La Côte] (16)	31%	37%	72%	66%	92%	62%	62%
Charente moyenne	Charente	Jarnac [Mainxe] (16)	77%	76%	95%	65%	67%	63%	86%
Charente aval	Né	Salles-d'Angles [Les Perceptiers] (16)	25%	33%	107%	74%	40%	12%	38%
	Seugne	St-Seurin-de-Palenne [La Lijardière] (17)	55%	51%	116%	74%	76%	52%	60%
	Charente	Chaniers [Beillant] (17)	61%	60%	73%	62%	64%	55%	79%
	Boutonne	St-Séverin-sur-Boutonne [Moulin de Châtre] (17)	65%	77%	84%	67%	79%	51%	235%
Seudre	Seudre	St-André-de-Lidon [Pont de Saint-Ré] (17)	50%	43%	40%	25%	25%	21%	75%

ND = Non déterminé

100% *

point nodal

Légende :

0 à 20%

20 à 50%

50 à 90%

90 à 110%

110 à 150%

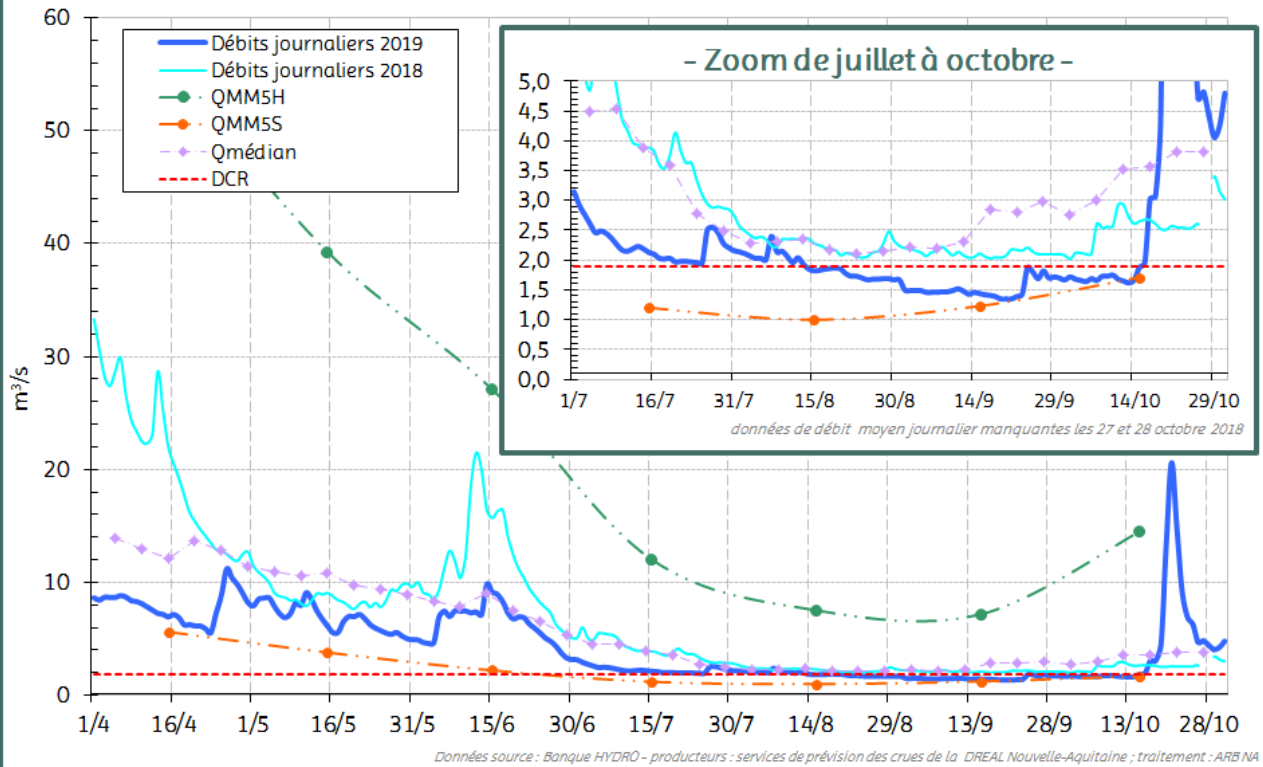
>150%

calculs à partir de données non validées sur la banque HYDRO et/ou données de débit journalier manquantes

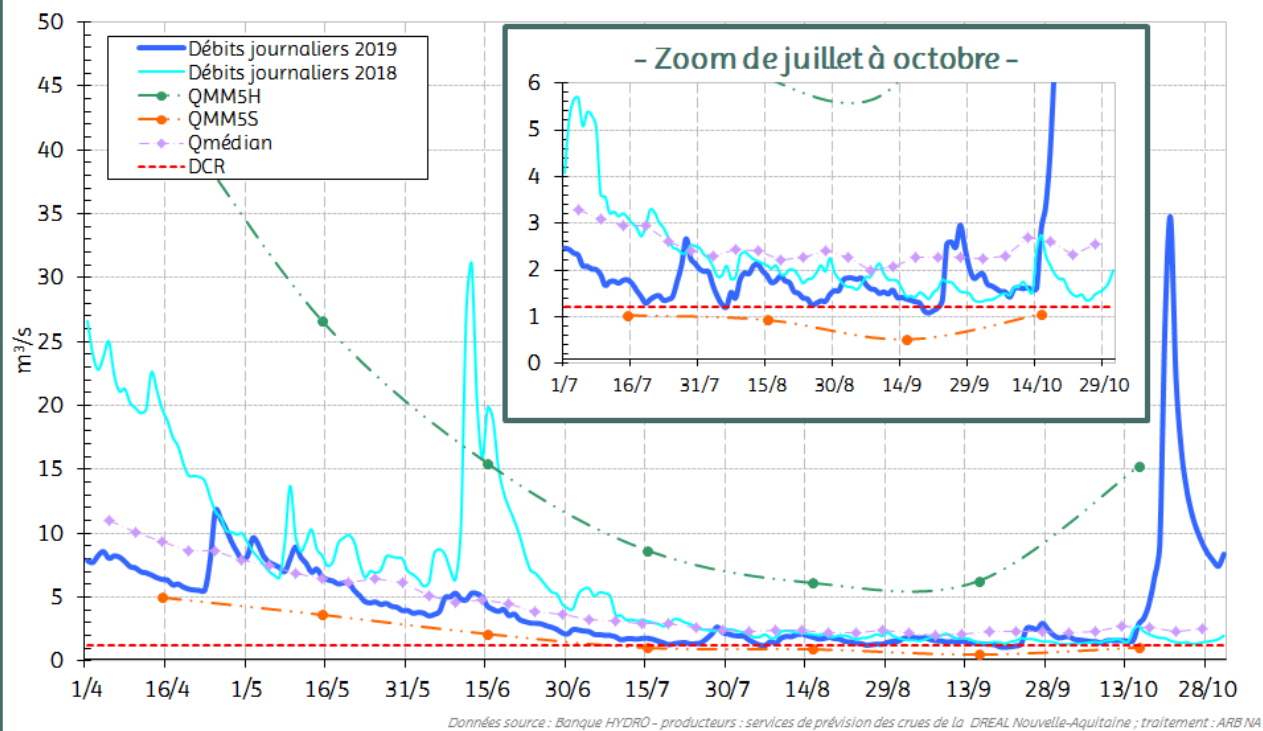
source : Banque HYDRO - producteurs SPC Vienne Charente Atlantique ; DREAL Pays de la Loire, Limousin et Aquitaine / Traitement : ARB NA

Tableau récapitulatif des débits moyens mensuels (2019), interannuels et rapport (%) entre les deux d'avril à octobre

Débits du Clain à Poitiers d'avril à octobre 2019 - station L2341630

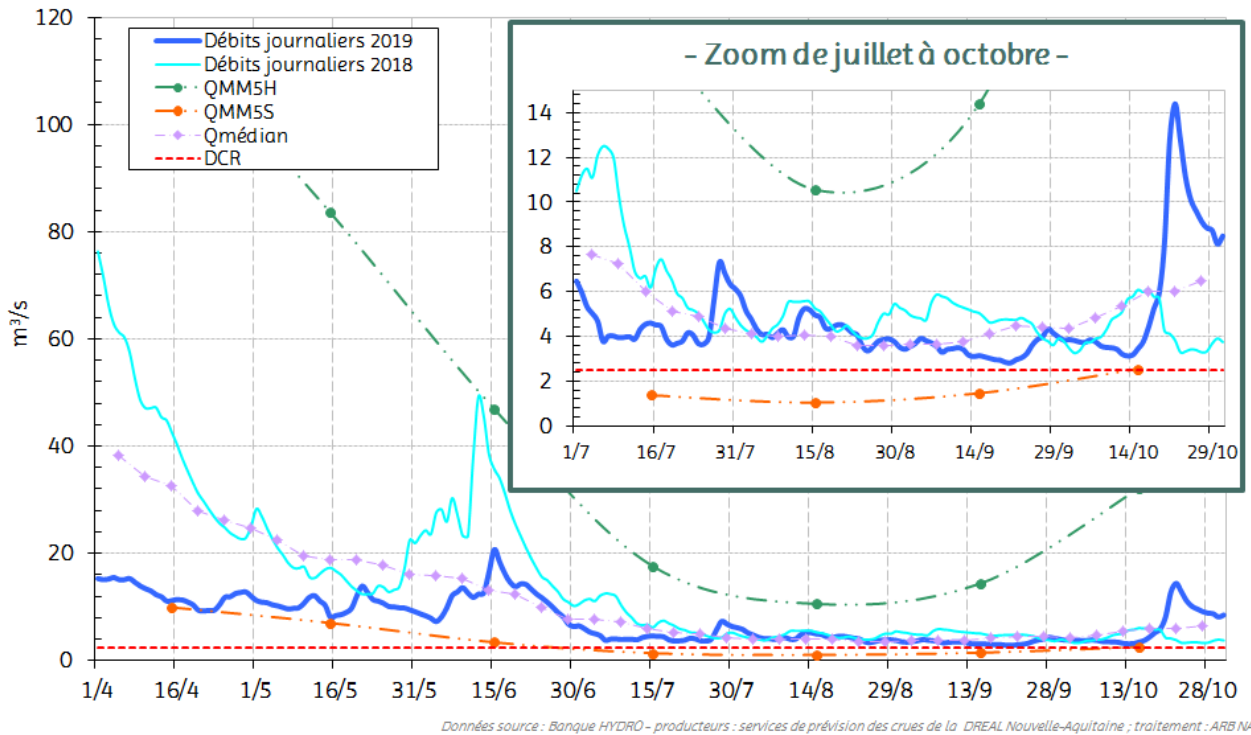


Débits de la Sèvre Niortaise à Niort [La Tiffardière] d'avril à octobre - station N4300623

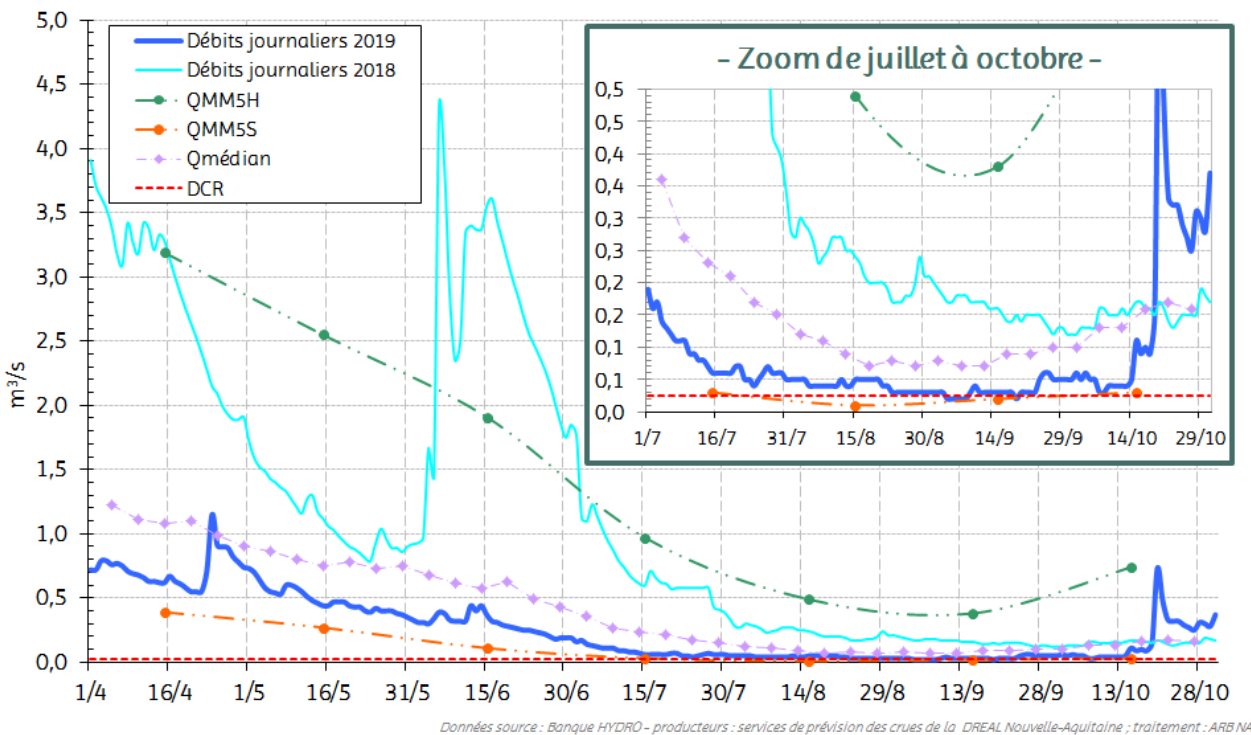


- QMM5H : Le débit mensuel interannuel quinquennal humide pour un mois considéré est le débit mensuel qui a une probabilité de 1/5 d'être dépassé chaque année.
- Q médian : Le débit médian est le débit atteint ou dépassé pendant la moitié de l'année.
- QMM5S : Le débit mensuel interannuel quinquennal sec pour un mois considéré est le débit mensuel qui a une probabilité de 4/5 d'être dépassé chaque année.
- DCR (Débit de Crise) : valeur de débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

Débits de la Charente à Vindelle [La Côte] d'avril à octobre - station R2240010



Débits de la Seudre à Saint-André-de-Lidon d'avril à octobre - station S0114010



Pour en savoir plus ...

www.eau-poitou-charentes.org/Le-suivi-des-debits.html

Suivez les débits quotidiennement et par station sur le site de l'eau en Poitou-Charentes

Zoom sur la centrale de Civaux

La centrale de Civaux est située sur le bassin de la Vienne, entre les stations débitométriques de Lussac-les-Châteaux (en amont) et de Cubord (aval). Pour assurer son fonctionnement et en particulier le refroidissement de ses réacteurs, elle prélève de l'eau dans la Vienne.

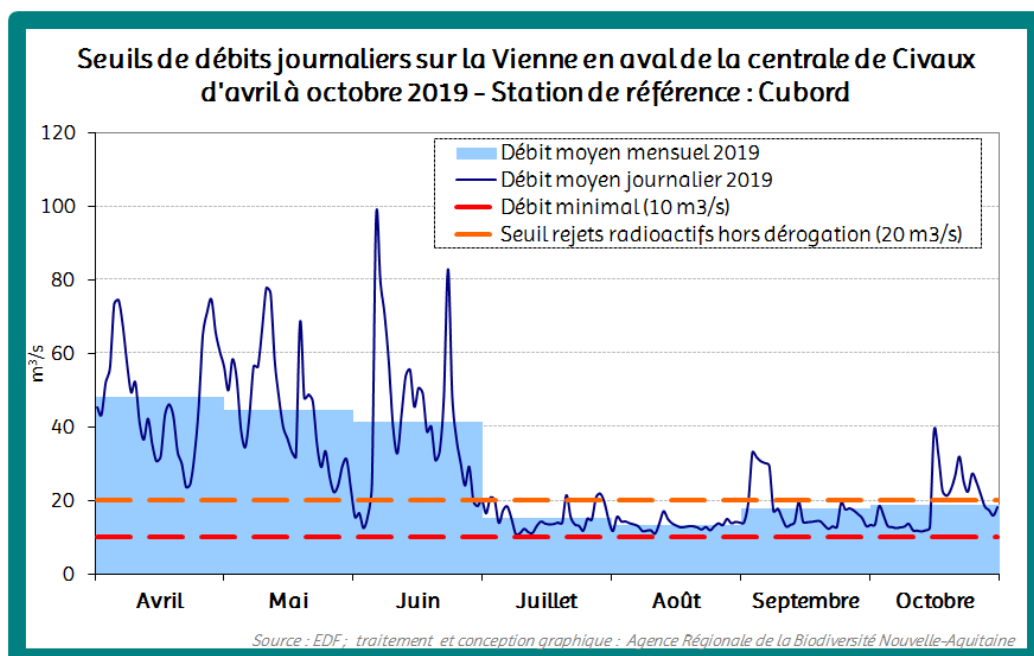
La station de Lussac-les-Châteaux est un point nodal dont la valeur de D.C.R. (Débit de Crise) est égale à 10 m³/s. La station de Cubord est la station débitométrique de référence pour le suivi du fonctionnement de la Centrale. Selon l'Autorité de Sûreté Nucléaire (décision du 2 juin 2009¹), «l'exploitant de la centrale prend toutes les dispositions pour garantir un débit moyen journalier minimum en Vienne à l'aval du rejet de la centrale supérieur à 10 m³/s».

La centrale prélève avec ses deux réacteurs en fonctionnement et à pleine puissance un total de 4 m³/s, dont 2 m³/s sont restitués à la Vienne. En outre, les conditions de rejet d'effluents radiochimiques font l'objet d'une réglementation imposant un débit minimal et maximal. Ils sont autorisés lorsque le débit de la Vienne mesuré à Cubord est compris entre 20 et 400 m³/s. Toutefois lorsque le débit de la Vienne est compris entre 20 et 27 m³/s, les rejets donnent lieu à une information de l'ASN. Un régime dérogatoire permet également dans certaines conditions strictes et avec l'accord de l'Autorité de sûreté nucléaire de réaliser des rejets entre 10 et 20 m³/s. Lorsque les conditions de rejet ne sont pas réunies, la centrale stocke ses effluents dans des réservoirs spécifiques.

D'avril à juin, le débit moyen mensuel se situe autour de 45 m³/s, puis il chute vers 15 m³/s en juillet et n'excède pas 20 m³/s jusqu'en octobre.

Le débit journalier de la Vienne à Cubord a été supérieur au seuil de fonctionnement de la centrale (10 m³/s) d'avril à octobre 2019.

En revanche, il a été régulièrement inférieur à 20 m³/s de juillet à octobre, ne permettant pas à la centrale de rejeter ses effluents radioactifs dans la Vienne ces jours-là (ils sont alors stockés).



	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept.	Oct.	Totaux 2019
Nb de jours où le débit a été inférieur au... Seuil rejets radioactifs hors dérogation (20 m³/s)	0	0	6	25	31	25	19	106
Débit minimal (10 m³/s)	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour en savoir plus ...

www.edf.fr

Consultez le mini-site d'EDF sur la centrale de Civaux

¹ Décision n° 2009-DC-0138 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 juin 2009 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) sur la commune de Civaux.

Etat des écosystèmes aquatiques (suivi des écoulements et des assecs)



Sources : Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ; Fédérations de pêche 16, 17, 79, 86, Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin du Né, Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne

Observatoire National des Etiages (ONDE)

De 2004 à 2011, l'ONEMA suivait chaque année un dispositif d'observation visuelle de l'écoulement des cours d'eau, appelé Réseau d'Observation de Crise des Assecs (ROCA). Ce dispositif était complété dans certaines régions comme en Poitou-Charentes par un Réseau Départemental d'Observation des Etiages (RDOE). Souhaitant mieux harmoniser à l'échelle nationale la collecte de ces données, l'ONEMA a décidé pour 2012 de remplacer ces deux anciens réseaux (ROCA et RDOE) par un nouvel Observatoire National Des Etiages, le réseau ONDE. En Poitou-Charentes, après avoir débuté une phase de test en 2011 sur le département de la Vienne, le changement est effectif depuis 2012 sur l'ensemble du Poitou-Charentes.

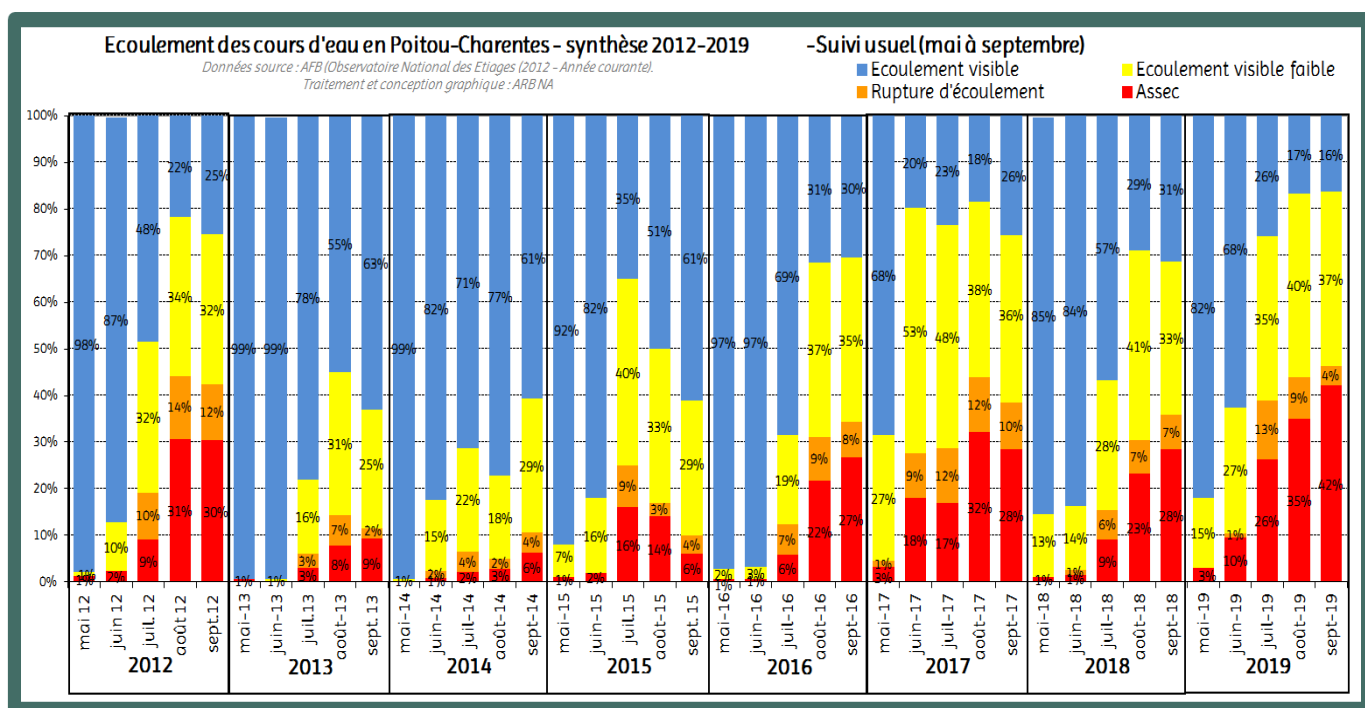
Le nouvel observatoire ONDE vise à la fois à constituer un réseau de connaissances stables sur les étiages estivaux des cours d'eau (suivi usuel) mais se veut également être un outil d'aide lors de gestion de crise (suivi de crise). Le suivi usuel (anciennement RDOE) a lieu de mai à septembre avec une fréquence d'une fois par mois (autour du 25 de chaque mois). Le suivi de crise (anciennement ROCA) est utilisé à des périodes et fréquences de prospection laissées à l'appréciation des acteurs locaux, en fonction de l'état des cours d'eau.

Un indice ONDE¹ est par ailleurs estimé 1 fois/mois dans le cadre du suivi usuel (soit au minimum 5 indices mensuels calculés par an par département).

Historique

Les campagnes ONDE font état de 349 points de suivi en Poitou-Charentes :

- 80 en Charente,
- 113 en Charente-Maritime,
- 59 en Deux-Sèvres,
- 97 en Vienne.

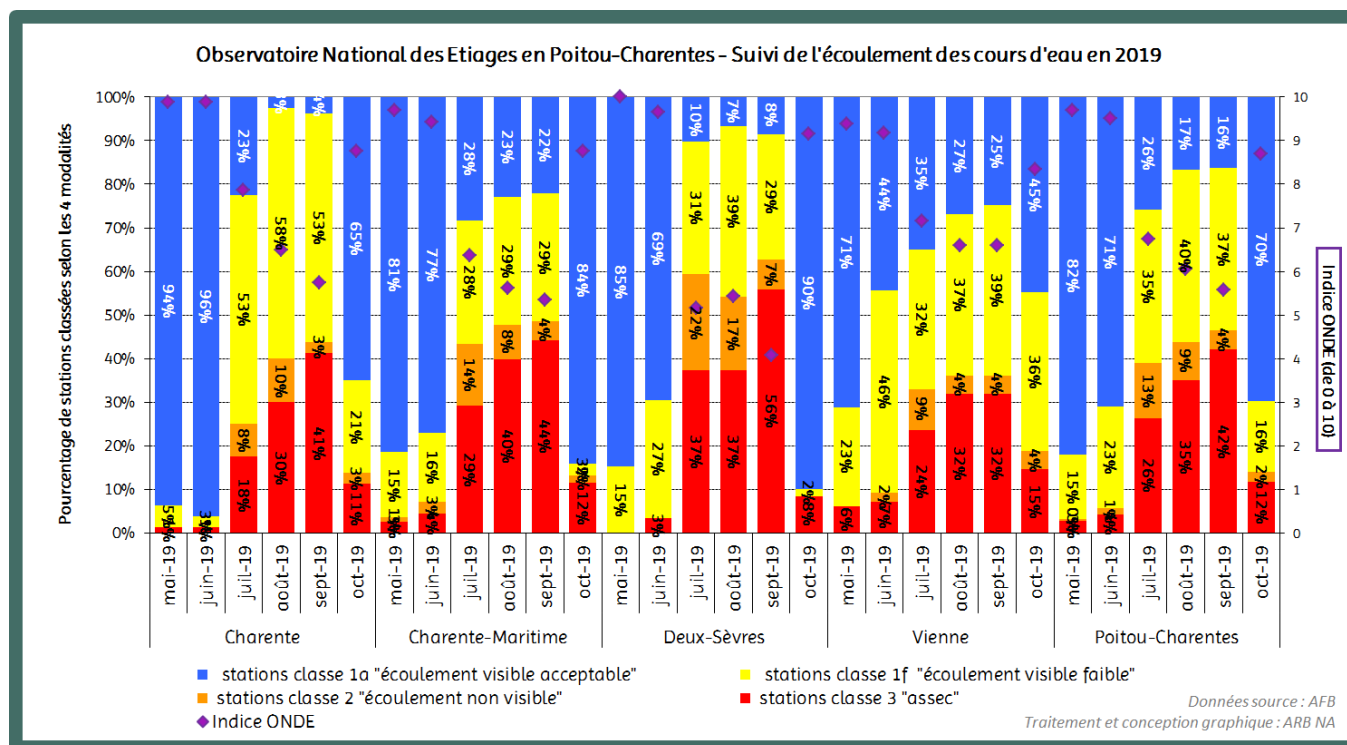


Les années 2012, 2017 et 2019 ont été marquées par des situations d'assec ou de rupture d'écoulement particulièrement intenses en août et en septembre. C'est également le cas dans le moindre mesure en 2016, tout comme en 2018.

¹ Indice ONDE : cet indicateur varie de 0 à 10. 0 correspond à une situation où toutes les stations d'un département sont à sec, et 10 correspond à une situation où toutes les stations présentent un écoulement continu. Il est calculé de la manière suivante : $(5 * N2 + 10 * N1) / N$; avec N = nombre total de stations, N1 = nombre de stations en écoulement continu et N2 = nombre de stations en écoulement interrompu.

Résultat des campagnes ONDE 2019

Cinq campagnes d'observation se sont déroulées en 2019, pour le suivi usuel, de mai à septembre et trois campagnes complémentaires ont eu lieu : une en mai sur la Vienne, une autre en août sur les Deux-Sèvres et une en octobre sur les 4 départements du territoire (voir annexe 1).



Un étiage marqué jusqu'à septembre...

En mai et juin, la situation est favorable, l'indice ONDE étant proche de 10 et la quasi-totalité des stations présentant un « écoulement visible¹ ».

En raison de faibles pluies, la situation se dégrade considérablement en juillet (seulement 61% des cours d'eau suivis sont en écoulement visible); puis de nouveau en août et septembre avec une augmentation du nombre de stations en « assec² » ou en « écoulement non visible³ » (respectivement 35% et 9% fin août). Fin septembre, 46% des stations sont sans écoulement, c'est la situation la plus critique depuis 2012.

Des campagnes complémentaires ont eu lieu en octobre, et grâce au retour de pluies conséquentes, la situation s'est nettement améliorée: environ 86% des stations sont en écoulement visible.

Des assecs qui se répètent...

Sur 349 stations, 181 (52%) ont été au moins une fois en assec ou en écoulement non visible lors des campagnes d'observation de mai à septembre (c'est le pourcentage le plus important depuis 2012) ; 153 (44%) l'ont été plus d'une fois.

En conclusion : Les faibles pluies estivales n'ont pas permis de maintenir la situation plutôt favorable du début d'étiage. Assez semblable à la situation de 2017, de mai à octobre 2019, 52% des stations ont ainsi été au moins une fois en assec ou en écoulement non visible, contre 38 % en 2018, et 51% en 2017.

Certains milieux aquatiques ont été affectés par l'absence d'écoulement d'eau, notamment en été. Les pluies d'octobre ont atténué cette situation critique, évitant ainsi un prolongement des conditions d'étiage à l'automne.

¹ **écoulement visible** : au niveau national, les deux modalités « 1a, écoulement visible acceptable » et « 1f, écoulement visible faible » sont regroupées en une seule « écoulement visible », correspondant à une station avec un écoulement continu, permanent et visible à l'œil nu.

² **assec** : correspond à une station à sec où l'eau est totalement évaporée ou infiltrée sur plus de 50% de la station.

³ **écoulement non visible** : correspond à une station à sec où l'eau est totalement évaporée ou infiltrée sur plus de 50% de la station.

Observatoire National Des Etiages en 2019

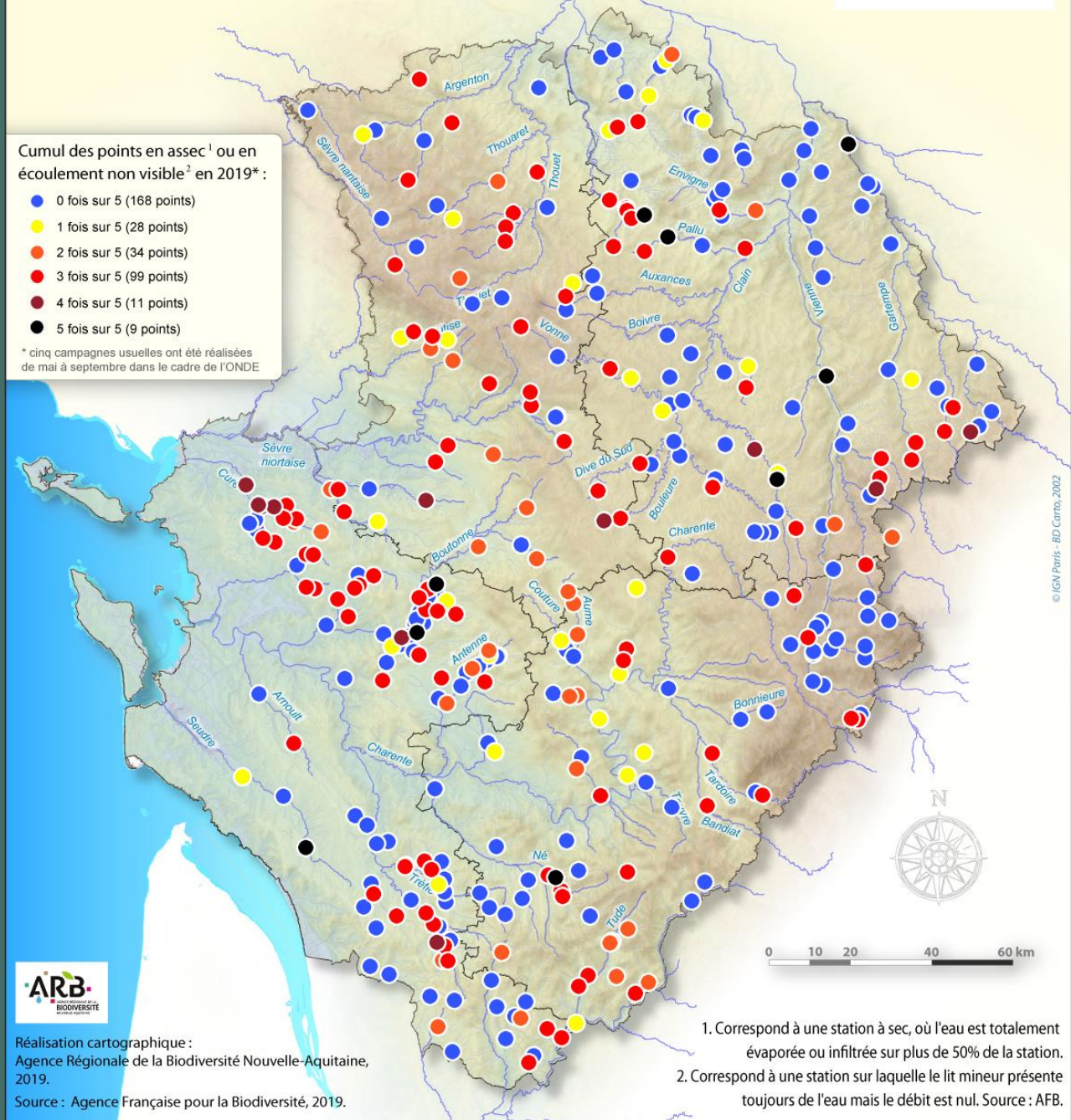
Synthèse des campagnes usuelles (mai à septembre) en Poitou-Charentes

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Cumul des points en assec¹ ou en écoulement non visible² en 2019* :

- 0 fois sur 5 (168 points)
- 1 fois sur 5 (28 points)
- 2 fois sur 5 (34 points)
- 3 fois sur 5 (99 points)
- 4 fois sur 5 (11 points)
- 5 fois sur 5 (9 points)

* cinq campagnes usuelles ont été réalisées de mai à septembre dans le cadre de l'ONDE



Réalisation cartographique :
Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine,
2019.

Source : Agence Française pour la Biodiversité, 2019.

1. Correspond à une station à sec, où l'eau est totalement évaporée ou infiltrée sur plus de 50% de la station.

2. Correspond à une station sur laquelle le lit mineur présente toujours de l'eau mais le débit est nul. Source : AFB.

Pour en savoir plus ...

www.eau-poitou-charentes.org

Suivez les résultats mensuels de l'Observatoire National des Etiages sous formes de cartes.

www.onde.eaufrance.fr

Suivez les résultats mensuels de l'Observatoire National des Etiages au niveau national

Suivi linéaire de l'écoulement des cours d'eau par les Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Poitou-Charentes en 2019

Des campagnes de suivi des linéaires de cours d'eau sont également menées, deux fois par mois, par les Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Poitou-Charentes, associées au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né, au Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (voir annexe 2).

Les relevés indiquent globalement les mêmes tendances que celles de l'ONDE. **Les absences d'écoulement sont remarquables dès mi-juin**, la situation d'écoulement des cours d'eau est **peu favorable en début d'été**, puis elle se dégrade continuellement jusqu'en septembre.

Au 15 septembre, 41% des linéaires de cours d'eau sont en absence d'écoulement, **c'est la 2^e situation la moins favorable depuis 2011**.

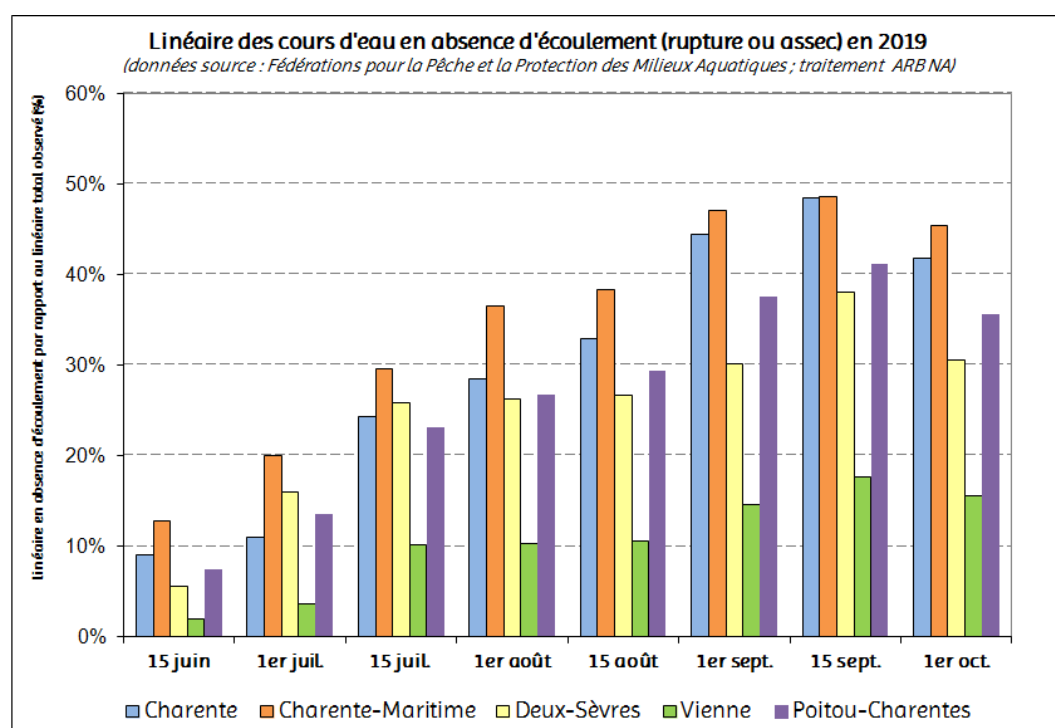
Début octobre, la tendance change, la proportion de linéaire observé en absence d'écoulement diminue (-5%), même si environ un tiers du linéaire hydrographique observé est encore en rupture d'écoulement ou en assec. Cette situation au 1^{er} octobre 2019 constitue la 3^e situation la moins favorable depuis 2011, après 2011 et 2017.

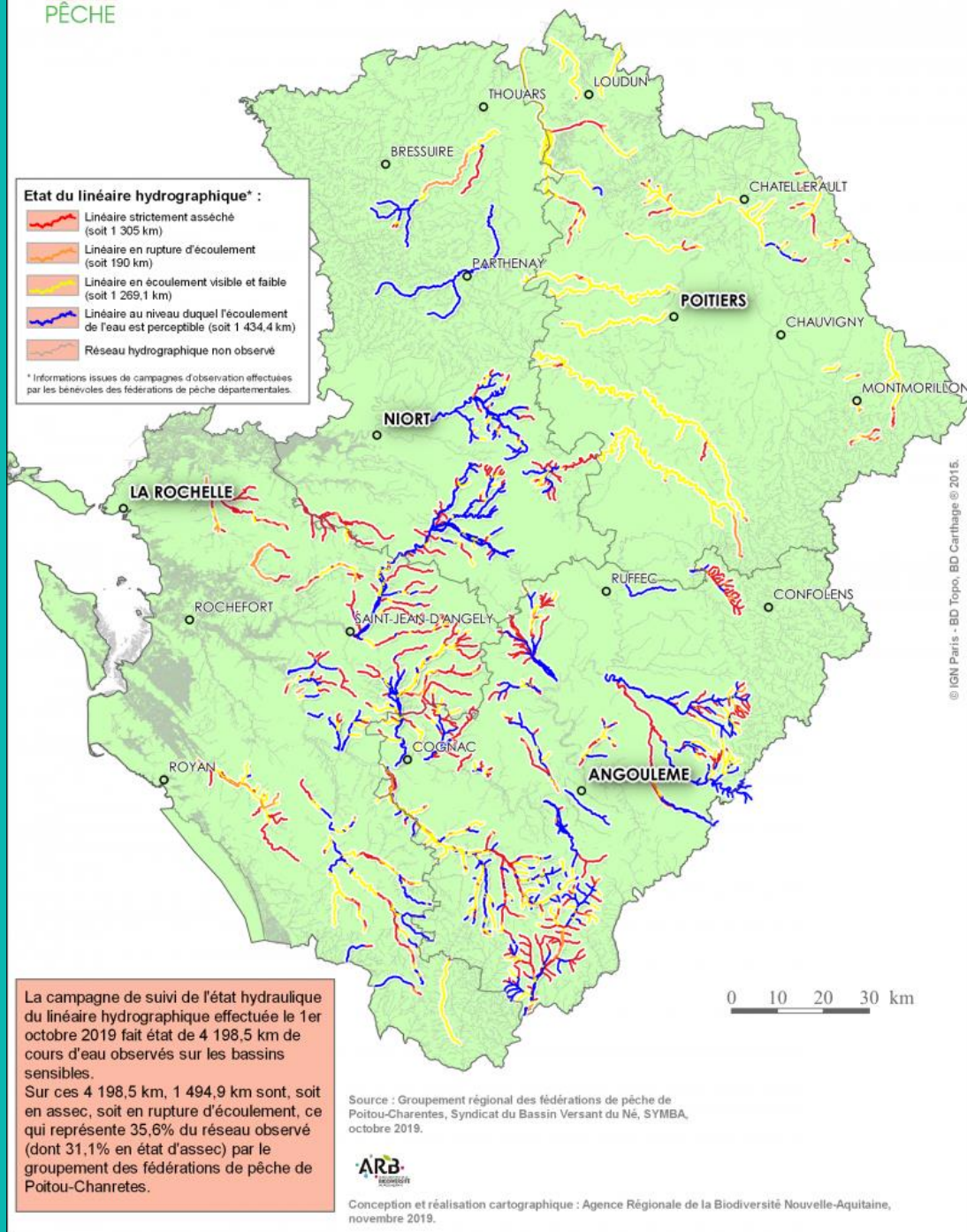
Campagne de suivi des linéaires de cours d'eau - 2019	Poitou-Charentes							
	15-juin	01-juil	15-juil	01-août	15-août	01-sept	15-sept	01-oct
Nombre de km de cours d'eau observés	4276,5	4209,08	4175,55	4213,29	4201,01	4197,20	4201,4	4198,4
Nombre de km de cours d'eau en rupture d'écoulement ou en assec	318,0	568,869	964,34	1124,29	1232,76	1573,67	1726,3	1494,9
% de linéaire de cours d'eau en absence d'écoulement (rupture + assec) par rapport au km total observé	7%	14%	23%	27%	29%	37%	41%	36%
% de linéaire de cours d'eau en état d'assec par rapport au nombre de km total observé	6%	11%	20%	23%	26%	32%	36%	31%

Tableau récapitulatif des campagnes de suivi des linéaires des cours d'eau de 2019

N.B. Certains tronçons de cours d'eau suivis sont classés 'intermittents' par la BD Carthage. Bien que pouvant être influencés par les prélèvements, ces secteurs sont donc 'naturellement' sujets à une absence d'écoulement en été.

Les tronçons de cours d'eau prospectés dans les Charentes et en Deux-Sèvres sont plus souvent en absence d'écoulement. Pour ces trois départements, il y a plus de 20% de linéaire asséché de mi-juillet à début octobre, contrairement en Vienne, où le pourcentage des cours d'eau en absence d'écoulement ne dépasse pas les 20% sur les huit campagnes.





Pour en savoir plus ...

www.eau-poitou-charentes.org

Consultez les résultats du suivi des Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Poitou-Charentes



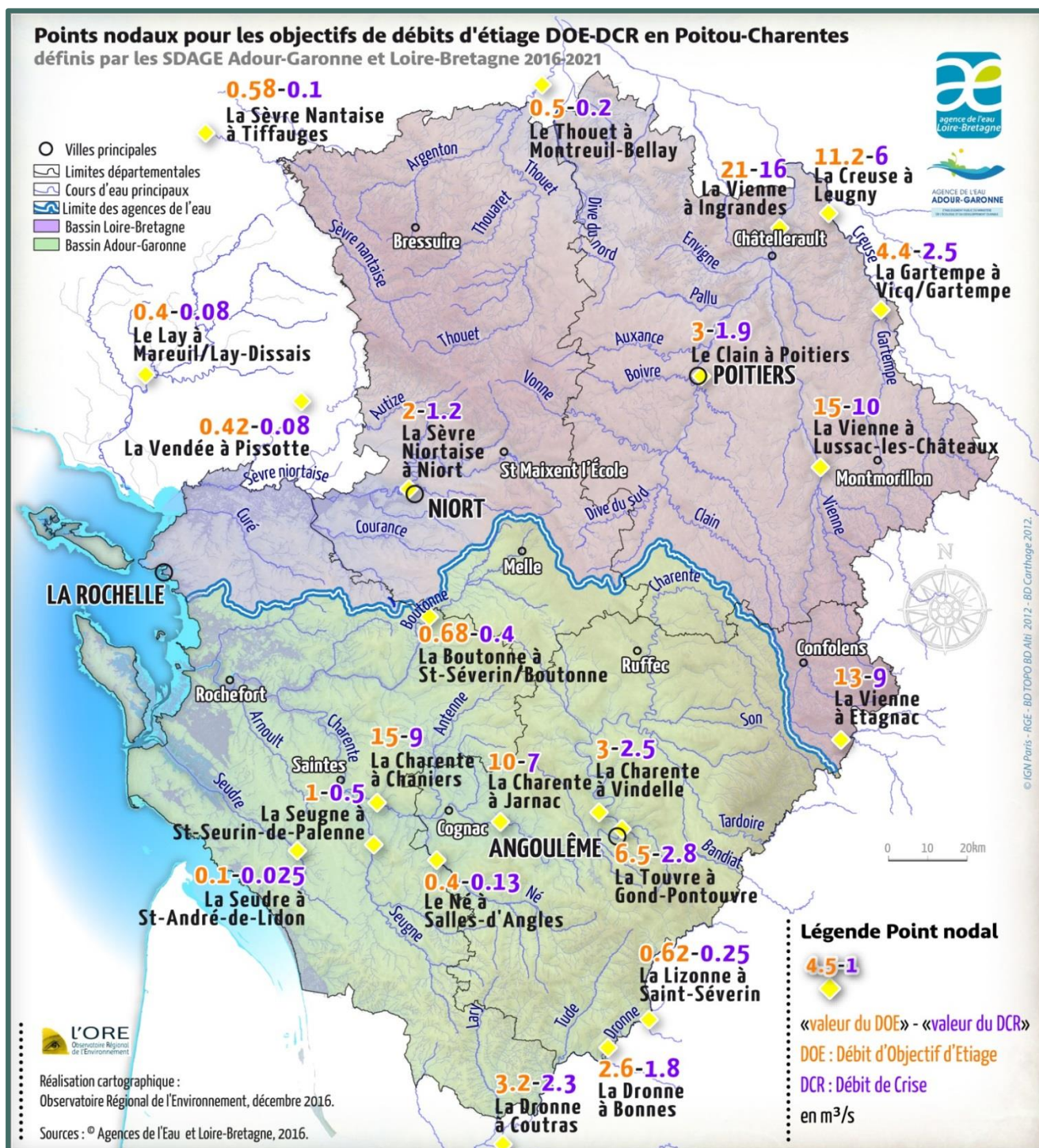
MESURES DE GESTION APPLIQUEES ET SUIVI DES OBJECTIFS DEFINIS AUX POINTS NODAUX



Récapitulatif des objectifs aux points nodaux

Sources : les SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne 1996-2009, 2010-2005 et 2016-2021

Les points nodaux sont susceptibles d'évoluer à chaque nouveau SDAGE : nouveaux points identifiés, certains abandonnés, et enfin certaines valeurs de DOE et de DCR modifiées. Le tableau suivant recense les points nodaux caractérisant les bassins du Poitou-Charentes et leurs DOE et DCR respectifs, définis par les derniers SDAGE 2016-2021.



Suivi du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE)

Sources : Banque HYDRO – producteurs Services de Prévision des Crues Vienne Charente Atlantique et Dordogne, DREAL Nouvelle-Aquitaine et DREAL Pays de la Loire

Rappel : DOE = Débit d'Objectif d'Etiage (cf. définition page 9)

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : « le DOE est défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale (QMNA5). C'est donc la position du QMNA5 par rapport au DOE qui est significative. Tant que le QMNA5 reste inférieur au DOE cela indique que les prélèvements pour assurer les différents usages ne permettent pas d'assurer le fonctionnement du milieu aquatique. »

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne : « pour tenir compte des situations d'étiages difficiles et des aléas de gestion, le DOE est considéré a posteriori comme :
- « satisfait une année donnée », lorsque le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN10) a été maintenu au-dessus de 80% de la valeur du DOE ;
- « satisfait durablement », lorsque les conditions précédentes ont été réunies au moins 8 années sur 10. »

En 2019 (au 31 octobre), sur les 22 points nodaux du territoire, le DOE n'a été satisfait que sur six points : Etagnac sur La Vienne, Mareuil-sur-lay-Dissais sur le Lay, Tiffauges sur la Sèvre Niortaise, Vindelle sur la Charente, Bonnes sur la Dronne, et la Lijardière sur la Seugne. Le DOE n'est pas respecté sur les seize autres stations, soit environ trois quarts des points nodaux du territoire.

Pour les dix dernières années (de 2010 à 2019), sur les 22 points nodaux, le DOE a été respecté selon les conditions fixées par le SDAGE (8 années sur 10) sur seulement six stations (soit 27%) sur la Vienne, le Lay, la Sèvre-Niortaise, la Charente et la Dronne. Parmi elles, quatre sont situées sur le bassin de gestion Loire-Bretagne, et deux sur le bassin de gestion Adour-Garonne.

Respect du DOE entre 2010 et 2019 en Poitou-Charentes														
Cours d'eau	Point Nodal	Code Hydro	DOE (m ³ /s) 2016-2021	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	
				QMNA	Respect du DOE ?	QMNA	Respect du DOE ?	QMNA	Respect du DOE ?	QMNA	Respect du DOE ?	QMNA	Respect du DOE ?	QMNA
Bassin de gestion Loire-Bretagne	Vienne	Ingrandes	L3200610	21	17,7	20,2	23,5	37,1	41,0	22,6	27,7	23,8	21,3	20,8
		Lussac les Châteaux	L1400610	16	23,9	16,9	17,4	25,7	23,8	15,1	18,6	17,3	15,7	13,8
	Etagnac	L0920620	15,5	23,5	15,8	17,0	25,3	23,7	13,2	18,1	21,1	17,0	14,0	
		L6020710	10,4	11,4	8,9	9,1	18,1	22,5	11,7	12,9	10,8	8,7	6,7	
	Clain	Dissay (1996-2015)	L2501610	3	3,8	3,6	2,7	9,1	8,0	4,6	2,6	1,8	2,1	2,8
		Poitiers (2016-2021)	L2341630	3	3,8	3,6	2,7	9,1	8,0	4,6	2,6	1,8	2,1	2,8
	Gartempe	Vicq sur Gartempe	L5801810	3,9	4,2	3,7	4,7	10,1	9,5	6,4	6,3	5,2	4,2	3,5
		Tiffauges	N4300623	2	1,1	1,3	1,8	3,7	3,4	2,8	1,2	0,9	1,7	1,6
	Thouet	Montreuil Bellay	L8402135	0,5	ND	ND	0,5	1,3	3,3	0,7	0,6	0,4	0,8	0,4
		La Bretonnière (2010-2015) Mareuil-sur-Lay-Dissais (2016-2021)	N3511610 N3301610	0,2	0,6	0,6	0,9	0,7	1,6	0,7	0,2	0,2	0,4	0,7
Sèvre Nantaise	Nantes (2010-2015) Tiffauges (2016-2021)	M7502410 M7112410	0,28	1,15	0,99	1,20	1,34	2,89	1,60	0,47	0,22	0,48	0,90	
	à Pissotte (Pont de Crochet)	N7121810	0,42	0,16	0,15	0,27	0,45	0,73	0,21	0,31	0,12	0,29	0,15	
Bassin de gestion Adour-Garonne	Charente	Vindelle	R2240010	3	2,6	2,1	3,5	5,4	5,6	3,6	3,4	2,2	3,1	3,0
		Choniers, P ^l Belliant	R5200010	15	9,6	8,1	7,5	18,7	19,7	16,5	13,3	9,3	14,6	8,6
	Jarnac	R3090020	10	5,9	3,9	5,6	11,0	12,4	7,3	9,3	6,6	6,4	7,3	
		Foulpouagne	R2335050	6,5	5,1	3,7	3,9	8,2	7,6	5,8	5,3	4,4	5,7	4,3
	Né	Salles d'Angles	R4122523	0,4	0,01	0,02	0,03	0,2	0,1	0,3	0,04	0,04	0,06	0,04
		Lijardière	R5123320	1	0,8	0,6	0,7	1,2	1,3	1,0	0,8	0,9	1,4	0,8
	Boutonne	Moulin de Châtre	R6092920	0,68	0,32	0,42	0,33	0,91	1,02	0,62	0,50	0,32	0,64	0,38
		St André de Lidon	S0114010	0,1	0,01	0,02	0,01	0,1	0,2	0,1	0,03	0,03	0,13	0,03
	Lizonne	Saint-Séverin	P8284010	0,62	0,78	0,21	0,19	0,77	1,89	0,52	0,41	0,54	0,78	0,27
		Bonnes	P8312520	2,6	3,8	1,2	2,0	3,3	7,3	2,6	2,3	2,6	3,7	2,2
Dronne	Coutras	P8462520	3,2	3,7	1,4	1,9	4,1	7,0	2,1	2,7	2,3	3,7	1,9	

Données source : Banque HYDRO - producteurs DREAL Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire
 Traitement : ARB NA
 * calculs réalisés avec les débits disponibles jusqu'au 31/10/2019

NS = Non Satisfait S = Satisfait

Suivi du Débit de Crise (DCR)

Sources : Banque HYDRO – producteurs Services de Prévision des Crues Vienne Charente Atlantique et Dordogne, DREAL Nouvelle-Aquitaine et DREAL Pays de la Loire

Rappel : Le Débit de Crise (DCR) (cf. définition page 11) est la valeur du débit (moyen journalier) en dessous de laquelle seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.

Le DCR a été dépassé sur 4 stations en juillet : 14 jours sur le Thouet à Montreuil-Bellay, 16 jours sur la Sèvre Nantaise à Tiffauges, 3 jours sur le Lay à Marais-sur-Lay-Dissais, et 4 jours sur la Dronne à Coutras); contrairement à l'année 2018 où le dépassement n'avait été observé qu'à partir du mois d'août sur seulement une station (le Né à Salles d'angles).

En août et en septembre, les dépassements sont plus remarquables (respectivement 6 et 10 stations), et récurrents sur certaines stations notamment le Clain à Poitiers, la Sèvre Nantaise à Tiffauges, la Dronne à Coutras, le Né à Salles d'Angles.

En octobre, seulement 3 stations ont dépassé le DCR (2 jours sur la Vienne à Etagnac, 15 jours sur le Clain à Poitiers, et 16 jours sur le Né à Salles d'angles).

Au final, en 2019 (au 31 octobre), le DCR a été dépassé sur 13 stations, ce qui représente la 4^e année avec le plus de jours sous le DCR depuis 2010. Par ailleurs, certains cours d'eau n'ont pas franchi le DCR ces 10 dernières années, c'est le cas de la Vienne (à Lussac-les-Châteaux, Etagnac), de la Gartempe, de la Vendée, de la Touvre et de la Seugne.

Tableau de suivi du franchissement du DCR aux points nodaux en Poitou-Charentes – 2010 à 2019

Station	Nombre de jours de non respect du DCR par année									Total 2010-2018	2019					Total 2019
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	
La Vienne à Etagnac DCR = 9 m ³ /s	0	0	0	0	0*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
La Vienne à Lussac-les-Châteaux DCR = 10 m ³ /s	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Clain à Poitiers (Pont Neuf) (trastroire avec Dissay) DCR = 1,9 m ³ /s	0	52	43	0	0	0	0	55	0	150	0	0	18	30	15	63
Le Clain à Dissay DCR = 1,9 m ³ /s reste fixé à Poitiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Vienne à Ingrandes DCR = 16 m ³ /s	10	1	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0
La Gartempe à Vicq-sur-Gartempe DCR = 2,5 m ³ /s jusqu'en 2015 ; 3,5 m ³ /s à partir de 2016	0	0	0	0	0	0	0	0*	0	0	0	0	0	0	0	0
La Creuse à Leugny DCR = 6 m ³ /s	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	9	0	17
Le Thouet à Montreuil-Bellay DCR = 0,2 m ³ /s	52*	16	10*	54*	0*	0	0	5	0	137	0	14	0	4	0	18
La Sèvre Nantaise à Nantes jusqu'en 2015 ; à Tiffauges à partir de 2016 DCR = 0,1 m ³ /s jusqu'en 2015 ; 0,2 m ³ /s à partir de 2016	0	0	0	0	0	0	0	34	0	34	0	16	10	21	0	47
Le Lay (La Bretonnière) jusqu'en 2015 ; à Moreuil-sur-Lay-Dissais à partir de 2016 DCR = 0,08 m ³ /s jusqu'en 2015 ; 0,09 m ³ /s à partir de 2016	0*	0	0	0*	0	0	0*	0	0	0	0	3	0	0	0	3
La Sèvre Niortaise (La Tiffardière) DCR = 2 m ³ /s jusqu'en 2009 ; 1,2 m ³ /s à partir de 2010	18	61*	0*	0	0	0	16*	90	0*	185	0	0	0	4	0	4
La Vendée à Pissotte (Pont de Crochet) DCR = 0,08 m ³ /s	0	0	0	0	0	0*	0	0	0*	0	0	0	0	0	0	0
La Lizonne à St Séverin DCR = 0,25 m ³ /s	0	20	9	0	0	0	0	0	0	29	0	0	0	0	0	0
La Dronne (Bonnes) DCR = 2 m ³ /s jusqu'en 2009 ; 1,8 m ³ /s à partir de 2010	0	32	1	0	0	0*	0	0	0	33	0	0	2	0	0	2
La Dronne (Coutras) DCR = 2,3 m ³ /s	0	110	33	0	0	0	0	5	0	148	0	4	19	13	0	36
La Charente (La Côte de Vindelle) DCR = 2,5 m ³ /s	0	38	0	0	0	0	0	56	0	94	0	0	0	0	0	0
La Touvre (Foulpougné) DCR = 2,8 m ³ /s	0	0	0*	0*	0*	0*	0*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Charente (Jarnac) DCR = 7 m ³ /s	17	92*	43*	0*	0	0*	0	22	6*	180	0	0	0	0	0	0
Le Né (Salles d'Angles Les Perceptiers) DCR = 0,13 m ³ /s	88	80*	37*	8	6	0	83	111	36	449	0	0	9	30	16	55
La Seugne (La Lijardière) DCR = 0,5 m ³ /s	0	0*	0	0	0	0	0*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Charente (Pont de Beillant) DCR = 9 m ³ /s	0*	12	10*	0	0	0*	0	2	0	24	0	0	0	10	0	10
La Boutonne (Moulin de Châtre) DCR = 0,4 m ³ /s	50*	0	13	0	0	0	1*	18	0	82	0	0	0	10	0	10
La Seudre (Saint-André-de-Lidon) DCR = 0,025 m ³ /s	62	0	54	0	0	0	0*	0	0	116	0	0	0	6	0	6
TOTAUX	297	514	253	62	6	0	100	398	42	1672	0	37	66	137	33	273

Sources - débits journaliers : Banque HYDRO (producteurs SPC VCA, DREAL Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ; sources - valeurs DCR : les SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne
Traitement : Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

ND : Non Déterminé

* : Débits journaliers manquants

Suivi des mesures de limitation des usages de l'eau

Sources : Préfectures des départements 16, 17, 79, 85, et 86

Les mesures de restriction sont régies par des arrêtés cadres, qui sont des **arrêtés préfectoraux** fixant les **règles de limitation des prélèvements au cours de la période d'étiage**. Ils définissent les mesures et les seuils de déclenchement des restrictions d'usage à appliquer au cours de cette période.

Chacun de ces arrêtés définit des **unités de gestion** (ou zones d'alerte) hydrographiquement et hydrogéologiquement cohérentes. Sur chacune de ces unités, un ou plusieurs **indicateurs**, jugés représentatifs du système hydrologique considéré, est (sont) choisi(s) pour rendre compte de son état. Il s'agit en général de stations de suivi d'un cours d'eau ou d'une nappe, pour lesquelles sont définies des valeurs repères de débit ou de niveau d'eau.

L'atteinte des valeurs seuils entraîne la mise en place de restrictions de prélèvements graduelles jusqu'à l'interdiction totale des prélèvements. La graduation des mesures doit permettre d'anticiper la situation de crise et de maintenir des débits ou des niveaux acceptables dans les cours d'eau ou dans les nappes.

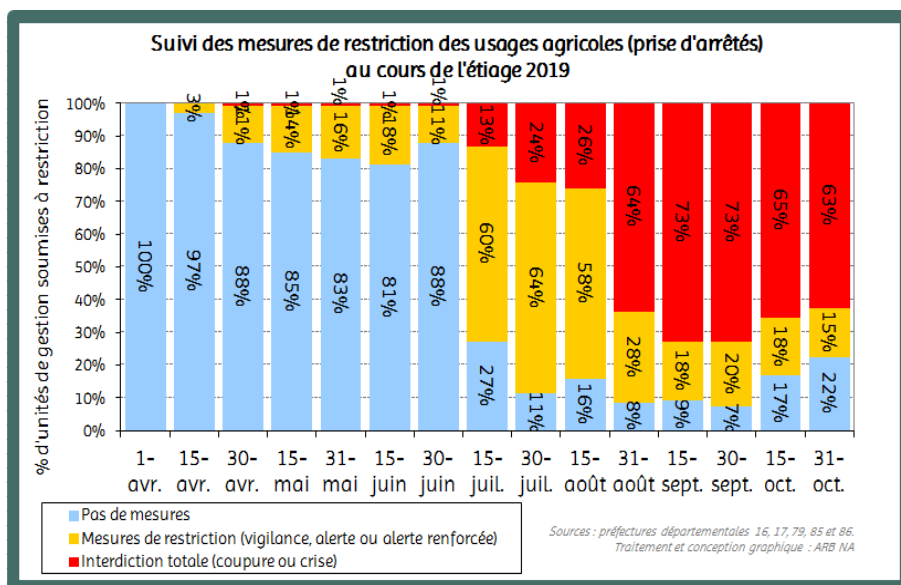
Elle doit en tout état de cause prévenir le franchissement de débits ou niveaux « de crise » en dessous desquels seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.

Sur les bassins de Poitou-Charentes, des seuils de coupure sont mis en place et entraînent, lorsqu'ils sont franchis, un arrêt total des prélèvements (excepté pour les besoins vitaux et certaines cultures dérogatoires). Ces seuils sont généralement supérieurs aux seuils de crise.

La période considérée se découpe en 2 phases : la gestion de printemps qui s'étend globalement de début avril à mi-juin, à laquelle succède la gestion d'été jusqu'à fin septembre ou fin octobre selon les bassins. Pour le département de la Vendée, ce découpage n'existe pas, l'arrêté cadre est valable jusqu'à abrogation fin octobre.

Usages agricoles

Pour la période d'étiage 2019, d'avril à juin, peu d'arrêtés ont été pris, 88% des unités de gestion n'ont pas eu de mesures. **Ces dernières se sont ensuite intensifiées progressivement jusqu'à fin septembre, où environ 93% des unités de gestion étaient alors concernées par un arrêté.** Début octobre, la période d'application des arrêtés cadre de certains bassins prend fin (bassins Layon et Sèvre Nantaise Veude-Négron-Creuse-Gartempe-Anglin, Vienne, et Grand Karst de La Rochefoucauld). Ainsi, **mi-octobre, les mesures se sont quelque peu allégées : 83 % des unités de gestion sont concernées par un arrêté.**



Au 31 octobre, avant la fin d'application des arrêtés cadre, 78% des unités de gestion étaient encore concernées par un arrêté de restriction (dont 63% par une interdiction totale de prélèvements), et de nombreux sous bassins sont en situation de crise (l'intégralité des sous-bassins du Thouet et du Clain par exemple).

A noter que le remplissage des plans d'eau et des réserves à usage d'irrigation a été interdit (sauf exceptions et cas particuliers) dans le département de la Vienne du 17 avril au 31 octobre.

Les tableaux présentés ci-après récapitulent le niveau de mesures de restriction des prélèvements d'eau agricoles appliquées par unité de gestion, ainsi que les éventuels franchissements de seuils sur les indicateurs correspondants, lors de la période d'étiage 2019, d'avril à fin octobre, pour chaque grand bassin de gestion défini sur les départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne, ainsi que pour le Sud du département de la Vendée (secteur du Marais Poitevin).

N.B. Voir également les cartes des communes soumises à restriction en annexe 3.

Légende des tableaux de suivi des seuils franchis et des arrêtés pris pour l'usage agricole	
<p>Période de l'arrêté cadre : Bassin (début // changement gestion printemps-été // fin)</p> <p>Seuils franchis à l'indicateur : F = Suivi de franchissement(s) de seuil</p> <p>Seuil d'alerte Seuil d'alerte renforcée Seuil de coupure Donnée non disponible</p> <p>D = Indicateur rivière N = Indicateur nappe</p>	<p>Arrêté pris pour la zone de gestion : A = Suivi de prise d'arrêtés</p> <p>Vigilance (mesures préventives) Restriction d'alerte Restriction d'alerte renforcée Interdiction totale de prélèvements Hors période d'arrêté cadre Passage gestion printanière / gestion estivale</p> <p>ESU = Prélèvements dans les eaux superficielles ESO = Prélèvements dans les eaux souterraines</p>

Territoire de Saintonge (1^{er} avril // 12 juin // 31 octobre)

Indicateurs et Zones de gestion	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	
N. Nappe libre du Jurassique Sup. à Breuil La Réorte (La Jarriette)	F							F
Gères Devise (S1)	A							A
D. Boutonne à St Séverin sur Boutonne (Moulin de Châtre)	F							F
Boutonne (S2a)	A							A
N. Nappe captive de l'Infraoarcien à Chef Boutonne (Outres 2)	F							F
Boutonne Infraoarcien (S2b)	A							A
N. Nappe libre du sud Charente à Ballans (Les Ramées)	F							F
Antenne Rouzille (S3)	A							A
D. Seudre à St André de Lidon (Pont St André (point nodal))	F							F
Seudre (S4)	A							A
D. Charente à Chaniers (Pont de Beillant (point nodal))	F							F
Charente Aval (S5)	A							A
D. Charente à Chaniers (Pont de Beillant (point nodal))	F							F
D. Canal de Bellevue aux écluses	F							F
D. Niveaux des 9 échelles limnimétriques des Marais de Rochefort	F							F
Marais Sud de Rochefort - ESU (S5b)	A							A
D. Charente à Chaniers (Pont de Beillant (point nodal))	F							F
D. Niveaux des 9 échelles limnimétriques des Marais de Rochefort	F							F
Marais Nord de Rochefort - ESU (S5c)	A							A
D. Charente à Chaniers (Pont de Beillant (point nodal))	F							F
Bruant	A							A
D. Seugne à St Seurin de Palenne (La Lijardièrel (point nodal))	F							F
Seugne	A							A
D. Seuil de Rivollet au lieu-dit l'Isleau	F							F
N. Nappe libre du Turonien Sup. à St Agnant (Petit Logis)	F							F
Arnoult	A							A
N. Nappe libre du Coniacien à Mortagne sur Gironde (Combe de la Bataille)	F							F
Fleuves côtiers de Gironde	A							A

Bassin Dordogne (dpt 17) – Dronne aval & Isle bassin aval (1^{er} avril // 1^{er} juin // 31 octobre)

Indicateurs et Zones de gestion	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	
D. Lary-Palais (échelle limnimétrique du Moulin de Brioleau à Martron)	F							F
Isle bassin aval (Lary-Palais)	A							A
D. Dronne à Bonnes	F							F
Dronne aval (de la confluence de la Lizonne à la confluence de l'Isle)	A							A

Bassin Dordogne (dpt 16) - Isle-Dronne (1^{er} avril // 1^{er} juin // 31 octobre)

Indicateurs et Zones de gestion	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	
D. Nabinoud (échelle limnimétrique au Pont de l'Auzonne)	F							F
Auzonne	A							A
D. Tude à Medillac (Pont de Corps)	F							F
Tude	A							A
D. Pont de la Chaussade (échelle limnimétrique) à Blanzaguet-Saint-Cybard	F							F
Voultron	A							A
D. Echelle limnimétrique du Moulin de Brioleau à Martron	F							F
Isle-aval (Poussonne-Lary-Palais)	A							A
D. Dronne à Bonnes (point nodal)	F							F
Dronne aval (de la confluence de la Lizonne à la confluence de la Tude)	A							A
D. Lizonne à St Séverin (Le Marchais (point nodal))	F							F
Lizonne	A							A

Grand Karst de la Rochefoucauld (1^{er} avril // 13 juin // 30 septembre)

Indicateurs et Zones de gestion	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	
D. Bandiat à Feuillade	F							F
Bandiat	A							A
D. Tardoire à Montbron (Moulin de Lavaud)	F							F
Tardoire	A							A
D. Bonnieure à St Ciers sur Bonnieure (Villebette)	F							F
Bonnieure	A							A
D. Touvre à Gond-Pontouvre (Foulpougné)	F							F
Echelle - Lèche	A							A
D. Touvre à Gond-Pontouvre (Foulpougné)	F							F
N. Nappe libre du Dogger au Karst de La Rochefoucauld	F							F
Karst, Touvre & Bonnieure-aval	A							A

* Le karst est doté d'un modèle prédictif de vidange qui permet de connaître à l'avance le niveau qui sera atteint le 30 septembre et le débit de la Touvre correspondant.

Bassin Charente – OUGC COGEST'EAU (1^{er} avril // 13 juin // 31 octobre)

Indicateurs et Zones de gestion	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre
N. Nappe libre du Jurassique Sup. à Aigre [St Mexant]	F						F
D. Aume à Oradour [Moulin de Gouge]	F						F
Aume Couture	A						A
D. Charente à Vindelle [La Côte] (point nodal)	F						F
Charente amont (Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents)	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Moyen (Dogger) à St Pierre d'Exideuil [La Bonnardelière]	F						F
Charente amont (Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de La Bonnardelière)	A						A
D. Charente à Choniers [Pont de Beillan] (point nodal)	F						F
Charente aval (fleuve Charente à l'aval d'Angoulême)	A						A
D. Né à Salles d'Angles [Les Perceptiers] (point nodal)	F						F
Né	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Moy. à Sauzé Vaussais [Les Jarrigues]	F						F
Péruse & Charente amont 79 – prélèvements ESO rattachés à l'indicateur des Jarrigues	A						A
D. Argentor à Poursac	F						F
Argentor Izonne	A						A
D. Son-Sonnette à St Front	F						F
Son-Sonnette	A						A
D. Charrau à Voeuil et Giget [Pont neuf]	F						F
Sud Angoumois	A						A
N. Nappe libre du Jurassique à Balzac [Vouillac]	F						F
Argence	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Sup. à Bonneville (Montigné)	F						F
Auge	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Sup. à Charmé (Bellicou)	F						F
Bief	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Sup à St Saturnin [Lunesse]	F						F
Nouère	A						A

Bassin Clain et nappes de l'infra-Toarcien (1^{er} avril // 16 juin // 17 juin // 31 octobre)

Indicateurs et Zones de gestion	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre
D. Débit du Clain à Poitiers [Pont St Cyprien] (point nodal de tout le bassin)	F						F
D. Le Clain à Voulon [Petit Allier]	F						F
Clain amont ESU	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Moyen (Dogger) à Romagne [Bé de Sommières]	F						F
Clain amont ESO / Bé de Sommières	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Moyen (Dogger) à St Romain [Les Renardières]	F						F
Clain amont ESO / Renardières	A						A
D. Dive du Sud à Voulon [Neuil]	F						F
Dive de Couhé-Bouleure ESU / Dive du Sud	A						A
N. Nappe libre du Jurassique moyen (Dogger) à Couhé [Coteaux de Bréjeuille 1 Rom]	F						F
Dive de Couhé-Bouleure ESO / Bréjeuille 1	A						A
D. Clouère à Château-Larcher [Le Rozeau]	F						F
Clouère ESU	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Moyen (Dogger) à La Ferrière Airoux [Charprie]	F						F
Clouère ESO (La Charprie)	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Moyen (Dogger) à Magné [Petit Chez Dauffard]	F						F
Clouère ESO (Petit Chez Dauffard)	A						A
D. Vonne à Cloué [Pont de Cloué]	F						F
Vonne (ESU – dpt 86 ; ESU/ESO – dpt 79)	A						A
D. Boivre à Vouneuil-sous-Biard [La Ribolière]	F						F
Boivre (ESU – dpt 86 ; ESU/ESO – dpt 79)	A						A
D. Auxance à Quinçay [Rochecourbe]	F						F
N. Nappe libre du Jurassique Moyen du Nord du Poitou à Villiers	F						F
Auxances ESO / Villiers	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Moyen (Dogger) à Migné Auxance [Lourdines]	F						F
Auxances ESO / Lourdines	A						A
D. Palu à Vendeuvre du Poitou	F						F
Palu ESU	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Supérieur à Chabournay [Chabournay]	F						F
N. Nappe libre du Jurassique Supérieur à Champigny le Sec [Puzé 1]	F						F
Palu ESO	A						A
Clain aval ESU / point nodal Clain à Poitiers	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Moyen (Dogger) à Coulombiers [La Cagnoche]	F						F
Clain aval ESO / Cagnoche	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Moyen (Dogger) à Montamisé [Sarzec]	F						F
Clain aval ESO / Sarzec	A						A
N. Nappe libre du Jurassique Moyen (Dogger) à Roches Prémarie Andillé [Vallée Moreau]	F						F
Clain aval ESO / Vallée Moreau	A						A
D. Lavoit des Roches Prémaries (source Ruisseau des Dames)	F						F
Clain aval ESO / Roches Prémaries	A						A
N. captive du Lias inférieur et moyen (Inftratoarcien) à Couhé [Bréjeuille]	F						F
Clain Infra-Toarcien (ESO) / Bréjeuille	A						A
N. captive du Lias inférieur et moyen (Inftratoarcien) à Celles-Levescault [Choué]	F						F
Clain Infra-Toarcien (ESO) / Choué	A						A
N. captive du Lias inférieur et moyen (Inftratoarcien) à Asonnes [Fontjoise]	F						F
Clain Infra-Toarcien (ESO) / Fontjoise	A						A
N. captive du Lias inférieur et moyen (Inftratoarcien) à Montreuil Bonnin [La Preille]	F						F
Clain Infra-Toarcien (ESO) / La Preille	A						A
N. captive du Lias inférieur et moyen (Inftratoarcien) à Latillé [La Raudière]	F						F
Clain Infra-Toarcien (ESO) / La Raudière	A						A
N. captive du Lias inférieur et moyen (Inftratoarcien) à Rouillé [Place du puits]	F						F
Clain Infra-Toarcien (ESO) / Rouillé	A						A
N. captive du Lias inférieur et moyen (Inftratoarcien) à St Romain [Saizines]	F						F
Clain Infra-Toarcien (ESO) / Saizines	A						A

N.B. Le point nodal « Clain à Poitiers » est un point de référence pour chacune des zones du tableau

Bassin Dive du Nord (1^{er} avril // 16 juin // 17 juin // 31 octobre)

Indicateurs et Zones de gestion	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre
D. Dive du Nord à Pouançay	F						F
Dive du Nord (Pouançay) ESU/ESO	A						A
N. Nappe captive du Jurassique moyen (Dogger) à Cuhon 1 [Petite Bourmalière]	F						F
N. Jurassique supérieur Cuhon 2	F						F
Dive du Nord (Cuhon 1 & 2)	A						A

Bassins Veude, Négron, Creuse, Gartempe et Anglin (dpt 86) (1^{er} avril // 16 juin // 17 juin // 30 septembre)

Indicateurs et Zones de gestion	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre
D. <u>Vienne à Nouâtre (point nodal)</u>	F						F
D. <u>Veude à Lémeré (Moulin de Coutureau)</u>	F						F
Veude & Négron (ESU / ESO)	A						A
D. <u>Gartempe à Vicq sur Gartempe (point nodal)</u>	F						F
D. <u>Gartempe à Montmorillon</u>	F						F
Gartempe (ESU / ESO)	A						A
D. <u>Anglin à Angles-sur-L'Anglin (Remerle)</u>	F						F
Anglin (ESU / ESO)	A						A
D. <u>Creuse à Leugny (point nodal)</u>	F						F
Creuse (ESU/ESO)	A						A

Bassin Vienne (dpt 16 & 86) (1^{er} avril // 16 juin // 17 juin // 30 septembre)

Indicateurs et Zones de gestion	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre
D. <u>Vienne à Lussac Les Châteaux (point nodal)</u>	F						F
Bourde, Bourde Talbat, Isoire Bourde, Vienne amont (ESU/ESO)	A						A
D. <u>Vienne à Ingrandes (point nodal)</u>	F						F
Clain Creuse, Talbat Clain (ESU/ESO)	A						A
D. <u>Vienne à Ingrandes (point nodal)</u>	F						F
D. <u>Envigne à Thuré (Pont de Besse)</u>	F						F
Vienne aval - Envigne (Pont de Besse) (ESU/ESO)	A						A
D. <u>Vienne à Ingrandes (point nodal)</u>	F						F
D. <u>Ozon à Châtelleraut (Moulin des halles)</u>	F						F
Vienne aval - Ozon (Moulin des Halles) (ESU/ESO)	A						A

Bassins Sèvre Niortaise - Marais Poitevin, Vendée et Lay (1^{er} avril // 1^{er} juin // 31 octobre)

Indicateurs et Zones de gestion	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre
D. <u>Sèvre niortaise à Niort (La Tiffardière) (point nodal MP1 à MP7 sauf les zones de Marais)</u>	F						F
D. <u>Sèvre Niortaise à Azay Le Brulé (Pont de Ricou)</u>	F						F
N. <u>Nappe libre du Jurassique Moy. (Dogger) à Pamproux (La Roche-Ruffin)</u>	F						F
N. <u>Nappe libre du Jurassique Sup. à St Coutant</u>	F						F
Sèvre Niortaise amont (MP1)	A						A
D. <u>Sèvre Niortaise à Azay Le Brulé (Pont de Ricou)</u>	F						F
N. <u>Nappe de l'Infraoarcien à St Gelais</u>	F						F
Sèvre Niortaise moyenne (MP2)	A						A
N. <u>Nappe de l'Infraoarcien à Niort (La Grange Verrinel)</u>	F						F
N. <u>Captage de la Source du Vivier (Ville de Niort)</u>	F						F
Lambon (MP3)	A						A
D. <u>Sèvre niortaise à Niort (La Tiffardière)</u>	F						F
N. <u>Nappe libre du Jurassique Sup. à Forges 2</u>	F						F
Marais Nord Aunis ESU (MP 5.4)	A						A
Curé Sèvre Niortaise (MP6)	A						A
N. <u>Nappe libre du Jurassique Sup. à Prissé La Charrière</u>	F						F
N. <u>Nappe libre du Jurassique Sup. à Le Bourdet (proche La Jannerie)</u>	F						F
N. <u>Nappe libre du Jurassique Sup. à St Hilaire La Palud (Mazin)</u>	F						F
Mignon Courance (MP7)	A						A
Niveaux d'eau dans les marais du Lay	F						F
Marais Lay ESU (MP 5.1)	A						A
Niveaux d'eau dans les marais de Vendée	F						F
Marais Vendée ESU (MP5.2)	A						A
Niveaux d'eau dans les marais mouillés de la Sèvre Niortaise	F						F
Marais Sèvre Niortaise (MP5.3)	A						A
D. <u>Autize à St Hilaire des Loges (point nodal MP8 et MP9)</u>	F						F
Autizes ESU (MP8)	A						A
Vendée ESU (MP9)	A						A
D. <u>Lay à Mareuil sur Lay Dissais (point nodal MP 10 et 11)</u>	F						F
Lay réalimenté ESU (MP11)	A						A
D. <u>Louing à Chantonay</u>	F						F
Lay ESU (MP10)	A						A
N. <u>Nappe Lay-Ouest à Longeville-Sur-Mer (85)</u>	F						F
Lay Ouest ESU (MP12.1)	A						A
N. <u>Nappe Lay-Est à Luçon (85)</u>	F						F
Lay Est ESU (MP12.2)	A						A
N. <u>Nappe Vendée-Ouest à Saint-Aubin-de-La-Plaine (85)</u>	F						F
Vendée Ouest ESU (MP13.1)	A						A
N. <u>Nappe Vendée-Centre à Le Langon (85)</u>	F						F
Vendée Centre ESU (MP13.2)	A						A
N. <u>Nappe Vendée-Est à Doix (85)</u>	F						F
Vendée Est ESU (MP13.3)	A						A
N. <u>Nappe Autizes à Oulmes (85)</u>	F						F
N. <u>Nappe Autizes à Aziré (Benet) (85)</u>	F						F
Autizes ESU (MP14)	A						A

Bassins Thouet-Thouaret-Argenton (21 mars // 20 juin // 21 juin // 31 octobre)

Indicateurs et Zones de gestion	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre
D. <u>Thouet à Montreuil-Bellay (point nodal)</u>	F						F
D. <u>Argenton à Massais (Moulin Bernard)</u>	F						F
Argenton (TTA 1)	A						A
D. <u>ThLe Thouet à Saint-Loup-Lamairé (Boussin)</u>	F						F
Thouet amont (TTA 2a)	A						A
D. <u>Thouet à Montreuil Bellay (point nodal)</u>	F						F
Thouet aval (TTA 2c)	A						A
Thouet réalimenté par le Cébron (TTA 2b) - gestion spécifique par le SPL du 16/06 au 30/09	A						A
D. <u>Thouaret à Luzoy (La Planche)</u>	F						F
Thouaret (TTA 3)	A						A

Bassins Layon et Sèvre Nantaise (21 mars // 21 juin // 31 septembre)

Indicateurs et Zones de gestion	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre
D. <u>Layon à S^t Lambert-du-Lattay (point nodal)</u>	F						F
Layon (1b)	A						A
D. <u>Sèvre nantaise à Tiffauges (La Moulinette) (point nodal)</u>	F						F
D. <u>Sèvre nantaise à Saint-Mesmin (La Branle)</u>	F						F
Sèvre Nantaise (12)	A						A

Usages domestiques

A notre connaissance, **des mesures de restriction des usages domestiques de l'eau ont été prises pour les départements de la Vienne ([arrêté 308 du 25 juin](#) et [arrêté 367 du 12 juillet](#) pour les prélèvements d'eau dans le milieu naturel et [arrêté 399 du 1^{er} août](#) concernant les prélèvements réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable), de la Charente ([arrêté du 15 août](#)), des Deux-Sèvres ([arrêté du 22 juillet](#)) et de la Charente-Maritime ([arrêté 19EB1421 du 22 juillet](#)). Ces restrictions ont été en vigueur jusqu'au 31 octobre.** A noter que d'autres mesures de restriction peuvent être prises à l'échelle communale, à l'exemple de celle pour la commune de Poitiers ([arrêté 399 du 1^{er} octobre](#)).

Autres usages

En 2019, **courant avril, les manœuvres des vannes et empellements des ouvrages de retenues pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau ont été interdits sur les cours d'eau des départements de la Vienne, de la Charente (à différentes dates selon les zones concernées), et de la Charente-Maritime (depuis le 22 avril sur le bassin du Curé et sur le reste du département à partir du 1^{er} mai) ainsi que sur certaines zones de restriction des Deux-Sèvres.**

Pour en savoir plus ...

<http://info-restrictions.eau-nouvelle-aquitaine.fr>

Consultez le site « Info Restrictions eau » pour suivre les mesures de restriction des usages de l'eau en cours sur votre commune

Consultez les sites des préfectures départementales

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : Agence Régionale de Santé

L'accès à l'eau potable peut être affecté par des problèmes de manque d'eau ou des problèmes de qualité liés à des sécheresses (pollution plus concentrée) ou des eaux troubles (turbidité) générées par des afflux d'eau importants occasionnels.

Pour pallier aux pollutions chroniques ou accidentelles, des espaces réservés autour des captages d'alimentation en eau potable ont été définis : les **périmètres de protection de captages**.

De plus, depuis 1999, des actions sont menées à travers le programme régional **Re-Sources** qui vise à reconquérir et protéger durablement la qualité des ressources naturelles pour l'alimentation en eau potable.

A notre connaissance, aucune coupure d'eau, liée directement à **l'aspect quantitatif de la ressource** (pénurie d'eau), n'est à relever en Poitou-Charentes au cours de la période d'étiage 2019. Toutefois, il est à noter que trois communes du Sud-Vienne ont été privées d'eau potable au robinet quelques jours en juillet, à la suite d'un incident technique sur une pompe.

A priori, **il n'y a pas eu non plus de problèmes liés à l'aspect qualitatif** au cours de la période d'étiage 2019, pas de dépassement de normes ayant pu perturber la distribution d'eau potable.

Pour en savoir plus ...

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Consultez le site de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour en savoir plus sur l'eau du robinet que vous consommez (rubrique Votre santé > Environnement et santé > Eaux de consommation).

www.eau-poitou-charentes.org

Consultez le site de l'eau en région pour en savoir plus sur les **périmètres de protection de captages** (rubrique : Connaître l'eau et ses usages en région > Eau potable > Les captages d'eau potable) et sur le **programme Re-Sources** (rubrique : Gestion de l'eau > Reconquête de la qualité > Re-Sources)

ANNEXES



**ANNEXE 1 - CARTES DE SUIVI DE L'ÉCOULEMENT DES COURS D'EAU
EN 2019 DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES ÉTIAGES (ONDE) EN
POITOU-CHARENTES**

/ p.42

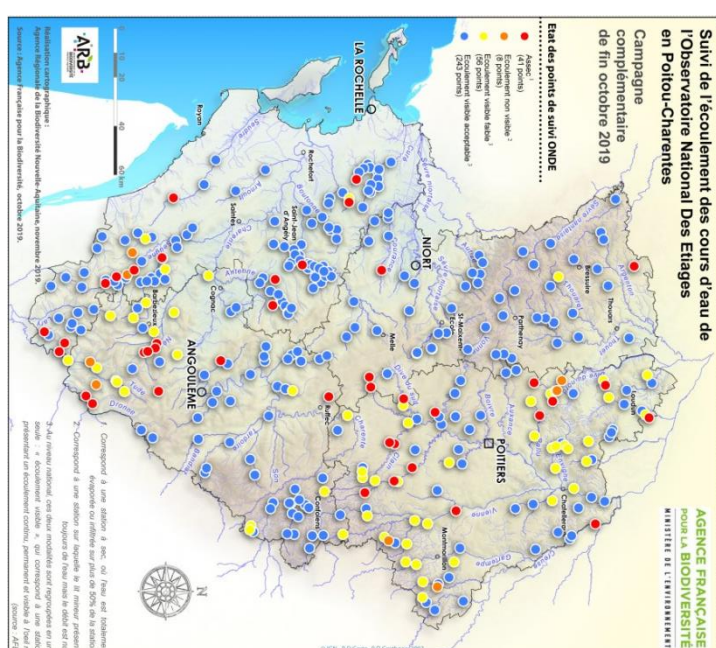
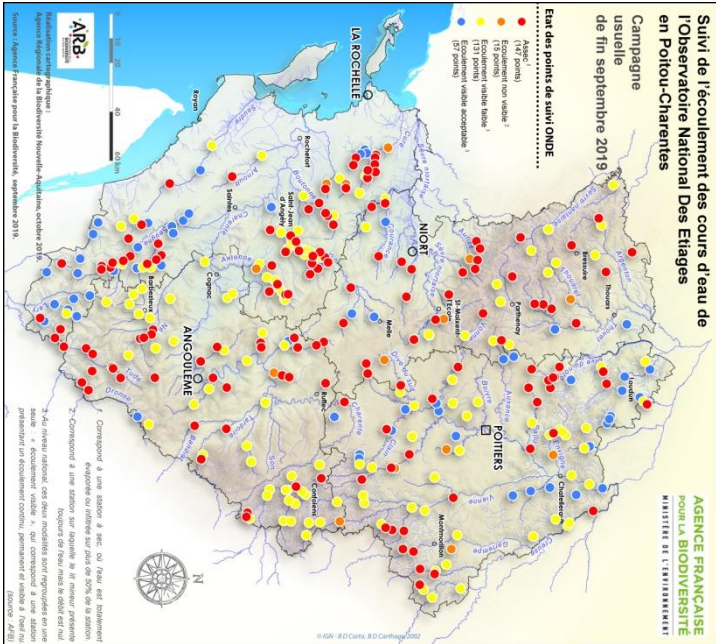
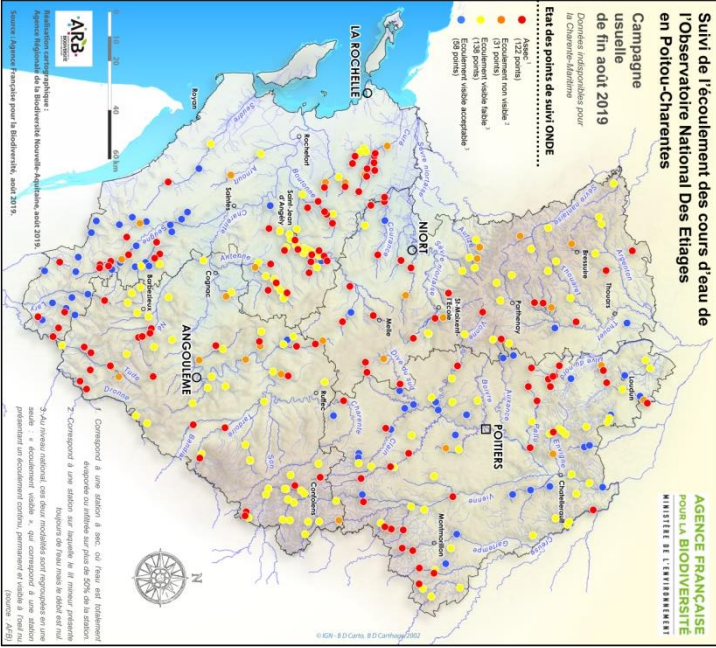
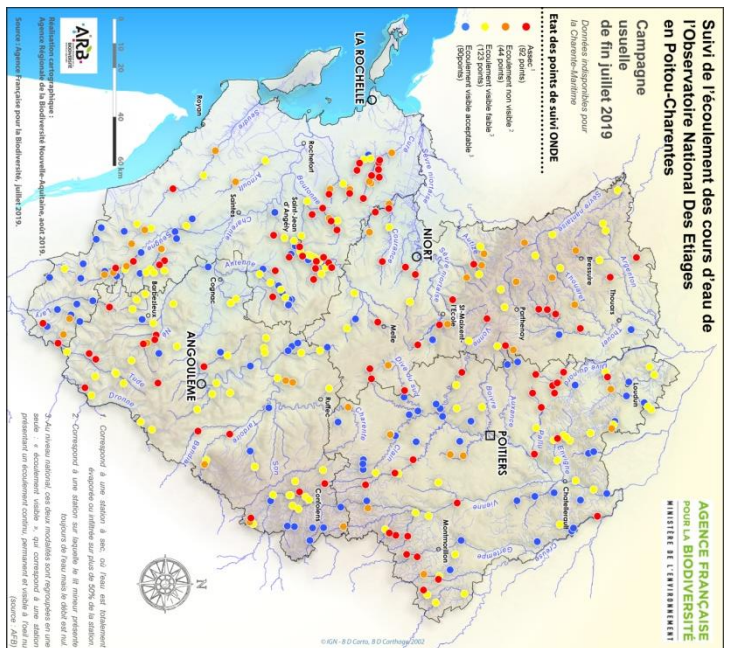
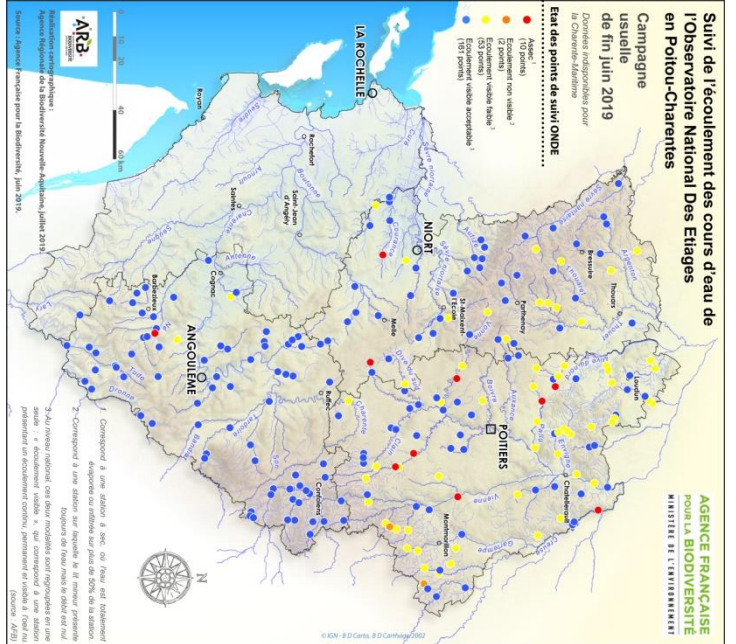
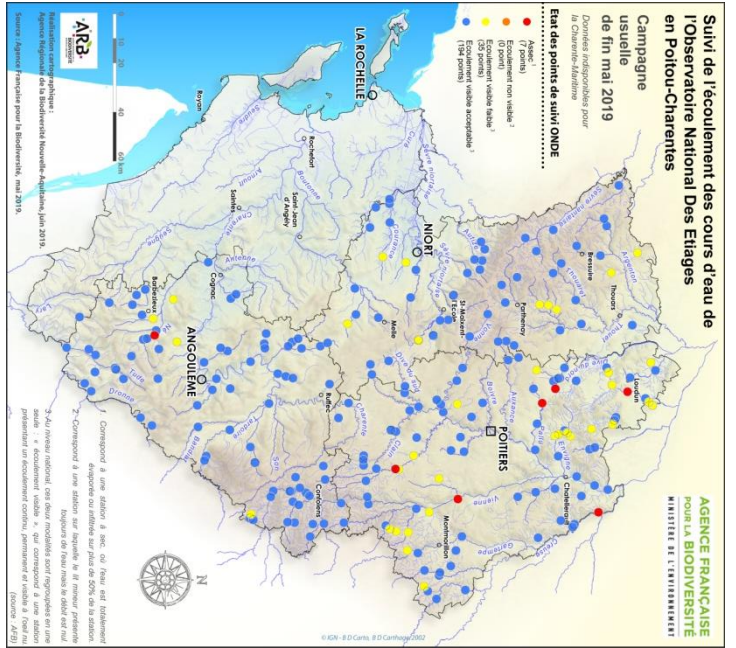
**ANNEXE 2 - CARTES DE L'ÉTAT HYDRAULIQUE DU LINEAIRE HYDRO-
GRAPHIQUE EN 2019 EN POITOU-CHARENTES**

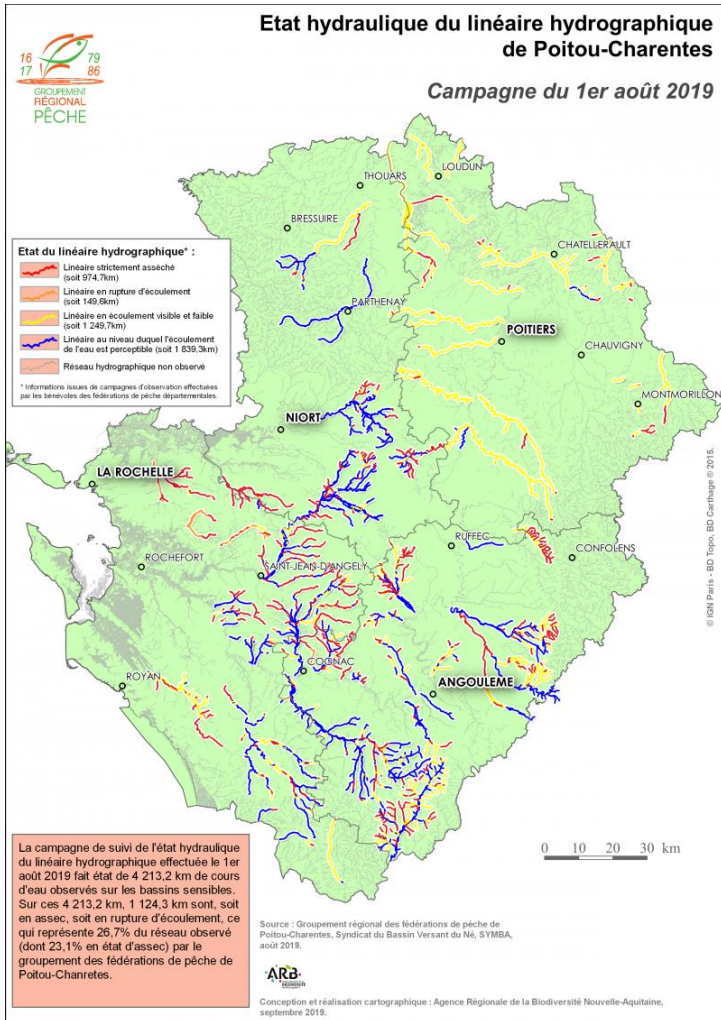
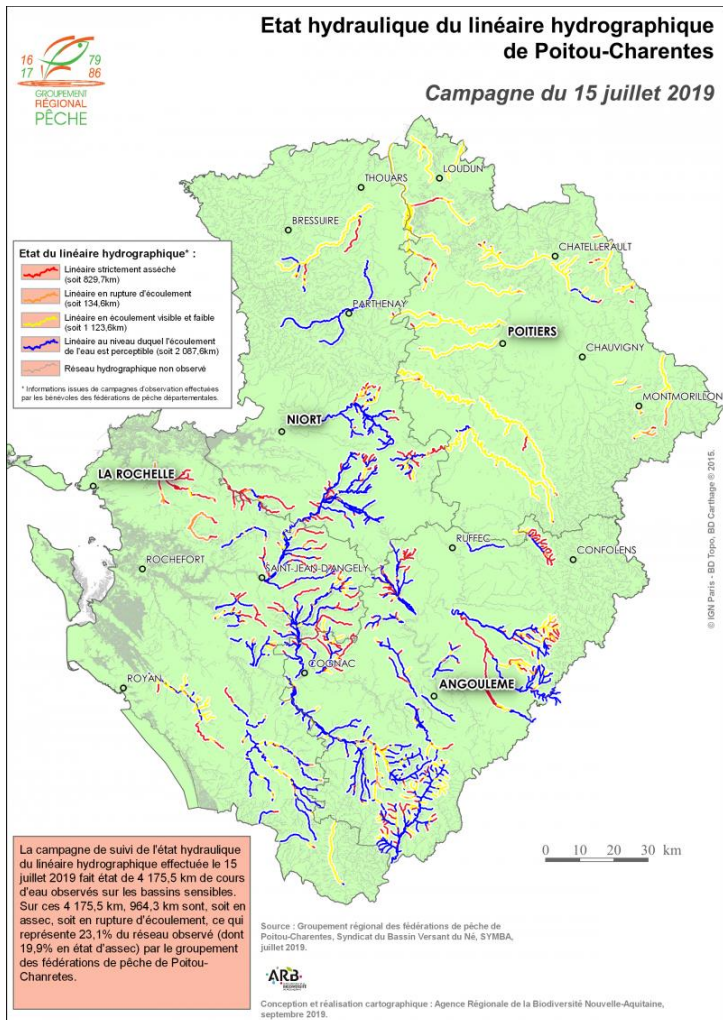
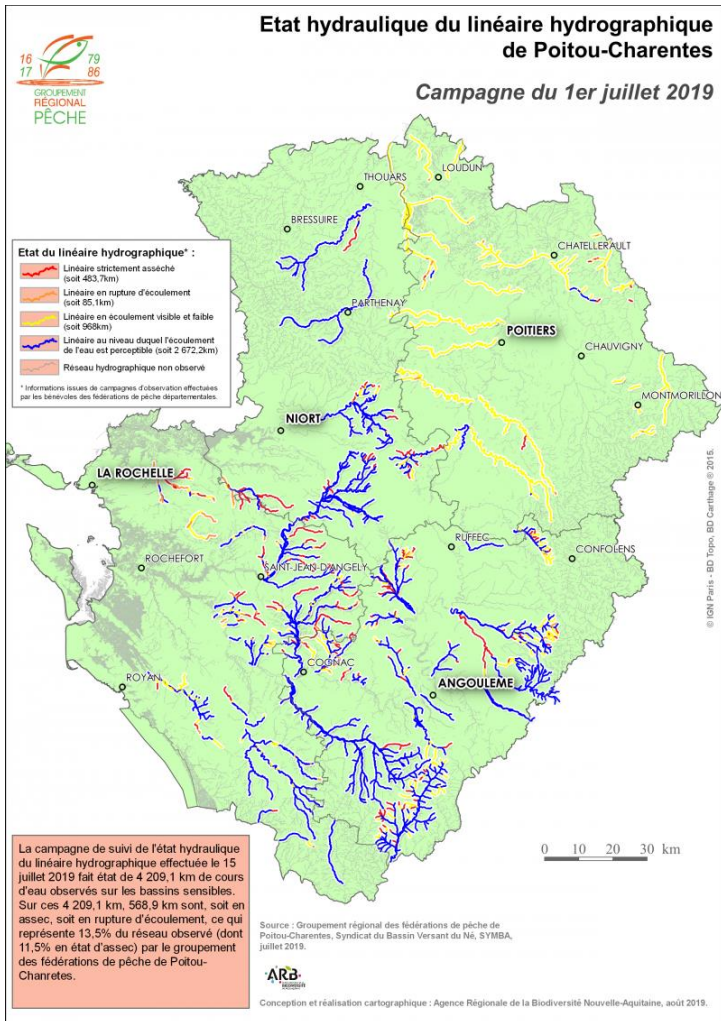
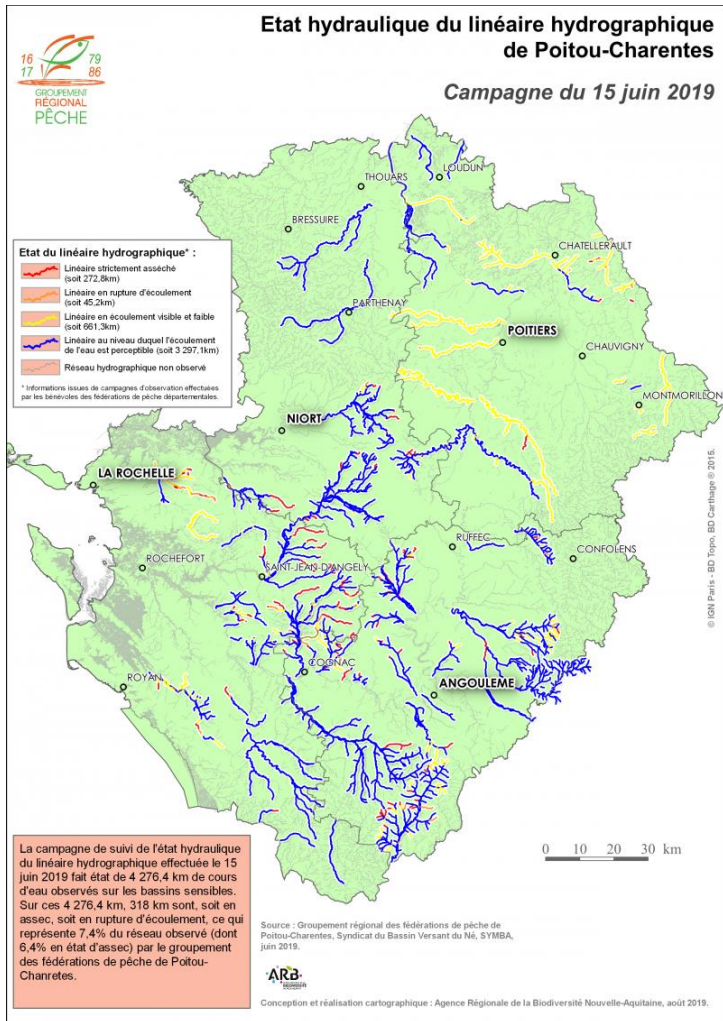
/ p.43-44

**ANNEXE 3 - CARTES DES COMMUNES SOUMISES A RESTRICTION DE
PRELEVEMENTS D'EAU POUR L'USAGE AGRICOLE EN 2019 EN POITOU-
CHARENTES**

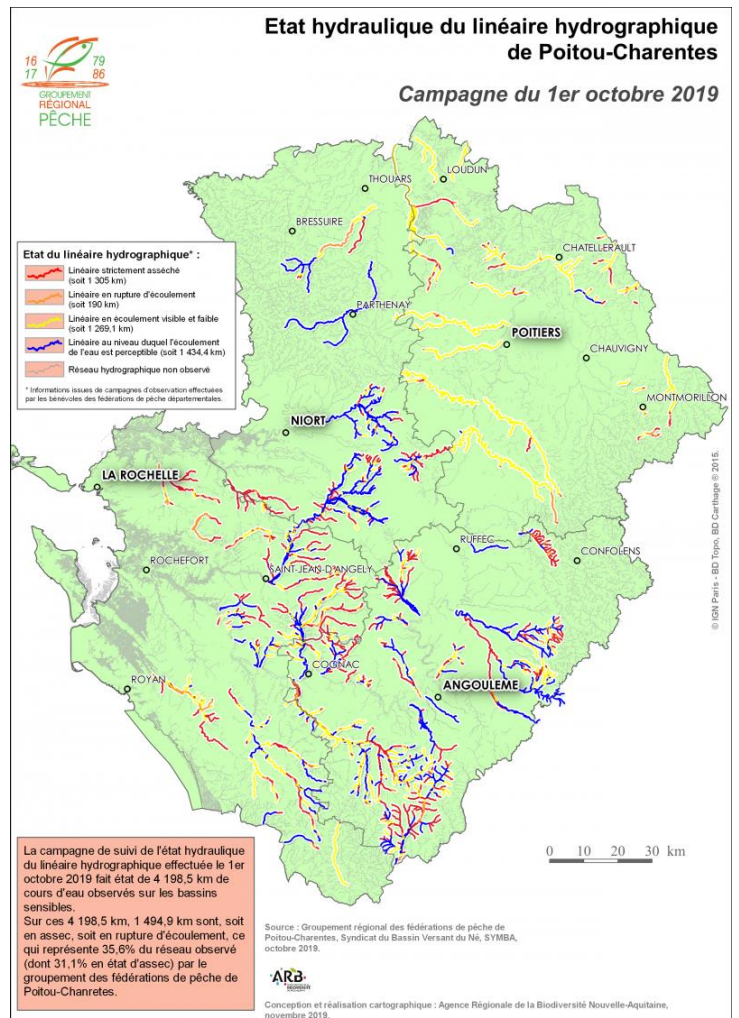
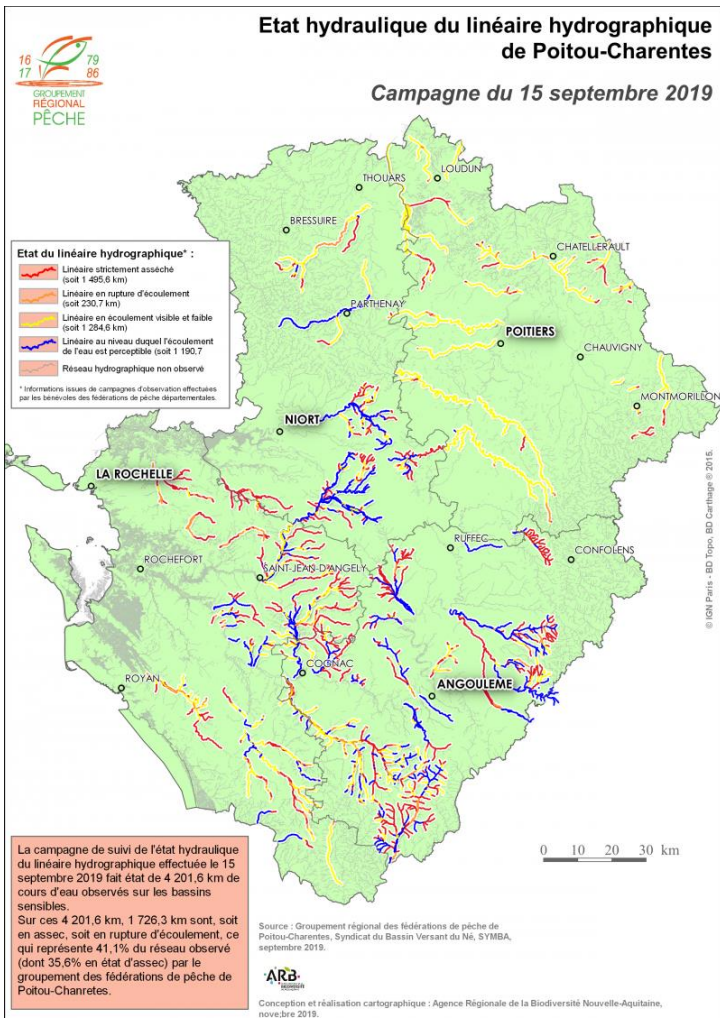
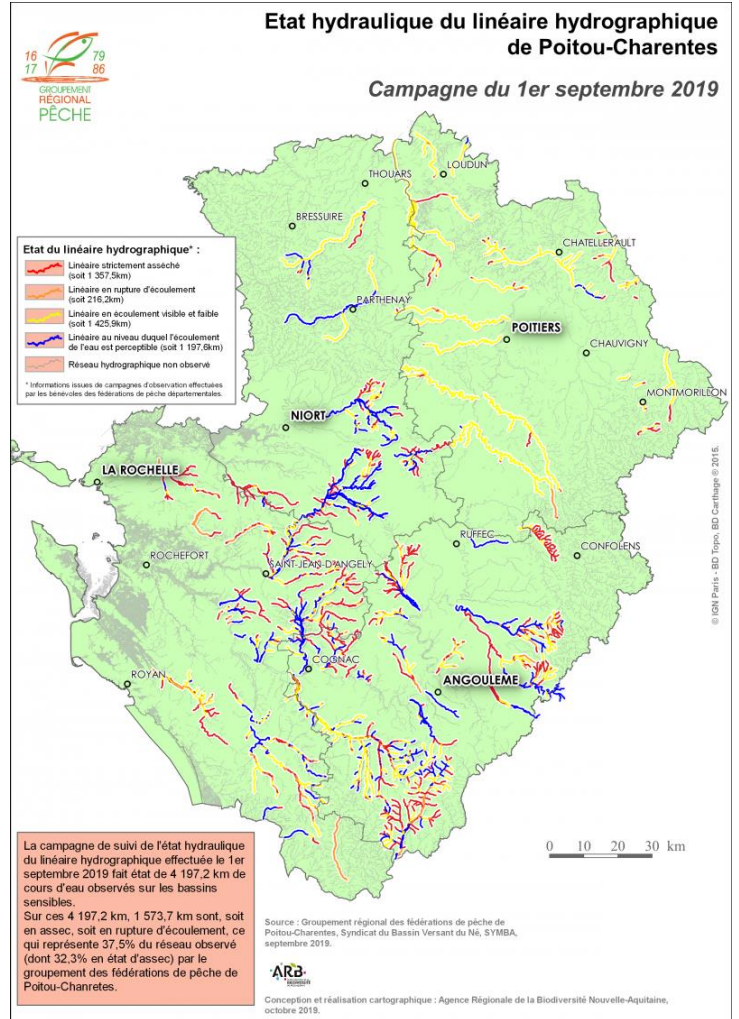
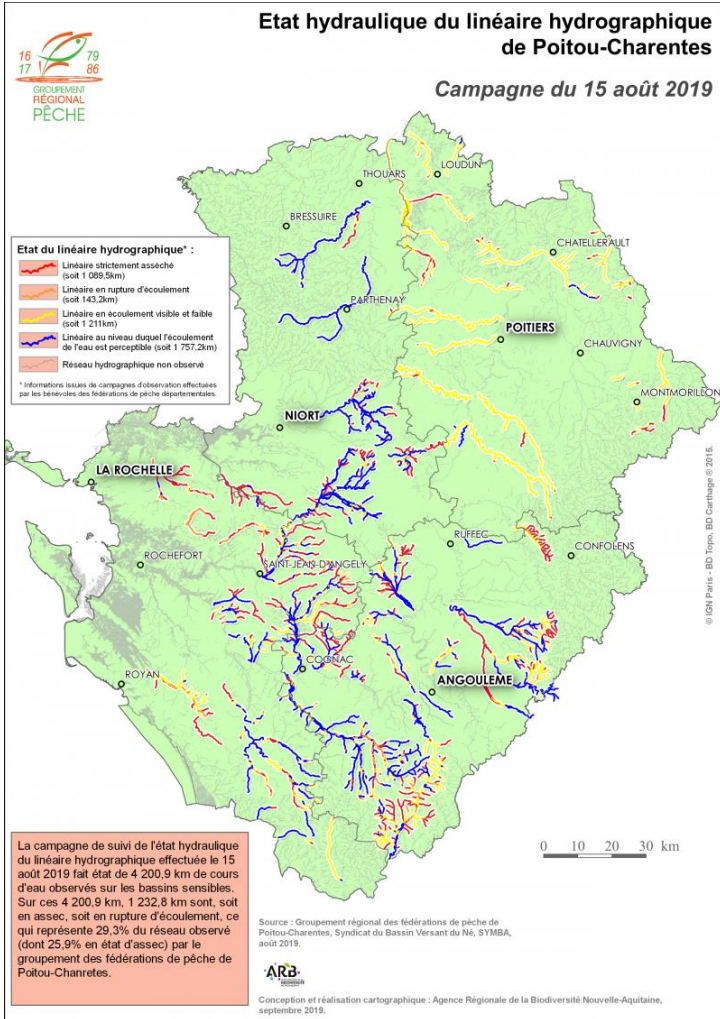
/ p.45







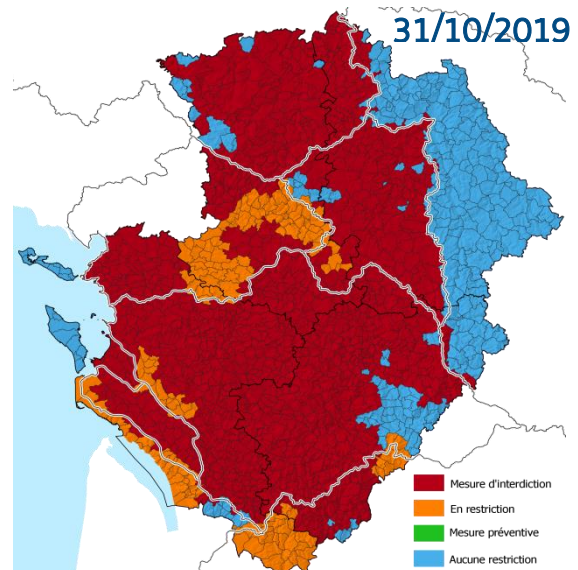
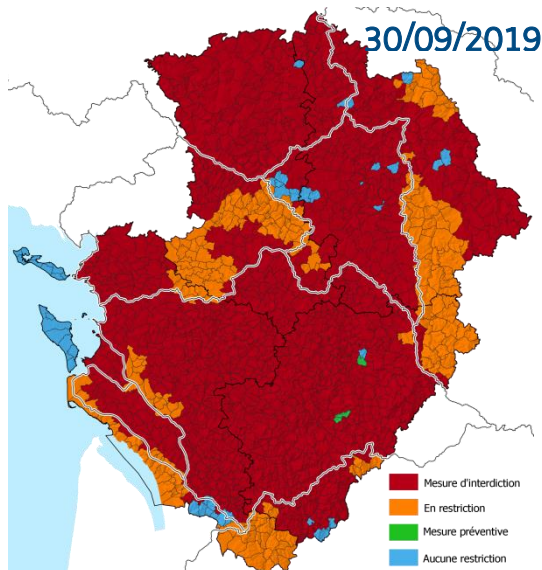
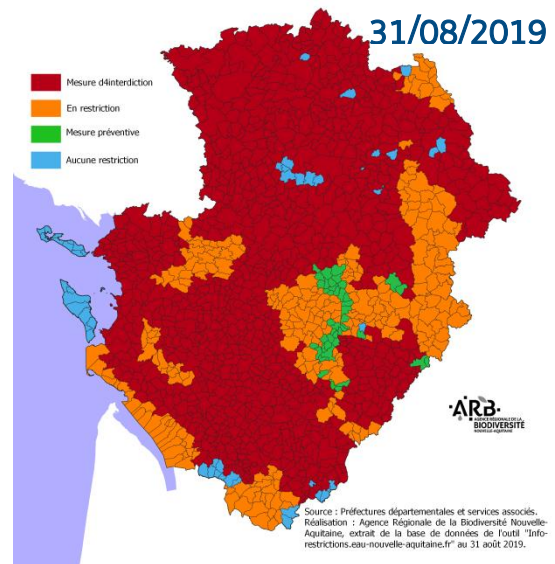
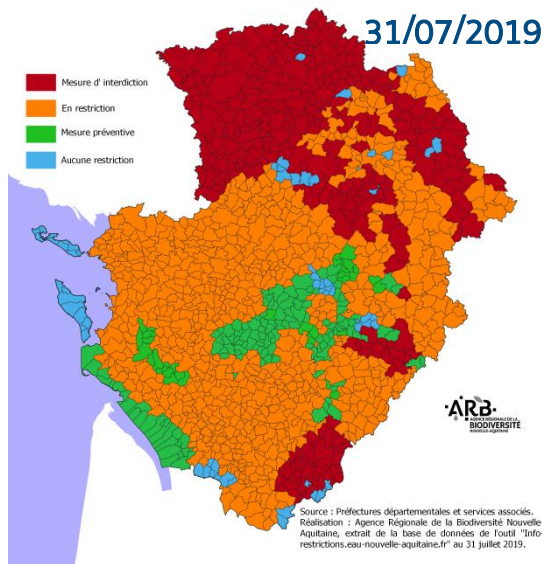
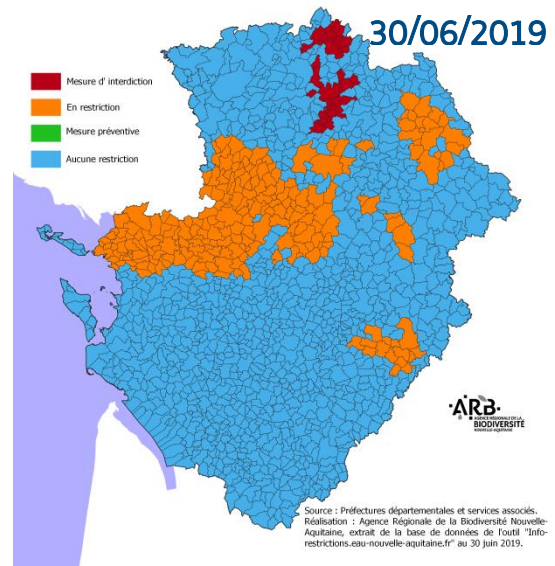
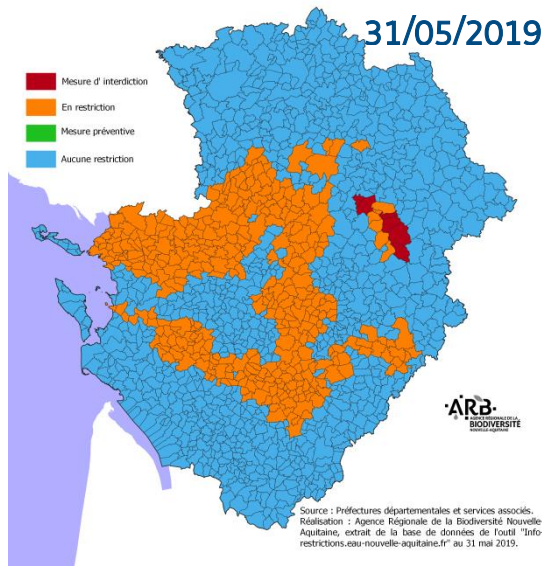
ANNEXE 2 (2 sur 2)



ANNEXE 3

Cartes des communes soumises à restriction de prélèvements d'eau pour l'usage agricole en 2019 en Poitou-Charentes

Sources : Préfectures des départements 16, 17, 79 et 86 ; traitement : ARB Nouvelle-Aquitaine



BILAN FINAL DE L'ÉTIAGE 2019

SECTEURS POITOU-CHARENTES & MARAIS POITEVIN

Ce document est consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site :

www.eau-poitou-charentes.org

(Rubrique : Connaître l'eau et ses usages en région > Sa quantité > Situations annuelles)

Et sur le site de l'ARB NA : www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr

(Rubrique : Productions > Valoriser)

Pour connaître les mesures de restriction en vigueur dans votre commune en

Nouvelle-Aquitaine, consultez le site **Info Restrictions Eau** :

<http://info-restrictions.eau-nouvelle-aquitaine.fr/>

**Agence Régionale de
la Biodiversité
Nouvelle-Aquitaine**



**Action financée par la
Région Nouvelle-Aquitaine**



Avec le concours financier de
l'Union Européenne (fonds FEDER)



Et la participation de :
Agence de l'eau Adour-Garonne
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Département de la Vienne
Département des Deux-Sèvres



Crédits photographiques : ARB NA

Décembre 2019